

RAPPORT ANNUEL

2021



SOMMAIRE

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2
1.1	Présentation de l'établissement	2
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	2
1.1.2	Forme juridique	2
1.1.3	Objet social	2
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	2
1.1.5	Exercice social	2
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	2
1.2	Capital social de l'établissement	4
1.2.1	Parts sociales	4
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	5
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	6
1.3.1	Directoire	6
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	7
1.3.3	Commissaires aux comptes	12
1.4	Éléments complémentaires	12
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	12
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	13
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)	22
1.4.4	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	25
2	RAPPORT DE GESTION	25
2.1	Contexte de l'activité	25
2.1.1	Environnement économique et financier	25
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	26
2.2	Informations sociales, environnementales et sociétales	30
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Epargne	30
2.2.2	Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021	33
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	35
2.2.4	Note méthodologique	63
2.2.5	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion	66
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	73
2.3.1	Résultats financiers consolidés	73
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	75
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	75
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	75
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	77
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	79
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	81
2.5	Fonds propres et solvabilité	83
2.5.1	Gestion des fonds propres	83
2.5.2	Composition des fonds propres	84

2.5.3	Exigences de fonds propres	85
2.5.4	Ratio de levier	86
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	86
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	86
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	87
2.6.3	Gouvernance	87
2.7	Gestion des risques et de la conformité	88
2.7.1	Dispositif de gestion des risques	88
2.7.2	Facteurs de risques	94
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	99
2.7.4	Risques de marché	106
2.7.5	Risques structurels de bilan	108
2.7.6	Risques opérationnels	109
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	111
2.8	Risques de non-conformité	111
2.8.2	Continuité d'activité	114
2.8.3	Sécurité des systèmes d'information	115
2.8.4	Risques climatiques	116
2.8.5	Risques émergents	120
2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	121
2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	121
2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	121
2.10	Éléments complémentaires	126
2.10.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	126
2.10.2	Activités et résultats des principales filiales	136
2.10.3	Tableau des cinq derniers exercices	138
2.10.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	139
2.10.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	139
2.10.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	143
3	ETATS FINANCIERS	143
3.1	Comptes consolidés	143
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)	143
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	146
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	211
3.2	Comptes individuels	219
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)	219
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	220
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	253
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	261
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	277
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	277
4.2	Attestation du responsable	277

Rapport annuel CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 380 785 440 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

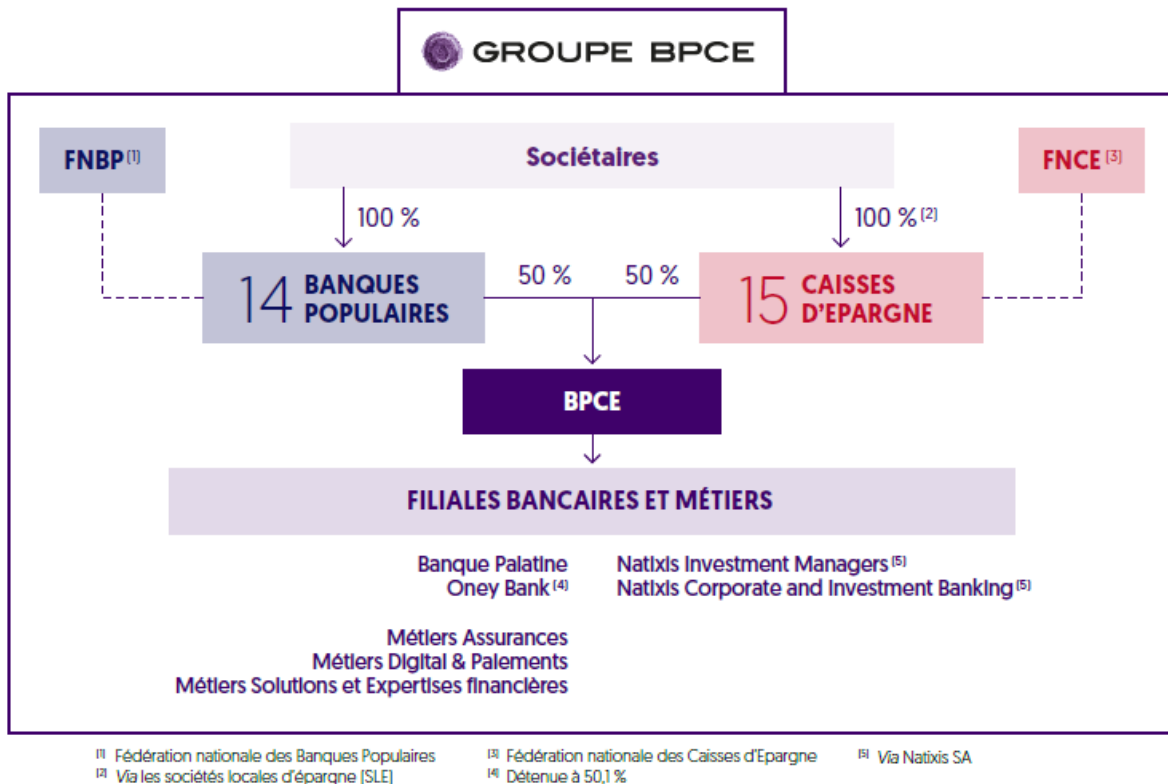
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾

1^{re} banque des PME⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Midi-Pyrénées est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 220 euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2020	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

Au 31 décembre 2018	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	380 785 440	100%	100%
Total	380 785 440	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées dont le taux tel que défini par le Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi no 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est plafonné à la moyenne des TMO des trois dernières années civiles précédant l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2018	2019	2020
Taux versé aux sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées	1,60%	1,20%	1,40%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	6 093	5 696	8 273

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2018	2019	2020
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,60%	1,20%	1,20%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	10 516	8 184	8 152

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8 864 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,4%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2021	Répartition du capital CEMP au 31/12/2021 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2021	Répartition capital au 31/12/2021 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 090	39 083 960	1 954 198	6,61%	6,61%
SLE AVEYRON NORD	14 284	58 536 980	2 926 849	9,91%	9,91%
SLE AVEYRON SUD	5 593	24 851 340	1 242 567	4,21%	4,21%
SLE HAUTE-GARONNE EST	11 362	43 314 140	2 165 707	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	12 383	43 233 260	2 161 663	7,32%	7,32%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	11 394	34 626 740	1 731 337	5,86%	5,86%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 719	34 035 220	1 701 761	5,76%	5,76%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	8 894	33 444 580	1 672 229	5,66%	5,66%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	8 487	28 013 480	1 400 674	4,74%	4,74%
SLE GERS	10 641	34 810 740	1 740 537	5,89%	5,89%
SLE LOT	6 709	27 557 400	1 377 870	4,66%	4,66%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 482	47 778 640	2 388 932	8,09%	8,09%
SLE TARN NORD	11 644	57 010 100	2 850 505	9,65%	9,65%

SLE TARN SUD	11 617	52 194 200	2 609 710	8,83%	8,83%
SLE TARN ET GARONNE	7 996	32 452 440	1 622 622	5,49%	5,49%
Total	149 395	590 943 220	29 547 161	100,00%	100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 30 avril 2026, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2021, les membres du directoire sont :

- **Christophe LE PAPE**, Président du Directoire
Né en 1970, Diplôme du CNAM, de l'ISFA et d'HEC. En décembre 2013, il est nommé directeur général adjoint de Natixis Assurances en charge du programme stratégique "assurément#2016". À l'issue de son déploiement en 2016, il est nommé directeur général de Natixis Assurances, métier assurances de personnes.
- **Sébastien BERTHELIER**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
*Né en 1978, Diplômes de l'ESC Montpellier spécialisation « métiers de la Banque » et de l'ITB. Après un parcours comme Analyste Risques Entreprises chez BNP Paribas, il rejoint Natixis en tant que Chargé d'Affaires, puis BPCE SA en tant que Directeur de l'ingénierie financière et ensuite comme Directeur des marchés des entreprises.
De 2019 à 2021, il exerce les fonctions de Directeur du Développement de la Banque des Décideurs en Régions et membre du Comité de Direction BPA.*
- **Yann LE GUILLOUX**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1963, Diplôme de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises à Paris, 28 ans d'expérience dans la banque (Groupe Crédit agricole) dans les fonctions d'Exploitation Bancaire, de ressources humaines et de support bancaire.
- **Dominique REMY**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1963, Diplôme de L'Institut Supérieur de Gestion, 28 ans d'expérience dans les assurances (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions de ressources humaines, d'organisation, de support bancaire et informatique.
- **François RIEU**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1969, DESS « Banque, Finance et Négoce International » à l'université de Bordeaux, 21 ans d'expérience dans la banque (Groupe Caisse d'Epargne) dans les fonctions financières.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Avec 55 réunions en 2021, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,

- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toutes conventions intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance.

De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP Midi-Pyrénées pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP Midi-Pyrénées ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP Midi-Pyrénées (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP Midi-Pyrénées ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP Midi-Pyrénées ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 19 membres, dont deux membre élus par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Les membres du COS :

Monsieur ASTRUC (08/03/1953)	Retraité de la CCI (<i>SLE Tarn Sud</i>)
Madame CLAVEL-JACQUERE (17/06/1968)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Aveyron Nord</i>)
Monsieur DI CRESCENZO (20/01/1962) (Président)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Sud-Ouest</i>)
Madame DUPUY-LEUCHTER (28/08/1951)	Avocate retraitée (<i>SLE Tarn Nord</i>)
Monsieur GAUT (06/09/1964)	Directeur Général Office du Tourisme (<i>SLE Haute-Garonne Sud</i>)
Monsieur HAJIJE (29/09/1974)	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (<i>Collectivités Territoriales & EPCI</i>)
Monsieur LARRUE (12/08/1968)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés non-cadres</i>)
Madame MALMAISON (04/04/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Haute-Garonne Sud Est</i>)
Monsieur MAURY (01/08/1959)	Cadre (<i>SLE Haute-Garonne Ouest</i>)
Monsieur NAVARRET (01/01/1958)	Notaire retraité (<i>SLE Hautes-Pyrénées</i>)
Monsieur NIEL (12/12/1953)	Retraité Dirigeant de Mutuelles (<i>SLE Aveyron Sud</i>)
Madame ORTET (01/04/1961)	Provisoire (<i>SLE Ariège</i>)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (09/04/1963)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Nord</i>)
Monsieur SAINT PIERRE (05/10/1957)	Retraité de KPMG (<i>SLE Gers</i>)
Madame TAILLADE (06/06/1962)	Médecin chef Sapeur-Pompier (<i>SLE Lot</i>)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (01/03/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Tarn & Garonne</i>)
Madame VELLAS (31/08/1956) (Vice-présidente)	Agricultrice (<i>SLE Haute-Garonne Est</i>)
Monsieur VILLEMUR (03/01/1964)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés sociétaires</i>)
Monsieur VIOLTON (06/02/1960)	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (<i>Salariés cadres</i>)

Quatre censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur BOISSARD (12/12/1959)	Retraité (<i>SLE LOT</i>)
Monsieur MOULAS (11/07/1950)	Retraité
Monsieur SABOT (NC)	Censeur désigné par BPCE
Monsieur STEIN (04/11/1980)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE ARIEGE</i>)

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : le Comité des Nominations émet un avis favorable à l'unanimité à l'évaluation de l'aptitude individuelle et des compétences collectives des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Puis, considérant que le volet formation est un outil majeur du maintien et de la consolidation des compétences des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, le Président du Comité des Nominations précise que son suivi fera l'objet d'une restitution annuelle au sein de cette instance.

Enfin, après échanges avec les membres du Comité des Nominations, il est convenu qu'il sera procédé annuellement à l'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. L'objectif recherché est d'atteindre le taux moyen de 2.5 pour l'ensemble des membres du COS sur chacun des items constituant les compétences collectives.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 6 séances tenues sur 2021, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - la nomination du Directoire,
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique Groupe et le plan stratégique 2022-2024 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 *Comités*

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

- 28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.
- 22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit :

Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame MALMAISON (Présidente)
Monsieur ASTRUC (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2021 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;
- Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;
- La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- La situation des risques ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

Monsieur ASTRUC (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame DUPUY LEUCHTER (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame MALMAISON (voix délibérative)
Madame ROUILLON VALDIGUIE (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2021 au cours desquelles il a examiné :

- le rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- l'état de risques,
- le contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2021 pour :

Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
Fixer la rémunération du Directoire dans le cadre de son renouvellement
Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Madame DUPUY LEUCHTER (voix délibérative)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2021 pour :

- proposer la nomination du Directoire.
- Nommer le Directoire,
- procéder à une évaluation du COS,

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité).

D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur NIEL (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Monsieur VILLEMUR (voix consultative)

Il s'est réuni 2 fois en 2021 pour traiter de :

- Compte rendu des travaux du Comité interne sociétariat
- Commercialisation des parts sociales
- Communication et animation des sociétaires
- Communication et animations des administrateurs
- Conseils d'administration de mai et décembre 2021
- Assemblées générales de juin 2021

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.

D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Madame CLAVEL JACQUERE (Présidente)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)

Monsieur NIEL (voix délibérative)
 Madame ROUILLON-VALDIGUIE (voix délibérative)
 Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2021 pour traiter de :

- Appel à projet - Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie
- Budget et orientations 2022
- Actions en cours

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toutes conventions intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
<i>Cabinet MAZARS</i>	<i>298 Allée du Lac Green Park III 31670 LABEGE</i>	<i>Monsieur Hervé KERNEIS</i>
<i>Cabinet PRICEWATERHOUSE AUDIT</i>	<i>63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE</i>	<i>Monsieur Antoine PRIOLLAUD</i>

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<p>Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2021</p>	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 13 mois à compter du 30 avril 2021, • plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; <input type="checkbox"/> constater la réalisation de ces augmentations de capital ; <input type="checkbox"/> procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	<p>Au cours de l'exercice 2021, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 30 avril 2021</p>
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
<p>Christophe LE PAPE</p>	<p>CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE</p>	<p>Membre et Président du Directoire</p>
	<p>CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE</p>	<p>Membre et Président du Conseil de Surveillance</p>
	<p>GROUPE PROMO MIDI SA à Conseil d'administration 13, rue Paul Mesplé - ZAC Basso cambo 31100 TOULOUSE</p>	<p>Administrateur</p>
	<p>MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE</p>	<p>Membre et Président du Conseil d'administration</p>
	<p>MIDI 2I Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE</p>	<p>Membre et Président du Conseil de Surveillance</p>
	<p>SOTEL (SA) 3 rue de Cabanis 31240 L'UNION</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance</p>
	<p>PROMOLOGIS (SA HLM) 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6</p>	<p>Membre et Vice-Président du Conseil d'administration,</p>

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	IRDI GESTION (SAS) 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
	IRDI (SA) 18, Place Dupuy BP 18008 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	CE HOLDING PARTICIPATIONS (SAS) 50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Représentant Permanent de la CEMP, membre du Conseil d'administration
	Groupe HABITAT EN REGION (SAS) 31/35, rue de la Fédération 75015 PARIS	Représentant Permanent de la CEMP en qualité de membre du Conseil d'administration
	OPPIEDA (SAEM) 21 Boulevard de la Marquette 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la SOREPAR, Administrateur
	IT-CE (GIE) 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant Permanent de la CEMP en qualité de membre du Conseil d'administration
	FNCE (association loi 1901) 5, rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
	COMITE DES BANQUES DE MIDI PYRENEES (FBF) Centre de formation de la profession bancaire rue Magellan - 31675 LABEGE	Membre du bureau
	LES HALLES (SASU) Chemin de Roumeguere 32000 AUCH	Président
Sébastien BERTHELIER	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES (SA à Directoire et Conseil de Surveillance) 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO (SA à Directoire et Conseil de Surveillance) 2839 avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	GROUPE PROMO MIDI (SA à Conseil d'administration) 13, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	MIDI 2i (SAS) 11 allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE (SAS) 11 allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	Administrateur
	PROMOLOGIS (SA HLM) 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	LA CITE JARDINS (SA HLM) 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur
	AREC OCCITANIE (SEM) 54 bd de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	ARIS (SAS) 54 bd de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de surveillance
	EUROSUD TRANSPORT (Association) 5 rue DIEUDONNE COSTES 31700 BLAGNAC	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION (GIE) 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
François RIEU	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 Labège	Membre du Conseil de Surveillance
	GROUPE PROMO MIDI Société Anonyme - 13, rue Paul Mesplé - ZAC Basso Cambo - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de la SOREPAR, Administrateur
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Membre du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Administrateur
	MIDI EPARGNE Société par Action simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de la SOREPAR, administrateur
	MIDI ENERGY Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Président et Administrateur
	SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Représentant permanent de la CEMP, membre du Conseil de surveillance
	ALTEAL SA HLM 8 allée du Lauragais - 31770 Colomiers	Administrateur
	SAC HABITAT EN REGION OCCITANIE Société anonyme de coordination 8 allée du Lauragais - 31770 Colomiers	Administrateur et Président du Conseil d'administration, <i>fin du mandat de Président le 30 juin 2021</i>

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	BATIGESTION Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMAP Société anonyme 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMUR Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration
Yann LE GUILLOUX	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, Administrateur, collège des Représentants du Personnel
	ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SAS Heron Building 66 avenue du Maine 75014 PARIS	Administrateur
Dominique REMY	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	FONDATION ESPACE ECUREUIL 3, place du Capitole 31000 TOULOUSE	Administrateur, et Présidente du Conseil d'administration
	ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE Association à but non lucratif 30, place d'Italie, CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Administrateur titulaire
	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE 30, place d'Italie, CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	Administrateur titulaire

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Tribunal de Commerce de Castres 3 Rue de la Plate 81100 Castres	Juge consulaire
	Société Locale d'Epargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
BOISSARD Philippe	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
DI CRESCENZO Alain	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	BPCE (SA) 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	Membre du Conseil de surveillance
	FNCE (association loi 1901) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
	ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS)	Administrateur

	IGE+XAO BELGIUM (société de droit étranger)	Représentant d'IGE+XAO France, administrateur
	IGE+XAO CHINE (société de droit étranger)	Administrateur
	IGE+XAO DO BRASIL	Gérant
	IGE+XAO FRANCE	Président Directeur Général
	IGE+XAO IBERICA (société de droit étranger)	Président du conseil d'administration
	IGE+XAO INDIA (société de droit étranger)	Director
	IGE+XAO MADAGASCAR (société de droit étranger)	Gérant
	IGE+XAO MAROC (société de droit étranger)	Gérant
	IGE+XAO NORDIC A/S (société de droit étranger)	Administrateur
	IGE+XAO NORTH AMERICA (société de droit étranger)	Administrateur
	IGE+XAO SOFTWAREN VERTRIEBS (société de droit étranger)	Directeur Général
	IGE+XAO TUNISIE (société de droit étranger)	Gérant
	IGE+XAO UK (société de droit étranger)	Director
	IGE+XAO USA (société de droit étranger)	Chairman and Manager
	Asset Development Consulting Investment	Gérant

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	APPLICATIONS LOGICIELS POUR INGENIERIE ALPI	Président du Directoire
	ALPI DEUTSCHLAND	Gérant
	ALPI INTERNATIONAL SOFTWARE ESPANA	Gérant
	ALPI AFRIQUE	Gérant
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente du Conseil d'administration
GAUT Patrice	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président du Conseil d'administration
HAIJE Samir	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MAIRIE DE TOULOUSE	Conseiller municipal
	TOULOUSE FOOTBALL CLUB (Association loi 1901)	Représentant de la Mairie de Toulouse au CA
	CERCLE AVERROES (Association loi 1901)	Président
	GLOBAL BUSINESS MATCHMAKING (Association loi 1901)	Président

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

LARRUE Jean-Laurent	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du CSE
MALMAISON Patricia	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	MAIRIE d'AVIGNONET-LAURAGAIS	Conseillère municipale
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	SCP « JM NAVARRET, notaires » Centre d'affaires Kennedy - rue Edwin Aldrin BP10 65311 LALOUBERE CEDEX	Gérant
NIEL Bernard	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Président
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret 12003 RODEZ	Trésorier
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite 12100 MILLAU	Vice-Président Délégué

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

ORTET Catherine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente
RIBIERE Bernadette	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du CSE
ROUILLON-VALDIGUIÉ Sylvie	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS D'ENTREPRISES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON	Administratrice et vice-Présidente
	FEDERATION NATIONALE DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES DU CONSEIL	Administratrice et vice-Présidente
	INSTITUT DE FORMATION DES ELUS DE LA REPUBLIQUE	Administratrice et vice-Présidente
	INSTITUT IDEAS	Conseiller
	SR CONSEIL (EIRL)	Entrepreneur individuel
SAINT-PIERRE Philippe	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
TAILLADE Marie-Pierre	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du COS

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	
	Société Locale d'Epargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente
	CCI du TARN ET GARONNE	Présidente jusqu'au 30/11/2021
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Présidente
	FONDATION D'ENTREPRISE ESPACE ECUREUIL	Administrateur
VILLEMUR Patrick	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant salariés sociétaires
VIOLTON Alain	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant salariés universel

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-137-4 du code de commerce)

Nous vous informons que les conventions suivantes, relevant de l'article susvisé, ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

1. Contrat de travail de Sébastien BERTHELIER

Contrat de travail liant Sébastien BERTHELIER à la CEMP.
Date de conclusion : 01/05/2021
Autorisation COS : 05/03/2021

2. Avenant n° 1 au Contrat de prestation de services conclu avec BATIGESTION le 3 décembre 2015

Actualisation la commission de gestion trimestrielle :

Afin de se prémunir du risque opérationnel qui résulterait d'une indisponibilité de compétences au sein de Batigestion qui exposerait la CEMP à une interruption de la prestation de gestion des opérations de crédit-bail immobilier, le renforcement des effectifs actuels par un ETP supplémentaire est nécessaire au sein du service Gestion CBI. L'effectif total CDI de BATIGESTION sera porté à 17 personnes. L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution précise que les organes de direction doivent s'assurer que leur organisation et la disponibilité de leurs ressources humaines, immobilières, techniques et financières font l'objet d'une appréciation régulière au regard des risques liés à la continuité de l'activité. Il a été proposé de financer cette mesure essentielle en revalorisant le montant de la commission de gestion trimestrielle concernant le stock de dossiers, actuellement fixée à 280 € HT, et en la fixant à 350 € HT par trimestre.

Actualisation du coût des prestations ainsi qu'il suit :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Commission de gestion courante	Tarification 2019 (HT)	Tarification (HT) (Mise à jour du 13 février 2020)	
		Actionnaires	Non actionnaires
Commission de gestion initiale	1 600 €	0,10 % du montant de financement Mini: 1.600 € Maxi: 3.500 €	0,10 % du montant de financement Mini: 2.000 € Maxi: 5.000 €
Commission de gestion trimestrielle	280 €	350 € Indexation annuelle à hauteur de 50 % sur l'indice du coût de la construction et 50 % sur l'indice du coût de la consommation.	Majoration du refinancement de 0,10 % Minimum de perception: 600 € / trimestre.
Commission de gestion de subvention	0,5 % du montant des subventions	0,5 % du montant des subventions	0,5 % du montant des subventions

Honoraires	Tarification 2019 (HT)	Tarification (HT) (Mise à jour du 13 février 2020)	
		Actionnaires	Non actionnaires
Changement de régime de contrat	800 €	800 €	1 600 €
Cession de contrat	800 €	1 000 €	2 000 €
Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA)	300 €	300 €	600 €
Levée d'option à terme	900 €	1 200 €	1 200 €
Levée d'option anticipée	loyers de gestion actualisés restant à percevoir	loyers de gestion actualisés restant à percevoir	loyers de gestion actualisés restant à percevoir
Modification de contrat	900 €	1 200 €	1 200 €
Litige construction	750 €	750 €	750 €
Gestion de sinistre	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Divers	Tarification 2019 (HT)	Tarification (HT) (Mise à jour du 13 février 2020)	
		Actionnaires	Non actionnaires
Transmission et validation de documents comptables	80 €	80 €	80 €
Extrait de dossier	100 €	100 €	100 €
Audit annuel des polices d'assurance hors contrat BA	-	500 €	500 €
Commission de suivi de chantier	1,70 % de l'encours de chantier (perçu trimestriellement à terme échu)	1,70 % de l'encours de chantier (perçu trimestriellement à terme échu)	1,70 % de l'encours de chantier (perçu trimestriellement à terme échu)

Personne concernée : François RIEU
Autorisation COS : 02/04/2021

3. Avenant n° 1 au Contrat de garantie et de financement conclu BATIMAP le 25 août 2014

Le présent avenant a pour objet de préciser la réciprocité des engagements de la CEMP et de BATIMAP en complétant la rédaction de l'article IV ainsi qu'il suit :

ARTICLE IV - Garanties financières et commerciale accordées par CEMP à BATIMAP à compter de la mise en bail (...)

2) Garantie commerciale :

Pour les dossiers sains la CEMP s'engage à assurer le paiement à BATIMAP de la commission de gestion trimestrielle en lieu et place du Preneur ou assimilé.

La commission de gestion trimestrielle due à BATIMAP fera l'objet d'une facturation trimestrielle appelée à la CEMP dès lors que sa répercussion au crédit preneur en complément des loyers de crédit-bail immobilier n'aurait pas été expressément prévue à la mise en bail du dossier.

De même, BATIMAP appellera à la CEMP à fréquence trimestrielle le complément résultant de la mise à jour périodique du montant de la commission de gestion trimestrielle sur les dossiers en service (hors dossiers contentieux).

L'impact sur l'exercice 2021 de la revalorisation de la commission de gestion trimestrielle de 280 à 350 € HT/ trimestre sur le stock de dossiers est de 35 K€ HT.

Personne concernée : François RIEU
Autorisation COS : 02/04/2021

4. Convention de prestation de gardiennage avec SOTEL

SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement de gardiennage sur le site du 10 avenue Maxwell.

Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité en cas de levée de doute pour le site de Maxwell et une assistance aux exercices incendie sur les sites de Maxwell et du 42 rue du Languedoc.

La tarification est détaillée ci-dessous :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Mission 2021	Désignation	horaires	Tarif mensuel en € HT	Tarif mensuel en € TTC	Tarif Annuel TTC
Rondier	Matin	7h à 9h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Nuit	21h à 23h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Samedi	14 à 15h	115,00 €	138,00 €	1 656,00 €
Matériel	Contrôleur de ronde et logiciel & compte rendu journaliers		125,00 €	150,00 €	1 800,00 €
sous Total			2 268,00 €	2 721,60 €	32 659,20 €
Mission 2021	Bâtiments	Nombre d'exercices annuel	Tarif unitaire en € HT	Tarif unitaire en € TTC	Tarif annuel en € TTC
Exercice d'évacuation incendie	Occitan	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Garonne	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Pyrénées	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	42 rue Languedoc	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
sous Total			1 200,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €
Total annuel pour les deux prestations					35 539,20 €

Tarif 2021 en € HT	Intervention levée de doute coûts unitaire en € HT	Ronde coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi férié		Dimanche Férié	
			Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
			De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT
Gardien ADS (Agent de sécurité) tarif à l'heure	51,46 €	26,36 €	21,84 €	24,02 €	24,02 €	26,43 €	43,68 €	48,05 €	48,05 €	52,85 €
ACC (Agent Conducteur Carin)tarif à l'heure			22,50 €	24,75 €	24,75 €	27,23 €	45,00 €	49,50 €	49,50 €	54,45 €
Gardien SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personne) tarif à l'heure			23,50 €	25,85 €	26,09 €	28,95 €	47,00 €	52,17 €	52,17 €	57,39 €

Personnes concernées : Pierre CARLI, François RIEU
 Autorisation COS : 02/04/2021

5. Convention de service avec le GIE E-Multicanal

La présente convention a pour objet le traitement des opérations de banque à distance avec la clientèle de la CEMP, ainsi que toutes les activités connexes mises à la charge du Prestataire E-MULTICANAL.

Elle a pour objet de permettre à E-MULTICANAL de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales conclues avec les clients de la CEMP, de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales initiées par cette dernière auprès de clients qu'elle aura précisément ciblés et de conclure des opérations avec ces clients.

Dans le cadre la convention, la CEMP confie à E-MULTICANAL les prestations qui consistent à :

- Effectuer des opérations de banque et des services d'investissement que la CEMP est elle-même habilitée à effectuer conformément aux articles L.311-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, aux articles L.321-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, et aux divers accords conclus avec des sociétés habilitées aux mêmes fins,
- Présenter à la clientèle, les contrats d'assurances que la CEMP est elle-même habilitée à présenter en vertu de la loi et des divers accords conclus avec des entreprises d'assurances en qualité de mandataire et mandataire d'intermédiaire en assurances,
- Effectuer des opérations connexes aux opérations et prestations décrites ci-dessus, dans la limite des agréments de la CEMP et des dispositions légales applicables.

Les activités couvertes par ces prestations sont :

- Accueil Téléphonique Centralisé : traitement des appels de clients qui souhaitent contacter leur agence ;
- Banque par Téléphone : traitement des appels de clients qui souhaitent réaliser des opérations de banque, d'assurance et de prestations de services d'investissement et/ou obtenir une information sur leur relation bancaire avec la Caisse d'Epargne ;
- Gestion du BD46 : prise en charge des demandes des clients, finalisation des dossiers de crédit et gestion du risque
- Messagerie électronique clients : traitement des courriels clients ;
- Vente à distance de produits et services, par rebond sur appels entrants ou sur émission d'appels sortants ou suite aux demandes par Internet ;
- Middle / Back Office : traitement administratif après-vente à distance ;
- Activités de front, middle et back office dans le cadre de l'e-agence ;
- Télémarketing et Marketing Direct : appels sortants, prise de rendez-vous, traitement de coupons ;
- Prisme : prise de contact avec les clients en cas de fonctionnement atypique de leur carte bancaire ;
- Administration d'enquêtes Qualité.

Conditions financières : les Prestations sont délivrées dans le cadre du mécanisme de répartition de charges prévu dans les statuts et le règlement intérieur liant les établissements adhérents à E-MULTICANAL.

Personnes concernées : Yann LE GUILLOUX
Autorisation COS : 02/04/2021

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 30 mars 2022, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2021 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2021 de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le résultat courant avant impôt s'établit à 167,5 millions d'euros ; le résultat net s'établit à 89 078 166,71 euros, en augmentation de 0,48% par rapport à 2020.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice de 89 078 166,71 euros, augmenté du report à nouveau créditeur de 499 385 776,76 euros, soit la somme de 588 463 943, 48 euros comme suit :

- à la réserve légale	4 453 908,34 euros
- à la réserve statutaire	4 453 908, 34 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	8 864 148,30 euros
- le solde au report à nouveau	570 691 978,50 euros
TOTAL	588 463 943, 48 euros

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2021 du Groupe CEMP s'élève à 26 495 millions d'euros, soit en augmentation de 3 099 millions d'euros par rapport à 2020, le résultat net part du groupe s'établit à 96,6 millions d'euros, soit en augmentation de 11,17 % par rapport à 2020.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 30 avril 2021 en application des statuts.

Réuni le 04 février 2022 en présence des Commissaires aux Comptes et le 23 mars 2022, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2021.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2021 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du

« quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des

Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs,

peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité et de ses filiales*

LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE BANQUE SOLIDE ET ENGAGÉE SUR SON TERRITOIRE

En 2021, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a réaffirmé son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire. Avec 1 613 collaborateurs au service de ses sociétaires et clients, elle a poursuivi son développement et affiche des résultats solides. Son résultat net, en progression de plus de 11%, démontre sa pleine capacité à préparer l'avenir et à soutenir l'économie régionale

Une banque solide

Avec un **produit net bancaire de 385,3 M€** (+3% vs 2020), un **résultat net de 96,6 M€** (+11% vs 2020) et un **ratio de solvabilité à 17,9%** (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assure sa forte solidité financière.

« Nos résultats solides confirment la force de notre modèle coopératif et illustrent notre capacité à nous adapter à notre environnement. Forts de ce bilan très positif, et ce malgré un contexte compliqué, nous poursuivons notre engagement auprès de nos clients et de notre territoire pour soutenir l'économie régionale », indique Christophe Le Pape, Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec **172 agences** réparties sur tout son territoire au service de plus de 853 000 clients, les équipes de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont financé près de **4 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et des clients de la Banque de Développement Régional**. L'encours de crédits progresse ainsi de + 10 % par rapport à 2020.

Pour accompagner ses clients et faciliter leur démarche au quotidien, la Caisse d'Epargne continue à faire évoluer ses services. Elles proposent via son application mobile Banxo, plébiscitée par ses utilisateurs, des fonctionnalités permettant, entre autres, de valider en instantané les opérations bancaires effectuées à distance et nécessitant un haut niveau de sécurité. Dans le cadre de son offre digitale, elle propose également un dispositif de ventes à distance avec signature électronique.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées poursuit son action en faveur de l'inclusion.

En 2021, pour venir en aide aux populations en situation de fragilité, elle a accompagné les associations régionales qu'elle soutient grâce à ses 3 dispositifs solidaires, avec :

- **138 projets soutenus pour un montant de 699 000 € avec Ecureuil et Solidarité,**
- **278 dossiers de microcrédit personnel et 27 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 2 575 999 € avec Parcours confiance,**
- **417 interventions pour 2600 stagiaires avec Finances & Pédagogie.**

Alain Di Crescenzo, Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées rappelle que "Ce sont 2,5 millions d'euros qui sont consacrés chaque année par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au soutien de notre territoire, pour accompagner des actions et projets solidaires, favoriser l'accès à la culture dans le cadre du mécénat – notamment avec la Fondation Espace Ecureuil - et promouvoir le sport en tant que partenaire des clubs sportifs de la région".

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

Fort de ses **1 613 collaborateurs**, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées enregistre sur 2021 une progression des recrutements, avec **320 nouveaux embauchés** (152 CDI, 105 CDD, 63 contrats d'alternance).

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à **investir dans la formation, en dispensant près de 110 000 heures de formation sur l'année.**

Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. **La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 45,3%.**

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un **taux d'emploi qui s'élève à 9,56%.**

L'année 2021 a été marquée par la signature des accords sur le télétravail, en juillet, en lien avec la nouvelle organisation du travail.

Filiales du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : chiffres clés 2021

Les filiales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées démontrent aussi leur solidité financière et leurs bons résultats en 2021 :

- **CAPITOLE FINANCE-TOFINSO** (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de **30,6 M€** pour un résultat avant impôts de **8,5 M€**.
- **MIDI 2i** (Société de gestion agréée AMF) affiche un chiffre d'affaires de **9,9 M€** pour un résultat net de **1,5 M€**.
- **MIDI EPARGNE** (Transaction immobilière) a réalisé un volume d'affaires de **33,3 M€** pour **156 réservations** actées et un **chiffre d'affaires de 2,6 M€**.
- **PROMOMIDI** (Promotion immobilière) avec un volume d'affaires de ses ventes à **51, 8 M€** a réalisé un chiffre d'affaires de **2,9 M€** et un résultat net de **1,4 M€**.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la CEP Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEP Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEP Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne ses plans stratégiques 2018-2021 et 2022-2024.

Banque universelle, la CEP Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, entreprises, associations, collectivités et bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne, elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEP Midi-Pyrénées permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

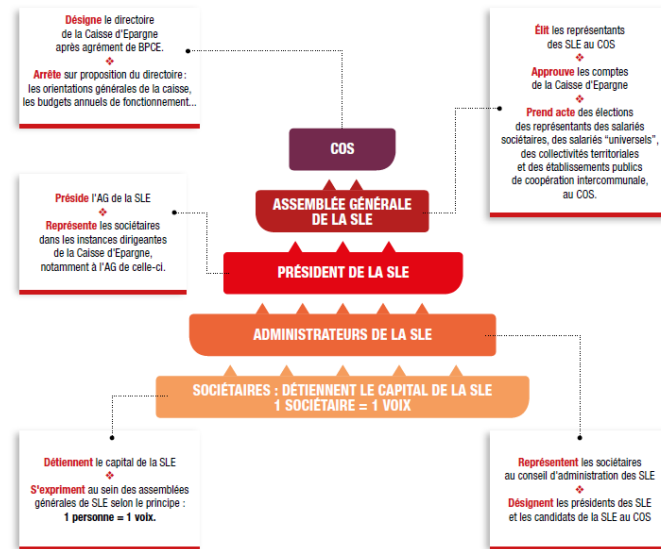
En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEP Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

¹ SLE : Société Locale d'Épargne

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs, administrateurs et sociétaires au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Séquence de formation RSE et Vie coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers ;
- Modules de formation, @learning... pour les nouveaux administrateurs ;
- Livret à destination des sociétaires présentant les actions RSE de leur Caisse ;
- Panneaux en agence à destination des sociétaires ;
- Binômes coopératifs entre administrateurs et gestionnaires en agence pour faciliter le rôle d'ambassadeur des administrateurs ;
- Association des administrateurs à diverses actions RSE (courses solidaires, ateliers numériques, parrainage de jeunes...) ;
- Temps d'échange entre les administrateurs et les agences (petits-déjeuners administrateurs) ;
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement durable est mis en avant au travers de notre site institutionnel : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers.

C'est en 2019 que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a été soumise à une révision coopérative afin de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport du réviseur a fait ressortir une vraie implication des collaborateurs et des moyens d'information importants et multiples. Par ailleurs, il a souligné la nécessité de développer davantage l'engagement des sociétaires et de leurs représentants dans les diverses actions proposées. À titre d'exemple, un suivi plus poussé des dossiers Ecureuil & Solidarité pourrait être envisagé tout comme la participation à certains événements du domaine du sociétariat en synergie avec les collaborateurs.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées, banque coopérative, est la propriété de 149 395 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Pendant cette deuxième année de crise sanitaire, la banque s'est attachée à maintenir ses activités tout en protégeant ses clients et ses collaborateurs. Les moyens de communication à distance et le télétravail ont été développés pour restreindre la fréquentation des agences et limiter les rassemblements.

Cette année 2021 a également été marquée par l'anniversaire des 30 ans de la CEP Midi-Pyrénées, anniversaire placé sous le signe de la RSE et de la solidarité. Les collaborateurs et administrateurs ont participé à cette occasion à 160 missions auprès des associations du territoire, soulignant ainsi l'attachement de la CEP Midi-Pyrénées à ses valeurs d'utilité et de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Le modèle d'affaires présenté ci-contre englobe la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale Capitole Finance.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 878 000 de clients
- 17,9 % de sociétaires parmi les clients
- 179 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Plus de 200 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités et écoles d'ingénieurs (INSA)



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 784 collaborateurs au siège et en agences en CDI
- 94/100 indice égalité femmes-hommes (CEMP)
- 9,56 % d'emplois de personnes handicapées (CEMP)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,047 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 17,90 %¹



NOTRE PATRIMOINE

- 372 agences et 2 centres d'affaires
- Sièges Caisse et filiale en périphérie toulousaine
- 36 hectares de forêts détenus



NOTRE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- 100% d'achats d'électricité renouvelable (CEMP)
- 20 bornes de recharges électriques sur les sites
- Baisse de 40 % de la consommation de papier
- Consommation de 132,67 kWh/m² d'énergie totale

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8,2 M€ d'inséré aux parts sociales
- 81 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE (CEMP)

- VIA NOS FINANCEMENTS
- 61 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (564 prêts)
 - 251 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
 - 16 880 M€ d'encours de financement à l'économie
- VIA NOTRE FONCTIONNEMENT
- 21,7 M€ d'achats auprès de fournisseurs locaux
 - 3,1 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 80,5 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences (donnée 2020)
- 268 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE (CEMP)

- 1,4 M€ de mécénat d'entreprise
- 786 K€ de microcrédit personnel
- 422 interventions auprès de 3628 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 171 M€ de financements pour la transition environnementale

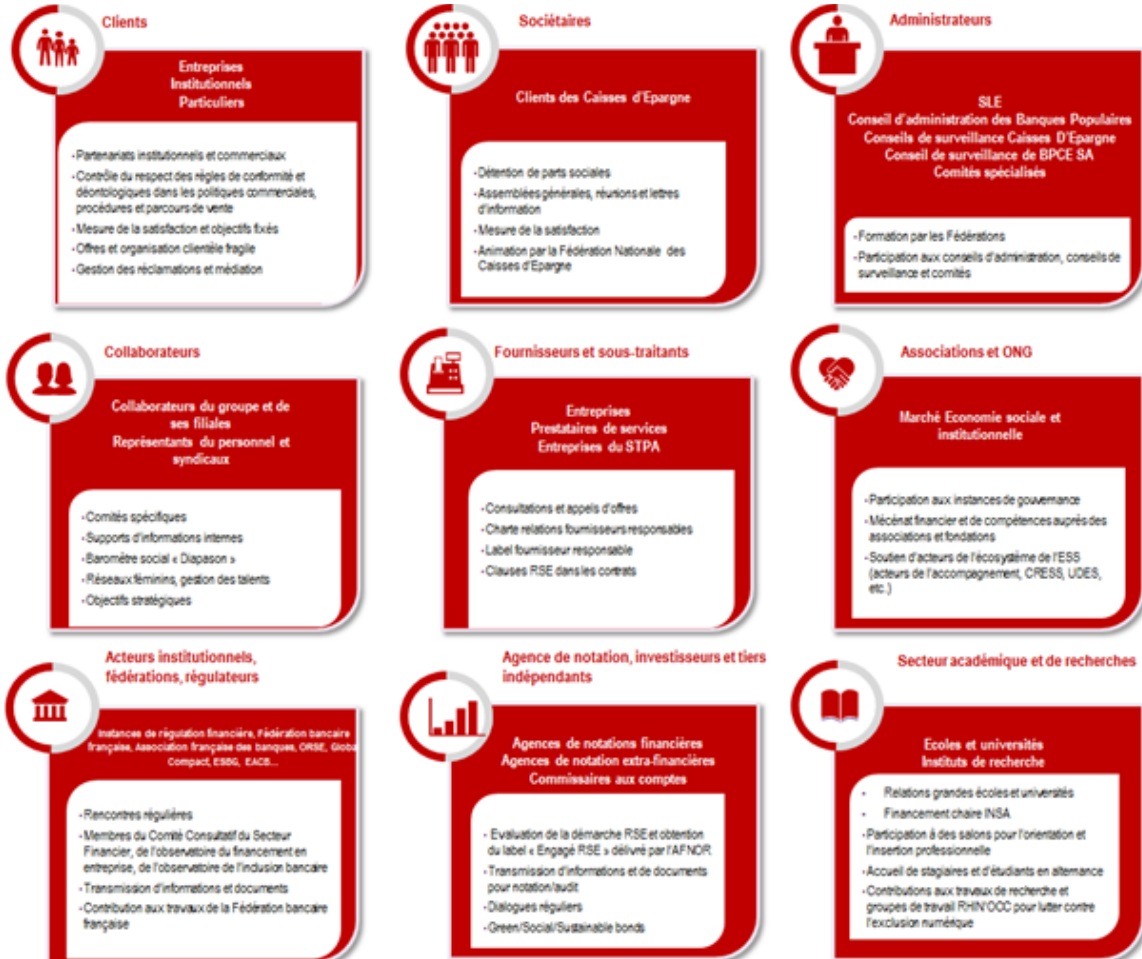
¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Prochaine Assemblée.



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEP Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEP Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les nouveaux enjeux du 21ème siècle, sociétaux, climatiques et environnementaux, selon 7 priorités et engagements :

1. Accompagner la transition énergétique par le financement et l'offre de nouveaux services et la réduction de son empreinte carbone interne
2. Améliorer la qualité de vie au travail
3. S'ouvrir vers plus d'écoute et de coopération avec les tiers
4. Favoriser l'engagement des collaborateurs et des administrateurs
5. Être exemplaire dans le traitement de la clientèle fragile
6. Faire de la RSE un vecteur d'image et d'attractivité
7. Favoriser l'équité sur le territoire

Cherchant à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, la CEP Midi-Pyrénées est régulièrement évaluée par l'AFNOR selon le référentiel AFAQ 26000. Cette dernière lui a décerné en 2019 le LABEL ENGAGE RSE niveau progression avec un score de 472/500 points.

Une évaluation de suivi Engagé RSE a été réalisée du 13 au 15 avril 2021 confirmant l'engagement de l'entreprise dans l'intégration de la RSE dans sa stratégie (accompagnement des clients vers la transition énergétique, solidarité, politique sociale, ...). Cette évaluation a confirmé le niveau de maturité et de performance atteint lors de l'évaluation réalisée en octobre 2019 et confère à la CEMP la possibilité de communiquer sur le niveau « progression » jusqu'à la prochaine évaluation.

Ce label faitier est enrichi par des labels sectoriels, égalité H/F ; relation fournisseurs, immobilier.

La politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021² de la Fédération³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont appuyés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.⁴

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁵. Les engagements de la CEP Midi-Pyrénées s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La CEP Midi-Pyrénées s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

La CEP Midi-Pyrénées appuie également l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEP Midi-Pyrénées d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE



² Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

⁴ Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

⁵ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

La stratégie RSE de la CEP Midi-Pyrénées est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un rattachement de la fonction au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commissions RSE. Deux types de Comités RSE coexistent :

- Le Comité Interne est dédié au volet opérationnel, il intègre l'ensemble des métiers de l'entreprise ;
- Le Comité RSE du COS valide les orientations et les plans proposés par l'exécutif

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions métier.

Plus globalement, la CEP Midi-Pyrénées consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 12 collaborateurs équivalents temps plein (ETP) travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 ETP collaborateur en charge de l'animation RSE
- 1,5 ETP collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 3 ETP collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 ETP conseillers sur l'éducation financière
- 0,5 ETP référent Qualité de Vie au Travail et Handicap
- 3 ETP au sein de la fondation espace Ecoreuil

Rattachée et animée au sein de la Direction des Ressources Humaines et secrétariat général, la démarche RSE de Capito Finance est portée au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein des moyens généraux ainsi que par la désignation d'un référent handicap et d'un correspondant mixité.

Grâce à des actions de communication et de sensibilisation, la fonction RSE est de mieux en mieux identifiée au sein de la banque et de sa filiale.

Afin de dynamiser l'animation de la RSE et de mettre en place de véritables ambassadeurs de la fonction, une TEAM RSE a vu le jour début 2021. Composée de 74 collaborateurs, issus de tous horizons géographiques et métiers, la Team a participé aux chantiers de préparation du plan stratégique 2022-24, aux actions solidaires marquant les 30 ans de la CEMP et autres animations porteuses de sens et de cohésion interne. La mission de ces référents RSE consiste à diffuser les valeurs de l'entreprise et les bonnes pratiques RSE pour les installer dans la culture interne.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

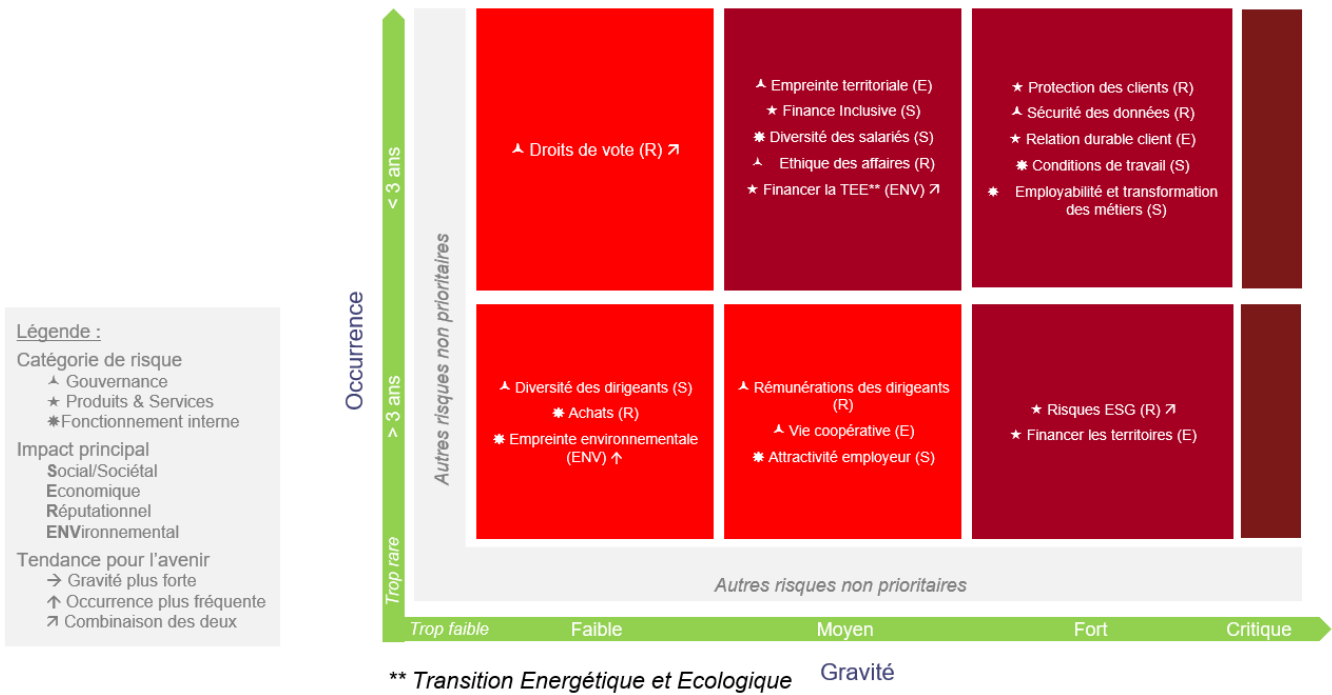
Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEP Midi-Pyrénées et validée par le Comité Exécutif.

L'analyse conduite a fait émerger 12 risques majeurs auxquels la CEP Midi-Pyrénées est exposée sur 19 risques RSE.

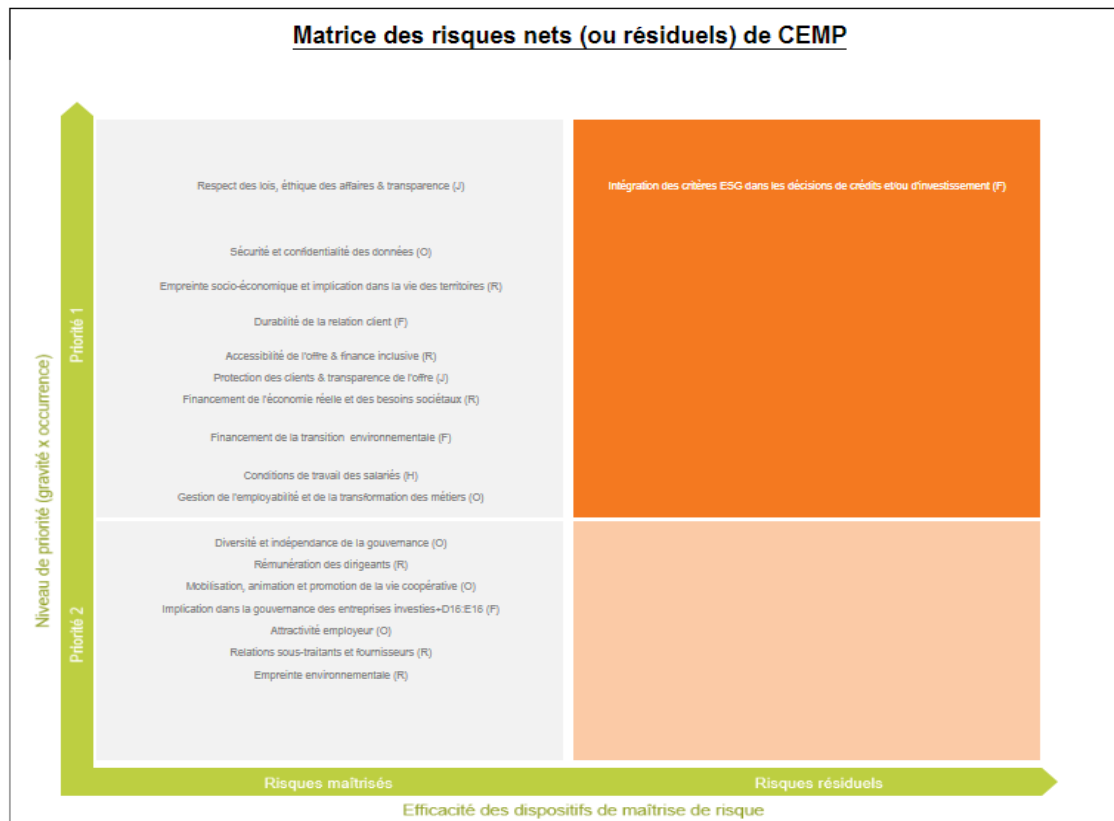
Des modifications sont présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la CEP Midi-Pyrénées



Matrice des risques nets (ou résiduels) de CEMP



La CEP Midi-Pyrénées a fait le choix de présenter dans sa DPEF les 12 risques prioritaires ainsi que 2 risques secondaires inhérents aux valeurs de la CEP Midi-Pyrénées : ci-dessous la liste et la définition des 14 risques extra-financiers. Lorsque sa filiale, Capitele Finance, est concernée par ce risque, cela est mentionné et les données sont agrégées à deux exceptions près (risque 1 et risque 9). Lorsque les indicateurs ne peuvent pas être agrégés, ce sont ceux de la CEP Midi-Pyrénées qui sont présentés.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Catégorie de risque	N°	CF ⁶	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Oui	Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle
	2	Non	Financer les territoires	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
	3	Non	Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte
	4	Oui	Protection des clients	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable.
	5	Non	Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique.
	6	Non	Risques ESG	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

Fonctionnement interne	7	Oui	Employabilité et transformation des métiers	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.
	8	Oui	Diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
	9	Oui	Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
	10	Oui	Empreinte environnementale	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque
Gouvernance	11	Oui	Ethique des affaires	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières
	12	Oui	Sécurité des données	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.
	13	Oui	Empreinte territoriale	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
	14	Non	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / **Priorité de niveau 2 = risques secondaires**

Le tableau suivant synthétise les résultats des indicateurs de performance sélectionnés pour chaque risque. Le surlignage en jaune signifie que la filiale Capitele Finance est concernée par le risque et ses résultats intégrés dans le KPI à deux exceptions, le risque 1 et le risque 9 où les entités sont présentées séparément.

PRODUITS & SERVICES	RESULTATS			Evolution 2020 - 2021
	2021	2020	2019	TOTAL
Risque prioritaire	1. Relation durable client			
Indicateur de suivi	NPS (net promoter score) client annuel : données non consolidables			
CEP Midi-Pyrénées	3	-5	-9	+ 8 points
Capitele Finance	43	37	NC	+ 6 Points
Risque prioritaire	2. Financement du territoire			

⁶ CF : indique si la filiale Capitele Finance est concernée par le risque.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Indicateur de suivi	Montants des financements logement social, ESS et secteur public Encours (en M€)			
Financement du logement social	636	529	535	20,2%
Financement de l'ESS	260	240	228	8,3%
Financement du secteur public	1154	1231	1362	-6,3%
Financement des entreprises TPE/PME	555	509	507	9,0%
Indicateur de suivi	Ratio / total de la production - Production annuelle (en M€)			
Financement du logement social	488	412	383	18,4%
Financement de l'ESS	18	9	16	100,0%
Financement du secteur public	83	46	82	80,4%
Financement des entreprises TPE/PME	156	64	102	143,8%
Risque prioritaire	3. Financement de la Transition Environnementale			
Indicateur de suivi	Montants de financement de la transition énergétique [en cours] - M€			
	171,0	165,0	175,0	3,6%
Indicateur de suivi	Total des fonds ISR et FCPE ISR et solidaires commercialisés			
	251,3	249,2	88,4	0,8%
Risque prioritaire	4. Protection des clients			
Indicateur de suivi	Taux de réclamations traitées en moins de 10 jours			
	64%	NC	NC	
Risque prioritaire	5. Inclusion financière			
Indicateur de suivi	Nombre de clients bénéficiant de l'offre OCF			
	3617	3608	3597	0,2%
Risque prioritaire	6. Risque ESG			
Indicateur de suivi	Montant encours de prêt à impact en M€			
	51,7			

FONCTIONNEMENT INTERNE	RESULTATS			Evolution 2020 - 2021
	2021	2020	2019	TOTAL
Risque prioritaire	7. Employabilité et transformation des métiers			
Indicateur de suivi	Nombre d'heures de formation/effectif ETP moyen			

	62,6	43,1	58,3	45,1%
Risque prioritaire	8. Assurer l'égalité de traitement des candidats et des salariés			
Indicateur de suivi	Part des femmes parmi les cadres			
	46,7%	45,1%	43,0%	3,5%

Risque prioritaire	9. Conditions de travail			
Indicateur de suivi	Taux d'absentéisme maladie : données non consolidables			
CEP Midi-Pyrénées	5,00%	5,85%	3,81%	-14,53%
Capitole Finance	3,30%	3,30%	3,00%	0,00%
Risque secondaire	10. Empreinte environnementale			
Indicateur de suivi	Emission de CO2 annuelle/Effectif ETP moyen (tonnes eq CO2)			
	6,99	6,30	7,17	10,9%

GOUVERNANCE	RESULTATS			Evolution 2020 - 2021
	2021	2020	2019	TOTAL
Risque prioritaire	11. Ethique des affaires			
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés lutte anti-blanchiment/population ciblée			
	88,7%	NC	NC	NC
Risque prioritaire	12. Sécurité des données			
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés RGPD / population ciblée			
	80,0%	NC	NC	NC
Indicateur de suivi	Nombre de violations de données déclarées préventivement à la CNIL			
	3	1	NC	+2
Risque prioritaire	13. Empreinte territoriale			
Indicateur de suivi	Effectif total et part de salariés CDI			
Effectif total	1906	1895	1894	0,6%
Part des salariés CDI	93,6%	93,5%	92,3%	0,1%
Indicateur de suivi	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et sponsoring (M€)			
	1,49	2,4	2,56	-37,9%
Indicateur de suivi	% d'achats réalisés en local (départements Midi-Pyrénées)			
	35,4%	NC	NC	NC
Risque secondaire	14. Vie coopérative			
Indicateur de suivi	NPS (Net Promoteur Score) clients sociétaires annuel			
	13	3	1	+10 points

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	1. Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle

La CEP Midi-Pyrénées veille à assurer une qualité de relation et de service pérenne et satisfaisante aux clients. Composé de 3 collaborateurs, le département qualité assure la mise en œuvre de la politique qualité et des enquêtes menées auprès des parties prenantes de la banque.

En 2021, la banque a déployé d'importants moyens pour faire évoluer la satisfaction clients, mesurée par le Net Promoteur Score.

La politique qualité

La CEP Midi-Pyrénées s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées, avec un NPS positif pour 100% des agences, 100 % des professionnels et des directions commerciales de la banque de développement régional.

La CEMP entend en outre figurer dans le top 4 des banques en Midi-Pyrénées sur la satisfaction client sur chacun des marchés de la BDD⁷ et de la BDR⁸.

Le plan d'action 2021 était centré deux programmes permettant d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le programme « simple et proche » s'accompagne d'une promesse relationnelle à l'ensemble des clients, l'enjeu étant de combler les deux tiers de l'écart à la cible en matière de satisfaction client. Les leviers de « simple et proche » sont l'accessibilité tous canaux, la réactivité dans le traitement des demandes et la continuité de la relation.

Le programme « experts engagés » s'accompagne d'une promesse en termes d'expertise et de posture relationnelle, l'enjeu étant de traiter les moments clés de la relation avec les clients et d'en faire des succès commerciaux.

Ces programmes sont sous-tendus par des actions d'amélioration de l'animation, de la communication, de la rémunération, du pilotage et de l'organisation des processus. En outre, un dispositif d'accompagnement de type coaching des agences en difficulté a été mis en place.

Pour ce faire, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit avec l'agence et le conseiller ou sur leur expérience sur les canaux à distance.

Ce dispositif d'écoute est déployé sur tous les marchés de la Banque de détail (Particuliers, Professionnels, Gestion Privée) et de la Banque du Développement Régional (Entreprises, Economie Sociale, Secteur <Public, Personnes protégées, Immobilier Professionnel). L'écoute des clients est complétée par un dispositif d'écoute interne, avec des enquêtes régulières sur la satisfaction des collaborateurs au regard des prestations des services de middle et de back-office d'une part, et support (risques, ressources humaines, logistique...) d'autre part.

La satisfaction clients est pilotée dans chacune des entités de l'entreprise avec des tableaux de bord intégrant chaque mois des données de qualité perçue (résultats des enquêtes clients) et de qualité servie (téléphone, mail, demandes clients).

Suite à ce travail de fond, le Net promoteur score s'établit à + 3 au 31 décembre et le taux d'agences avec un NPS positif est passé de 63 % à 65 %.

Cette progression significative de 8 points vient récompenser les efforts de l'année afin d'inscrire définitivement ce résultat dans une dynamique positive et d'amélioration continue. Il traduit les bons résultats de la mise en œuvre des programmes « simple et proche » et « expert engagé et la perception des clients des progrès réalisés en matière de qualité de service de leurs conseillers.

Le NPS côté BDR s'établit à + 3 avec des disparités en fonction des marchés (entreprises 12, personnes protégées 14, économie sociale -8, secteur public -2, immobilier professionnel 3. Au global il régresse de 2 points.

La filiale Capitole Finance affiche quant à elle un NPS de 43, en progression de 6 points. Ce score est calculé sur une base de 554 répondants, versus 26 367 pour la CEP Midi-Pyrénées, raison pour laquelle il n'a pas semblé pertinent de consolider ces données (action qui aurait eu pour conséquence de noyer le très bon résultat de la filiale dans la masse).

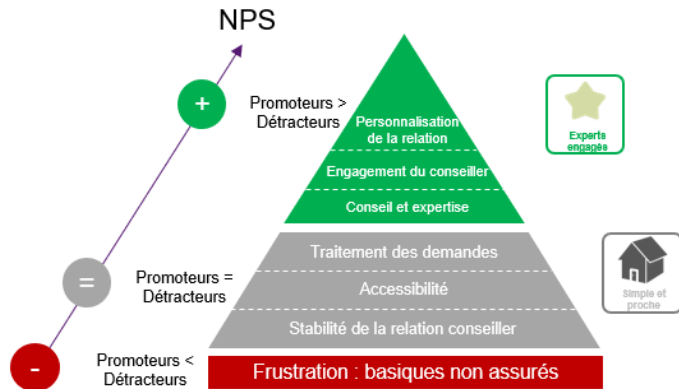
Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)⁹

⁷ BDD : Banque de Détail

⁸ BDR : Banque de Développement Régional

⁹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
 Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Indicateur clé de performance	Delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2021
NPS BDD (net promoter score) clients Particuliers et Professionnels)	3	- 5	- 9	+ 8 points	3

Risque prioritaire	2. Financement des territoires
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales

La CEMP s'engage à être un acteur du développement des territoires via le financement des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Occitanie.

Son objectif est de poursuivre l'accroissement de ses encours par le biais de produits financiers adaptés et par la poursuite de ses activités auprès des partenariats locaux.

Financement de l'économie et du développement local

La CEP Midi-Pyrénées assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques. Elle fait partie des principaux financeurs sur le territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEP Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Sur le territoire local, la CEP Midi-Pyrénées s'engage également dans les domaines de l'innovation sociale, du microcrédit et du soutien à la création d'entreprise, notamment auprès de l'entrepreneuriat féminin.

Avec 2,6 Md€ d'encours et 745 M€ de financements Secteurs Public, Economie sociale et solidaire et logement social la CEP Midi-Pyrénées consacre respectivement 12.1 % des encours et 16.8 % des engagements au bénéfice de son territoire.

A titre d'exemple, le CEP Midi-Pyrénées a signé un contrat de financement structuré avec la coopérative viticole Vivalie. Depuis 15 ans, Vivalie et ses 400 vignerons valorisent 3 vignobles du Sud-Ouest (Cahors, Fronton et Gaillac) : 156 salariés, 47 millions d'euros de chiffre d'affaires, 43 pays d'export pour 19 millions de bouteilles.

Le financement structuré de Vivalie vise à sécuriser le financement du besoin en fonds de roulement avec la mise en place d'un financement spécifique de 15 millions d'euros entre 6 établissements. La CEP Midi-Pyrénées, en prenant une participation de 25% de l'opération (soit 3.8 millions d'euros) a pris le leadership sur l'opération, en tant qu'arrangeur, agent de sureté et agent de crédit. Un contrat unique a ainsi été mis en place, qui lie Vivalie à tous ses banquiers en harmonisant les droits et obligations, les garanties et les conditions de chaque partie prenante.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEP Midi-Pyrénées soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales. Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec 1kubator.

La CEP Midi-Pyrénées a intégré en 2021 le cercle des investisseurs du pôle de compétitivité Aerospace Valley. Cet acteur régional contribue au développement et à la compétitivité de ses 800 membres (dont 592 PME) par l'innovation en favorisant les projets collaboratifs de recherche et de développement. L'ambition du pôle est d'être un acteur local reconnu aux niveaux national, européen et mondial ; de positionner ses membres en tant que pionniers de la Transition Ecologique des filières aérospatiales et de dynamiser

l'innovation. A ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a participé à la semaine de la mobilité aérienne légère verte et durable et a rencontré des porteurs de projets en recherche de financement.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEP Midi-Pyrénées, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 5 chargés d'affaires spécialisés sont entièrement dédiés aux acteurs de l'ESS ;
- 3 chargés d'affaires de la cellule BDR Direct sont dédiés aux financements des associations et collectivités locales ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France, Union Régionale des SCOP...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEP Midi-Pyrénées le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance sont dédiées aux souscripteurs de microcrédit.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée, notamment le microcrédit, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique peut être proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

En CEP Midi-Pyrénées, une équipe de 3 conseillers se consacre à cette activité avec 5 antennes sur le territoire (Albi, Auch, Montauban, Tarbes et Toulouse). L'objectif qui était de 800 K€ a quasiment été atteint.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence et bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	786	278	682	256	850	319
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1789	27	755	17	541	18

En 2021, la Banque de France a décerné le prix national du microcrédit personnel à une cliente de la CEP Midi-Pyrénées dont le véhicule a été financé par Parcours Confiance. Ce prix de 2000€ distingue le parcours exemplaire de cette lotoise qui s'est investie dans une formation d'aide à domicile pour trouver un emploi. Cette reconnaissance valorise la vitalité du travail entre le tissu associatif de notre territoire et notre antenne Parcours Confiance.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales Midi-Pyrénées Active, les plateformes Initiative France, le Relais, les jardins de Cocagne...mais aussi des structures pour soutenir les startups.

La CEP Midi-Pyrénées propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2021, la CEP Midi-Pyrénées a ainsi accompagné 48 clients pour un montant de 2,4 millions d'euros.

La CEP Midi-Pyrénées détient des participations dans la société OCSEED, SAS créée aux fins de favoriser et de promouvoir l'accès aux sources de financement des micros, petites et moyennes entreprises innovantes de la région Occitanie. Le Capital est réparti entre la Région Occitanie (49%) et les banques régionales (CEMP, CELR, BP Sud, BP Oc) pour 51%.

La CEP Midi-Pyrénées est particulièrement engagée pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin sur son territoire. Elle s'est de nouveau illustrée cette année par plusieurs actions :

- Engagement auprès de l'association « Les Premières Occitanie » où elle a contribué à l'accompagnement de 20 femmes ;
- Participation comme partenaire premium à la journée « Osez entreprendre au Féminin » avec 100 femmes cheffes d'entreprises ;
- Soutien pour la 2ème année au rallye des Pépites ;
- Participations à plusieurs événements, salons, publications autour des femmes entrepreneures.

La création d'un groupe de référents au sein de la CEP Midi-Pyrénées, animé par une collaboratrice experte, a permis de mettre en place diverses actions de sensibilisation en interne comme un sondage, un quizz et une séquence de formation des futurs gestionnaires de clientèle.

Indicateurs clé de performance	Encours et production annuelle sur chaque marché			
Indicateurs clés <i>Source DCG</i>	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	636	529	535	20%
Financement de l'ESS	260	240	228	8%
Financement du Secteur public	1 154	1 231	1 362	-6%
Financement des entreprises TPE/PME	555	509	507	9%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	488	412	383	18%
Financement de l'ESS	18	9	16	101%
Financement du Secteur public	83	46	82	80%
Financement des entreprises TPE/PME	156	64	102	144%

Risque prioritaire	1. Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à travers une stratégie de financement de projets favorables à la transition environnementale. Cet engagement a notamment pour objectif de permettre :

- L'accompagnement des clients dans leur transition énergétique par une offre de financements et de services adaptée
- De Contribuer à des initiatives régionales en faveur de la transition énergétique et écologique
- D'offrir une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables.

Accompagner les clients dans leur Transition Énergétique

Les attentes de la société se verdissent : 70% des français pensent que les banques doivent proposer des solutions vertes. L'Etat accompagne massivement ce sujet avec des plans de relance et de nouvelles pressions réglementaires. En devenant un acteur reconnu de la transition énergétique et en étant identifiée comme une banque engagée dans la transition environnementale, la CEP Midi-Pyrénées pourra mieux fidéliser ses clients, les accompagner dans cette transition environnementale et capter des prospects appétents à cette thématique. Dans une enquête clients de 2021, il est ressorti que 9 clients sur 10 de la CEP Midi-Pyrénées pensent qu'elle doit accompagner ses clients dans la transition énergétique.

Marqueur de l'année 2021, la CEP Midi-Pyrénées, dotée d'une green championne, a réalisé un greenbook destiné à acculturer et sensibiliser le réseau pour mieux guider les clients. La présentation interactive et intuitive se fait suivant une approche besoins ou moments de vie et restitue les principales caractéristiques et avantages de nos solutions vertes en réponse aux attentes de nos clients. Cet outil doit aider les commerciaux à naviguer dans l'offre durable de la banque, à acquérir le réflexe de proposer des solutions vertes, à engager le dialogue avec le client sur ses besoins connus ou détectés. Ainsi dans le cadre de l'entretien commercial, sont abordés les questions comme celles de l'économie d'énergie ou de carburant, de l'efficacité ou de la rénovation thermique...ainsi que les différentes offres d'épargne durable disponibles.

Le conseiller trouve rassemblés dans le green book, toutes les informations et argumentaires lui permettant de mettre en valeur cette gamme verte. Un slogan vient renforcer le message : « bon pour le client, bon pour la CEP Midi-Pyrénées, bon pour la planète ».

En lien avec ce « green book » mis à disposition des conseillers commerciaux, une page « démarche durable » a été mise en ligne sur le portail clients : [https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/\\$](https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/$)

Par ailleurs de nouvelles offres ont été lancées au cours de cette année :

- La location longue durée qui vient compléter les solutions de financement automobile en offrant un service complet (loyer intégrant notamment l'entretien et l'assistance). La LLD est principalement commercialisée par internet, permettant une mise en relation avec notre partenaire MyCalLease (Groupe BPCE). Ce dernier propose soit une sélection de véhicules disponibles de suite à prix fortement remisé, soit du sur mesure au moyen d'un configurateur permettant au client de personnaliser le véhicule à son goût. Le catalogue comprend notamment de nombreux modèles hybrides et électriques, ainsi qu'un service optionnel de réduction de l'empreinte carbone.
- Une nouvelle émission Ambition durable : obligation verte d'une durée maximale de 10 ans qui permet le financement ou refinancement de prêts destinés à des projets de bâtiments écologiques existants ou futurs (développement, acquisition, rénovation ou amélioration de l'efficacité énergétique).

- Au dernier trimestre, un volet Green a également été déployé dédié à la sensibilisation du réseau sur le développement durable, la mise en avant de notre gamme d'épargne responsable et l'arrivée d'ici la fin de l'année d'une assurance auto bonifiée pour les véhicules électriques.

La CEP Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités ou associations locales comme par exemple ses prises de participations dans le capital d'ILEK, fournisseur d'énergie verte local, de COZYENERGY, acteur de la rénovation énergétique ou dans le capital de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC). Elle propose des solutions aux particuliers et finance des projets de plus grande envergure.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements ainsi que de l'épargne verte comme le livret de développement durable.

Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24	2 950	24,5	2875	25	3179
Prêts verts rénovation énergétique ¹⁰	9,4	1338	7,6	1395	7,8	1506
Prêts verts mobilité ¹¹	11,1	1 507	6,9	1269	6,6	1432

Épargne verte : encours en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	857	153 396	818	150 779	761	148 781

Les projets de plus grande envergure

La CEP Midi-Pyrénées accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou garantie apportée par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Elle a notamment financé en 2021 plusieurs projets sur les énergies renouvelables pour une puissance totale de 19 Mw dans le photovoltaïque et de 7 Mw dans la méthanisation.

Par ailleurs, Midi 2i, filiale de la CEP Midi-Pyrénées, spécialisée en gestion et ingénierie financière, poursuit sa stratégie de diversification dans l'investissement socialement responsable. La SAS Midi Energy est un véhicule d'investissement détenu à 100 % par la CEP Midi-Pyrénées, dédié aux investissements dans les énergies renouvelables en France. Midi Energy a été constituée en avril 2019 et est dotée d'une enveloppe de 30 M€ à investir sur 5 ans.

Au 31 décembre 2021, Midi Energy a investi un total de 13,6 M€ engagés sur 6 opérations, essentiellement dans le secteur photovoltaïque. Au titre de 2021, les investissements suivants sont intervenus :

- 3 M€ de participation à une levée de fonds de SOLVEO DEVELOPPEMENT, entreprise locale spécialisé en ingénierie électrique et ENR ;
- 2,8 M€ d'investissement auprès de IRISOLARIS pour financer un portefeuille de 174 centrales photovoltaïques (17 MW) sur des toitures de hangars agricoles localisées en France dont une partie en Occitanie ;
- 5 M€ auprès de APEX ENERGIES pour financer un portefeuille de 250 centrales photovoltaïques en France, principalement en Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 171 millions d'euros¹².

Contribuer aux initiatives régionales en faveur de la transition énergétique

La CEP Midi-Pyrénées a participé le 9 novembre 2021 à un événement faisant écho à la COP26 en lien avec l'association Planet RSE Toulouse dont elle est adhérente. Cette manifestation avait pour objectif de sensibiliser un public d'entrepreneurs et d'associations, tout en étant ouvert au public, aux questions liées à la lutte contre le changement climatique.

La CEP Midi-Pyrénées est intervenue à deux niveaux en sponsorisant l'évènement et en intervenant sur une table ronde intitulée « Finances et Climat » sur la responsabilité et le rôle le banquier dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique et écologique.

Proposer une offre d'épargne et de placements (finance solidaire et d'investissement responsable)

Les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par

¹⁰ Changement de dénomination : correspond à l'ancien Ecureuil crédit DD

¹¹ Changement de dénomination : correspond à l'ancien Ecureuil crédit DD véhicule

Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Le label FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

Le label TEEC (transition énergétique et écologique pour le climat) garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Le label ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

En 2021, la CEP Midi-Pyrénées a distribué auprès de ses clients des fonds ISR13 et solidaires pour un montant de 243 millions d'euros parmi une gamme de 60 fonds ainsi que 8 millions d'euros en épargne salariale.

**Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)**

	Total	Dont articles 8 et 9	Encours OPC monétaire 8 et 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
Encours NIM	1 042	314	24	290
Collecte brute	243,3	107	39	68

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)

	2021	2020	2019
Total fonds ISR et solidaires – Epargne salariale (en millions d'euros)	30.8	20.5	17
Collecte brute	8	nc	nc

Cette politique soutenue en matière de soutien à la transition énergétique et environnementale se traduit par une évolution positive des 2 principaux indicateurs que sont les financements et l'épargne verts.

L'acculturation des conseillers, avec introduction de critères ESG dans la rémunération variable, devrait accentuer cette tendance en 2022.

Indicateur clé de performance	Financements de la TEE : prêts verts et ENR Total des fonds ISR et FCPE épargne salariale			
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Années/évolution Source COGNOS				
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹	171	165	175	+ 3.6 %
Collecte brute fonds ISR commercialisés en millions d'€	251,3	249.2	88.4	+ 0,8 %

¹Financement de projets ENR retail et corporate + bâtiment vert (= Eco PTZ + Prêts travaux DD + prêts renov énergétique) + transports bas carbone (Prêt Auto DD)

Risque prioritaire	2. Protection des clients
Description du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable.

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à faciliter la compréhension des produits et services par ses clients, à communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client. Pour réaliser cet engagement, la CEP Midi-Pyrénées a renforcé l'expertise de sa filière conformité, la formation des collaborateurs et son dispositif de traitement des réclamations clients.

Une expertise de la filière conformité pour la surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Un dispositif de formation pour la protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par l'établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Un dispositif solide de traitement des réclamations clients

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CEP Midi-Pyrénées dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

L'objectif est de traiter 80 % des réclamations dans les délais. Ces délais vont de 10 à 60 jours en fonction du niveau de complexité de la demande. Outre le suivi des délais, le pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. Parmi les motifs de réclamation, sont particulièrement suivis les indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil et les opérations non autorisées.

La CEP Midi-Pyrénées analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations et la recherche des causes à l'origine permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

En 2021, sur les 5156 réclamations reçues :

- 64 % issues de la CEP Midi-Pyrénées et 29,4 % de la filiale ont été traitées en moins de 10 jours.
- Le délai moyen de traitement a été de 17 jours pour la CEP Midi-Pyrénées et de 4 jours pour sa filiale.¹⁴

¹⁴ Source : outil de suivi des réclamations Aquarel

Indicateur clé de performance	% de réclamations sur des motifs choisis			
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Années/évolution				
% de réclamations traitées en moins de 10 jours Source : Relations clients (nouvel indicateur)	64 %	NC	NC	/

Risque prioritaire	3. Inclusion financière
Description du risque	Traitement inéquitable des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique.

Historiquement les Caisses d'Épargne se sont engagées contre toutes les formes d'exclusion. L'inclusion financière est une préoccupation majeure de la CEP Midi-Pyrénées. Cet engagement s'exprime par des actions en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux personnes en situation de fragilité financière ou de personnes juridiquement protégées. Un dispositif d'éducation financière vient renforcer les actions de prévention du surendettement.

Accessibilité des agences

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEP Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Épargne comptait 175 agences dont 50 agences en zones rurales et 1 agence en quartier prioritaire de la politique de la ville¹⁵.

La CEP Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100 % des agences remplissent cette obligation.

	2021	2020	2019
Réseau d'agences			
Agences, points de vente, GAB hors site	172 + 17 GAB hors site	175 + 17 GAB hors site	178 + 17 GAB hors site
Centres d'affaires	2	5	8
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	50	50	52
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site	1 + 4 à proximité + 5 GAB hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	100%	100%	100%

D'autres actions d'accessibilité ont été mises en place :

- A destination des malvoyants :
 - 100% des agences et des automates sont équipés d'une prise de branchement pour casque audio
 - 100% des automates possèdent un clavier à reconnaissance tactile
 - L'espace sécurisé de Banque à Distance (internet) est accessible
 - Les clients ont la possibilité de demander à recevoir des relevés de compte en braille
- A destination des malentendants :
 - 2 agences sont équipées d'une "boucle audio"
 - Accès aux agences et aux conseillers : depuis octobre 2018, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées propose gratuitement un service de conversion des discussions en face à face et des communications téléphoniques en langage des signes ou en transcription instantanée via le dispositif ACCEO.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);

¹⁵ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 133 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (107 en 2020).

Au 31 décembre 2021, 8 739 clients de la CEP Midi-Pyrénées étaient identifiés en situation de fragilité financière. Ces clients se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Au 31 décembre 2021, 3 617 clients de la CEP Midi-Pyrénées détenaient cette offre.

Prévention du surendettement : un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif permet d'identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. Au 31/12/2021, 1236 clients détenaient un Service Bancaire de Base soit 179 de plus qu'en 2020, représentant une évolution de 17 %.

De même, la filiale Capitole Finance identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de ses propres critères cumulatifs.

Au 31 décembre 2021, 157 clients de Capitole Finance étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation des conseillers, e-learning et classes virtuelles, a été reconduit sur 2021.

La prise d'attache individuelle avec les clients en situation de fragilité financière et l'envoi d'un mail afin de les alerter sur les difficultés en cours et les inciter à prendre contact pour trouver ensemble une solution pérenne permet d'assurer un suivi de cette typologie de clientèle. La gestion interne du recouvrement et le suivi du client par un même collaborateur tout au long de la vie du contrat permettent de connaître davantage les situations de chaque client et de les accompagner au mieux.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée. La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la CEP Midi-Pyrénées gère 16 353 mesures de personnes protégées dont 12 802 en lien avec des mandataires professionnels, associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci confient à la CEP Midi-Pyrénées 115 millions d'euros de dépôts et 418 millions d'euros d'épargne.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 422 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3628 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 200 jeunes, bénéficiaires de la Garantie Jeunes
- 600 jeunes en insertion
- 500 adultes en difficultés
- 300 jeunes scolarisés dans des collèges et lycées

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Les thèmes les plus traités en 2021 :

- + de 50 % concernent les questions sur le budget ;
- 30 % sont en lien avec l'argent dans la vie ;
- et 10 % sont liées aux questions sur la transformation numérique.

20% des formations sont réalisées à distance. Ce nouveau format a permis de s'adapter au contexte de la crise sanitaire, mais aussi de répondre à la demande de certains partenaires pour faire des interventions plus courtes et moins coûteuses. Pour en savoir plus :

<https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Indicateur clé de performance	Nombre de clients bénéficiant d'un contrat offre clientèle fragile au 31/12			
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Stock OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle	3 617 +0,2%	3608 +0,3%	3597	+ 9

Risque prioritaire	4. Risques ESG
Description du risque	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

Le lancement du prêt à impact, intégrant des critères ESG, auprès de 2 centres d'affaires a marqué l'exercice 2021. Totalement en phase avec l'ADN des Caisses d'Épargne, ce crédit concourt à la création d'un écosystème propice à l'inclusion sociale et à la transition environnementale, en écho aux attentes de la société. Il répond à l'objectif de la CEP Midi-Pyrénées d'être un banquier engagé en matière de développement durable, véritable acteur de la performance sociale et environnementale.

La CEP Midi-Pyrénées s'inscrit par ailleurs dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour la prise en compte des critères ESG dans les politiques sectorielles avec la présence d'un correspondant risque climatique et la mise à disposition de kit de formation.

Lancement du prêt à impact

Ce nouveau prêt, lancé en mars 2021, est proposé aux clients professionnels de l'immobilier et du logement social. Son taux d'intérêt est indexé sur la performance extra-financière du client (critères ESG), qu'elle soit environnementale ou sociale.

Ce prêt, animé par une philosophie incitative, ne peut être que bonifié et en aucun cas pénalisant pour le client emprunteur.

Il Un total de 6 thématiques sociales et environnementales (handicap, santé des occupants, mixité urbaine, performances énergétiques et rejet de Gaz à effet de serre, conduite bio-responsable des opérations, mobilité décarbonée. A chaque thématique est adossé un ou plusieurs indicateurs de performance, mesurés chaque année.

Si le client atteint ou dépasse l'objectif de performance extra-financier fixé par la banque, il bénéficiera d'une bonification sous forme de réduction du total des intérêts débiteurs. A contrario si l'objectif n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera sans pénalités.

A titre d'exemple les critères mesurés pour l'atteinte des objectifs peuvent concerner :

- Une baisse des consommations d'énergie
- Le pourcentage de femmes dans le Conseil d'Administration
- Ou l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques

Lors des négociations entre le client et son chargé d'affaires durant la phase amont, il peut être convenu que tout ou partie de la bonification soit reversée à une association en lien avec les deux thématiques. Le prêt à impact permet ainsi de valoriser les efforts pour l'environnement ou l'inclusion sociale et d'être solidaire avec une association de son choix.

Depuis sa mise en marché, la CEP Midi-Pyrénées a conclu 3 prêts à impact pour un total de 51,7 M€, les associations choisies pour la rétrocession de la bonification couvrent les domaines de la solidarité, de l'économie circulaire et de l'environnement (Secours Populaire, la Remixerie et Acteurs pour la Biodiversité).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Un questionnaire portant sur la stratégie durable du client a été présenté auprès des 2 centres d'affaires qui commercialisent le prêt à impact. L'objectif est d'orienter le dialogue client sur l'ESG tout en présentant les grands axes et actions de la politique RSE de la CEP Midi-Pyrénées. Le questionnaire a été testé par une chargée d'affaires.

Il ressort de cette expérimentation qu'une formation plus large et structurée sera nécessaire pour mettre les équipes à niveau sur ces sujets. Cette formation sera pilotée par la Banque de Développement Régional dès le 1er semestre 2022.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du manager des risques opérationnels et financiers de la CEP Midi-Pyrénées.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et la mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Mise à disposition d'outil de formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Intégration de critères ESG dans les politiques financières

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements. Les portefeuilles sont désormais analysés sous l'angle risque crédit (rating classique) mais aussi sous l'angle ESG (rating ESG). Le Groupe utilise la notation ESG ISS pour mesurer son exposition sur les critères environnementaux et sociaux. Cette notation ESG concerne les émetteurs des titres obligataires (notation émetteur) et la plupart des contreparties sur lesquelles les entités du Groupe sont exposées (au travers du portefeuille obligataire) font l'objet d'une notation ESG. Ainsi la notation moyenne au niveau du Groupe et des Caisses d'épargne est B- et la CEP Midi-Pyrénées a également une notation moyenne de son portefeuille obligataire de B-. La CEP Midi-Pyrénées est vigilante dans sa politique d'achat de titres et s'est donnée comme objectif de maintenir la note ESG de son portefeuille sur des niveaux >=C+. En outre, aucun titre sur des niveaux d'émetteurs inférieurs à C- n'est acheté même si le titre lui-même est "green", "social"... En effet au-delà de la notation ESG (notation émetteur), la CEMP veille à verdir son portefeuille par l'acquisition de titre RSE (« green », « social », « sustainable »). Ainsi, le portefeuille de la CEMP est composé de 16% de titres RSE et la Caisse d'Épargne a pour objectif dans sa politique financière de réaliser au moins 30% en volume des achats de titres obligataires en 2022 sur des supports "RSE" (sur l'année 2021, cela a concerné 50% des achats).

Indicateur clé de performance	Montant de l'encours des prêts à impact des centres d'affaires logement social et promotion immobilière				
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2022
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2022
Montant de l'encours des Prêts à Impact	51,7 M€	/	/	/	20 M€ sur le LS 20M€ sur la PIM Supplémentaires

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Risque prioritaire	5. Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.

Le développement des carrières de chacun est un enjeu humain pour les salariés mais aussi un enjeu majeur à l'échelle de la banque, c'est pourquoi la CEP Midi-Pyrénées s'engage à développer l'employabilité des collaborateurs, à instaurer des passerelles entre métiers et à maintenir des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CEP Midi-Pyrénées en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Pour favoriser le développement des compétences, la formation s'est articulée autour de 3 axes :

- Garantir l'expertise technique et réglementaire
- Développer les bonnes attitudes et comportements
- Transformer profondément la formation elle-même

Une formation d'envergure est déployée auprès des managers afin que les équipes améliorent la Satisfacation client.

L'ensemble du Réseau commercial est formé à la maîtrise des outils d'entretien à distance.

Le nombre de recrutements en alternance est en progression, avec 70 collaborateurs alternants comptabilisés en fin d'année. Plusieurs écoles sont sollicitées pour les alternants du Réseau commercial, majoritaires : Campus BPCE, CFA DIFCAM, et les trois CCI de Cahors, Foix et Tarbes.

Le nombre d'heures de formation s'accroît avec 112 772 heures réalisées, chiffre en augmentation depuis trois ans.

La part des parcours de formation accompagnant ou anticipant les mobilités reste importante, des formations à teneur à la fois commerciale et réglementaire sont également dispensées à une large population.

Progressivement, les formations animées en distanciel sont moins nombreuses et représentent environ le tiers du volume total. En 2021, cela correspond à un volume de 3699.5 heures de formation et 95% de l'effectif formé.

Parmi les formations dispensées, 51 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 49 % le développement des compétences.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et Mobiliway, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la CEP Midi-Pyrénées met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité (Accès à JUMP Groupe, Mobiliway, Site Mobilité interne BPCE, Sharepoint d'hébergement des définitions d'emploi locales).

Ces outils offrent aux collaborateurs une meilleure proactivité dans la gestion de leur Carrière. Ils ont accès à :

- Des fiches descriptives des emplois avec les différentes passerelles permettant de se projeter en mobilité professionnelle et de vérifier leur adéquation à l'emploi ciblé ;
- Des plateformes de mobilité permettant d'exprimer des souhaits d'évolution dans l'entreprise ou dans le groupe BPCE ;
- Des outils pour améliorer la qualité de ses candidatures, préparer ses entreprises ou sa prise de poste.

Résultat de ce solide dispositif de mobilité professionnelle, la CEP Midi-Pyrénées dénombre sur l'exercice 265 mobilités professionnelles (changement d'emplois) dont 85% avec une promotion (changement de niveau d'emploi) se traduisant par une évolution de rémunération.

Des dispositifs dédiés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La CEP Midi-Pyrénées, comme sa filiale, Capitele Finance, accompagne ses collaborateurs dans leur parcours professionnel via plusieurs dispositifs :

- **Campagne entretiens individuels annuels d'évaluation**

Moment d'échange privilégié entre la ligne managériale, les équipes et les Ressources Humaines sur la vision globale des RH de l'entreprise permettant de détecter les salariés en perspectives d'évolutions ou en difficultés, d'identifier des besoins de formation, de mettre en place des plans d'actions pour accompagner les salariés, de proposer des mesures salariales en cohérence avec l'évaluation du collaborateur, son niveau de performance et de contribution et la politique salariale de l'entreprise.

- **Revue des effectifs par les membres du Directoire**

Sont décidés au cours de cette instance les évolutions de poste, les changements de classification, les augmentations individuelles et primes.

- **Campagne entretiens professionnels**

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications, de formation et d'emploi. En 2021, le volume de formation a retrouvé son niveau de 2019, soit avant crise sanitaire.

Indicateur clé de performance	Nombre d'heures de formation CDI + CDD / effectif ETP CDI + CDD (hors stagiaires et alternants) - base 7h de formation par jour				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Source
Nombre d'heures de formation/ETP	62,6	43.1	58.3	45,1 %	Formation

Risque prioritaire	6. Diversité des salariés
Description du risque	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination ou de traitement inégal de ses candidats ou de ses salariés qu'il s'agisse de salaire, d'évolution de carrière ou de traitement. Cet engagement se traduit par des politiques en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Des politiques sont mises en œuvre et des engagements pris en matière de lutte contre les discriminations :

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité, vidéos de sensibilisation, autodiagnostic Me&You Too
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs à la non-discrimination, partenariat avec des écoles de filières diversifiées (GEA, Action Commerciale, bancaire, INSA...)
- Label Egalité Professionnel de l'AFNOR : suivi d'un plan d'action triennal et démarche de renouvellement en cours.

Promouvoir l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEP Midi-Pyrénées. Si 58,7% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 45,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes dans l'encadrement a progressé de 4,2 % en 2021.

Les diverses actions engagées par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées permettent une progression régulière du taux de féminisation de l'encadrement. Ainsi depuis 2015 ce taux est passé pour la CEP Midi-Pyrénées de 33.56 % à 45.3%, soit une augmentation de 11.7 points.

Au niveau de la filiale, l'encadrement est composé à 57.14 % de femmes, alors qu'elles représentent 69.4 % de l'effectif.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEP Midi-Pyrénées a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11 %.

Attentive à la réduction des inégalités, la CEP Midi-Pyrénées met en œuvre chaque année, comme sa filiale Capitole Finance, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Pour ce faire, la CEP Midi-Pyrénées s'est dotée en 2021 d'une enveloppe budgétaire de 120 000 euros destinée à réduire les écarts salariaux. Une analyse des écarts est réalisée par typologie d'emploi selon des critères d'âge et d'ancienneté, puis les cas sont examinés individuellement par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec les managers, pour prise de décision.

Capitole Finance développe pour sa part une méthodologie consacrée par un accord égalité professionnelle et QVT. Les dispositions de cet accord ont pour objectif de supprimer, ou à défaut, réduire, dans la mesure du possible, les différences constatées. Dans cette optique, des objectifs sont définis dans quatre domaines d'action :

- L'embauche
- L'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités parentales
- La rémunération et la promotion professionnelle
- La formation professionnelle

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CEP Midi-Pyrénées déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

A noter : La réforme du calcul de la DOETH impose dorénavant un calcul du taux d'emploi via DSN et a modifié le calendrier de finalisation de ce dernier qui est fixé au mois d'avril 2022 pour la consolidation du taux d'emploi 2021.

Ainsi en 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la CEP Midi-Pyrénées est de 9.56% alors que l'objectif légal est de 6%.¹⁶

La mission handicap est composée d'un référent handicap associé à des acteurs contributifs (chargé de développement RH, assistante sociale, médecin du travail). Cette organisation permet d'appréhender les situations des personnes en situation de handicap de façon globale : sensibilisation et aide à la reconnaissance ou à son renouvellement, mise en place d'aménagements matériels ou organisationnels, sourcing recrutement. En 2021, des actions notables ont été mises en place :

- En interne avec une conférence d'une championne paralympique, un quizz de connaissances sur le handicap, une sensibilisation au handicap via une réunion d'une heure, la mise en place de modules de e-learning dédiés,
- En externe en participant auprès d'étudiants ingénieurs de l'INSA Toulouse à un module de leur parcours Handi-Manager.

Tout comme la maison mère, la filiale Capitole Finance a intégré un volet handicap dans son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail. Les actions portent sur :

- La facilitation de la reconnaissance du handicap dans l'entreprise
- Des actions de sensibilisation : semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées (seeeph) et les journées nationales « duoday » sont des manifestations privilégiées pour organiser ces actions.
- L'inclusion dans la politique de recrutement et d'intégration (sites et structures spécialisées)
- Le recours à la sous-traitance via le secteur protégé et la politique d'achats : utilisation de la plateforme handeco.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CEP Midi-Pyrénées l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la CEP Midi-Pyrénées au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer

¹⁶ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La CEP Midi-Pyrénées et sa filiale Capitole Finance ont accueilli 70 alternants en 2021.

Le pourcentage de femmes cadres est en évolution de 3,49% au total.

Indicateur clé de performance	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances				
	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif groupe
Années/évolution					
Pourcentage de femmes cadres	46,7%	45,12 %	43,01 %	+3,49%	45

Risque prioritaire	7. Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque

La CEP Midi-Pyrénées s'engage pour améliorer la qualité de vie au travail, assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs en prévenant les risques psycho-sociaux, d'accidentologie, ainsi que les conséquences du risque sanitaire.

L'amélioration de la qualité de vie au travail

La Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur la présence d'un référent QVT.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CEP Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la CEP Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La CEP Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 11.3% des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CEP Midi-Pyrénées accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (par exemple : aménagement horaires avant et au retour du congé maternité, prise en charge à 100% du congé paternité si plus d'1 an d'ancienneté, Chèque CESU d'une valeur de 300€ pour les parents d'enfants de moins de 6 ans). Depuis 2018, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Santé et sécurité au travail

La protection et l'accompagnement des salariés pendant la crise sanitaire

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et la CEP Midi-Pyrénées a géré cette continuité. Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la CEP Midi-Pyrénées, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre du travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité.

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CEP Midi-Pyrénées organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle a signé en 2020 un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le développement de la qualité de vie au travail qui traite dans son article 2 de la santé et sécurité au travail.

La prévention des risques professionnels

Soucieuse de poursuivre ses actions de prévention et notamment de garantir un climat serein au travail et de favoriser le mieux-être au travail, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées a mis en place :

Dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux :

- La médiation en agence expérimentée depuis 2019, est déployé au 31/12/21 dans 4 agences pour un total de 30h par semaine, toutes agences confondues.
- Depuis octobre 2018, une charte de prévention des signes à risque de harcèlement et agissement sexiste au travail et a formé ses 2 référents (dont un représentant du personnel) dans le domaine.
- Des formations Prévention du harcèlement et des RPS sont proposées aux managers. La formation rôle RH du manager intègre une table ronde sur le sujet.
- La présence d'une assistante sociale dédiée 4 jours/semaine sur site
- Mise à disposition d'une plateforme d'écoute psychologique 24/24 et 7/7, d'un psychologue du travail si besoin.

Dans le cadre de la prévention des risques de santé :

- Plusieurs guides sont disponibles sous l'intranet RH traitant des postures au travail : Guide « écran sans maux », « détendre ses muscles », « travailler sur plusieurs écrans » ou encore « mieux vivre ensemble l'open space ».

Dans le cadre de l'accompagnement à la sécurité :

- L'entreprise déploie depuis plusieurs années une politique globale de sécurité des biens et des personnes. Tout nouvel entrant doit valider la formation sécurité puis ensuite chaque collaborateur doit effectuer un rappel tous les 3 ans. Il existe des formations relatives à la « gestion de l'agressivité » et « prévention des situations conflictuelles ».
- Des attitudes à adopter face à un comportement agressif sont détaillés par l'entreprise, sur le portail Intranet « Sécurité des Biens et des Personnes ».
- Un suivi des déclarations d'incivilité est effectué par le service sécurité. Chaque déclarant se voit informé des possibilités d'actionner des dispositifs tels que la mise à disposition de l'assistante sociale, de la cellule d'écoute psychologique 24/24...

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CEP Midi-Pyrénées est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail ;

Le taux d'absentéisme, sélectionné comme indicateur de mesure des conditions de vie au travail, s'est amélioré pour la CEP Midi-Pyrénées et a été stable pour sa filiale.

On peut noter que le taux d'absentéisme pour cause de pandémie, mesuré en CEP Midi-Pyrénées, a très fortement diminué en 2021, soit 0,1 % versus 1,20 en 2020, traduisant le plus faible impact de la crise sanitaire.

Indicateur clé de performance CEP Midi-Pyrénées	Absentéisme CDI et CDD au sens du bilan social groupe (Hors alternants, auxiliaires et collaborateurs invalidité longue durée)			
Années/évolution	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux d'absentéisme maladie/accident du travail CEMP <i>Sources Scop RH BPCE</i>	5.0%	5.9%	4.0%	- 14.53%
Taux d'absentéisme maladie/accident du travail Capitele Finance (adequasis)	3.3%	3.3%	3.0%	0%

Risque secondaire	1. Empreinte environnementale
Description du risque	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant son empreinte carbone en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024, et en mettant en place des actions pour la protection de la biodiversité.

Cette volonté se traduit par un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10,6 % entre 2019 et 2024. Ces chiffres résultent d'un travail interne de projection des émissions carbone directes à 2024 sur les 4 volets que sont l'immobilier, la mobilité, le numérique et les achats.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEP Midi-Pyrénées et sa filiale réalisent depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁷

La méthodologie permet de fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise et une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ou par scope.¹⁸

¹⁷ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

¹⁸ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions par postes d'émissions

	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Energie	772	644	615
Achats et services	3798	3770	3657
Déplacements de personnes	4045	2948	4284
Iml Immobilisations	3180	2852	3487
Autres	796	940	730
Total	12591	11154 ¹⁹	12773

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles (scope 3 du bilan carbone)

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Evaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

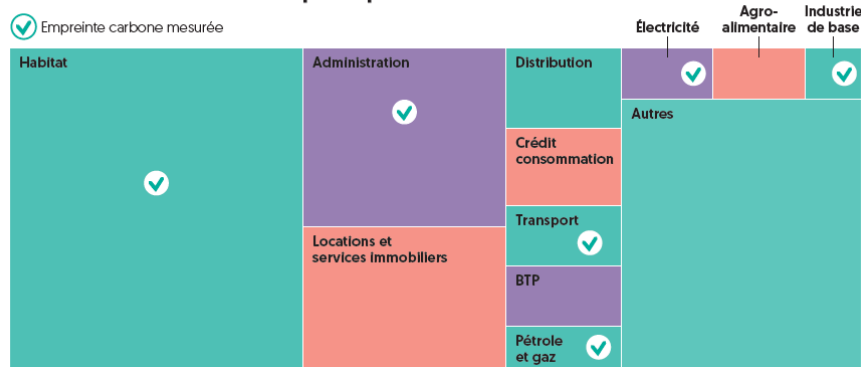
L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.

¹⁹ Les données de 2020 et 2019 ont été corrigées suite à des anomalies identifiées par Carbone4 :

- La première est liée au calcul de l'impact carbone du télétravail en 2020 (poste énergie) ;
- La seconde à l'utilisation par Carbone 4 d'une version obsolète du BC des BP/CE en 2019 (quelques entités impactées) pour la production de la matrice BC par entité ;
- La dernière à un manque d'harmonisation des Facteurs d'émission (vapeur, froid, ordinateur de bureau et ordinateur portable) entre l'année 2019 et les années 2020/2021.

Répartition par secteur des portefeuilles du Groupe BPCE couverts par de premières estimations carbone



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Actions en faveur de la nature et de la biodiversité

Consciente de la convergence entre les enjeux climatiques et les enjeux de biodiversité, la CEP Midi-Pyrénées a signé en octobre 2020 la charte « Entreprises engagées pour la nature » auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

En signant cet engagement, la banque a souhaité s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans ses activités et participer à la nécessaire sensibilisation du public, en s'adressant à ses parties prenantes. Le plan d'action impacte directement ou indirectement les sujets environnementaux, protection de la nature et de la biodiversité. Les principales actions sont :

- Orienter 20 % du mécénat de la CEP Midi-Pyrénées vers des associations qui œuvrent en faveur de la transition environnementale d'ici 2024 (budget de 135 K€) ;
- Soutenir l'événement Act For Climate en parallèle des COP via l'adhésion à l'association Planet RSE Toulouse : un premier événement s'est déroulé le 9 novembre 2021 (COP26/financement de 5 K€) ;
- Promouvoir les offres d'énergie verte et les solutions de rénovation énergétique auprès des clients
- Intégrer les critères ESG dans le dialogue avec les clients grâce à la formation des conseillers
- Recycler les cartes bancaires
- Réaliser un audit de biodiversité sur le site principal : le diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2021.
- Participer à des actions de replantation sur le territoire : financement de 2 opérations sur le territoire (1600 arbres financés dont 1000 plantés en 2021 et 600 en février 2022).
- Sensibiliser les collaborateurs à la biodiversité par diverses actions de communication et d'implication dans des actions (participation à la plantation, visite des ruches).

Indicateur clé de performance	Emission CO2 annuelle/Effectif équivalent temps plein (en tonnes équivalent CO2 par effectif équivalent temps plein)				
	Années/évolution	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2021
Emission de CO2/ETP	6,99	6,30	7,17	+ 10,9 %	-10,6% par rapport à 2019

La CEP Midi-Pyrénées et sa filiale ont émis 6.99 teq CO2 par ETP, soit une hausse 8,7 % par rapport à 2020. Cette évolution s'explique notamment par la reprise des déplacements par rapport au ralentissement de 2020 lié à la crise sanitaire. Ce poste est le plus significatif du bilan carbone et représente 32% du total des émissions de GES émises par l'entité.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	11. Ethique des affaires
Description du risque	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières

La CEP Midi-Pyrénées s'engage pour le respect des réglementations, la lutte contre toutes les formes de fraude, les pratiques non éthiques ou opaques. Elle a pour objectif la poursuite de la formation des collaborateurs sur l'ensemble des sujets déontologiques et éthiques, notamment en matière de sécurité financière et de lutte contre la corruption.

Politique en matière de sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et à destination de l'organe central.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Politique de lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Par l'insertion de clauses spécifiques dans tous nos contrats intégrant des clauses sur la conformité à la réglementation et à la lutte contre la corruption ;
- Par l'ouverture d'un dossier réglementaire client pour tout fournisseur de plus de 5 K€ ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat. Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Indicateur clé de performance	Nombre de salariés formés sur nombre de salariés inscrits			
	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Indicateur clé				
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	88.7	NC	NC	/

Risque prioritaire	12. Sécurité des données
Description du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.

La CEP Midi-Pyrénées s'engage pour prévenir toutes violations des systèmes informatiques et des données personnelles clients et salariés et des actions de cybercriminalité.

Elle bénéficie d'un dispositif pré-sécurisé en amont puis que 87 % des nouveaux projets communautaires bénéficient d'un accompagnement SSI et Privacy (versus 85 % en 2020) par BPCE. Les projets nationaux sont néanmoins réanalysés à l'aune du contexte et des objectifs de la CEP Midi-Pyrénées. Pour ce faire, la banque a mis en place des actions d'organisation de sa filière sécurité des systèmes d'information et de sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.

Organisation et pilotage de la filière sécurité des systèmes d'information

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG), rattachée au Secrétariat Général Groupe, est en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). Cette direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G) :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La CEP Midi-Pyrénées, au sein de sa Direction des risques, dispose d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et d'un Responsable de la Protection des Données.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en mars 2016 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe

Cette charte SSI s'applique à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP Midi-Pyrénées. À cette charte SSI se rattachent les 203 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En matière de RGPD, un dispositif de veille interne a été mise en place afin de prévenir toutes fuites et de déclarer tout dysfonctionnement préventivement à la CNIL en cas de suspicions. Des tests sont par exemple effectués sur les zones de commentaires libres du système d'information clients et sur les compte-rendu d'entretien. Un réseau de référents informatique et libertés a été mis en place dans la banque avec un référentiel de fiches réflexes sur les questions à se poser en matière d'utilisation de données personnelles.

Au niveau local, certains projets sont soumis à des experts du Centre d'Expertise sécurité Métier (CESM) afin de fiabiliser les process. Enfin, la formation des collaborateurs est obligatoire avec des périodes de recyclage de 3 ans.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Indicateur clé de performance	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre de salariés formés RGPD/Nb salariés ciblés	80%	NC	NC	/
Nombre de violations de données suspectées ou avérées chez des partenaires tiers déclarées à la CNIL	3	1	NC	+ 2 dossiers

Risque prioritaire	13. Empreinte territoriale
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire

La CEP Midi-Pyrénées est engagée dans le soutien à impact positif de son territoire, en tant qu'employeur, qu'acheteur, mais aussi en tant qu'un des principaux mécènes de la région dans de nombreux domaines : solidarité, culture, sport, patrimoine, insertion des jeunes, santé, lutte contre la fracture numérique mais aussi à la création d'entreprises.

Politique en tant qu'employeur

La CEP Midi-Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec sa filiale Capitole Finance, elle emploie 1906 collaborateurs fin 2021, dont 93.6% en CDI. Elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire avec 100% de ses effectifs basés en France.

La CEP Midi-Pyrénées et sa filiale ont recruté 165 personnes en CDI en 2021.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée hors alternance représentent 130 collaborateurs. Les CDD Alternance représentent 64 collaborateurs en 2021, ainsi la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition de l'effectif par contrat

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance ²⁰	1784	93.6%	1773	93.5%	1749	92.36%
CDD y compris alternance ²¹	122	6.4%	122	6.5%	145	7.7%
TOTAL	1906	100%	1895	100%	1894	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

La CEP Midi-Pyrénées a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 63,42% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire auprès desquels elle a réglé 33.9 millions d'achats.

En tant que mécène

²⁰ En 2021, pas de CDI alternants contrairement à 2019

²¹ Même remarque

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEP Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie : le mécénat a représenté 1.488 M€.

200 projets de proximité ont été soutenus sur le territoire de Midi-Pyrénées :

- 140 soutiens par des dons à des associations d'intérêt général
- Une dizaine de dons aux plateformes départementales qui aident la reprise et création d'entreprises
- Des formations sur la pédagogie de l'argent
- La Fondation pour l'art contemporain (Fondation Espace Ecureuil)
- Le soutien à des structures culturelles et sportives

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Une centaine d'administrateurs participe à l'évaluation et à la sélection des projets de solidarité. Ces administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un réseau dynamique et de proximité dans les 8 départements de la région. Ils se répartissent dans 15 commissions Ecureuil & Solidarité et ont réalisé près de 150 évaluations de projets en 2021.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative « le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Dans ce domaine, la CEP Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux et privilégie cinq thèmes :

- L'insertion des jeunes (scolarité, formation professionnelle, culture, sport, citoyenneté etc.)
- Lutte contre la précarité/besoins fondamentaux (alimentaire, hébergement, dépendance, précarité énergétique, etc.)
- L'insertion professionnelle et la création d'entreprises (dont plateformes d'initiatives locales)
- L'insertion des personnes en situation de handicap (accessibilité, culture, sport)
- La préservation de l'environnement

Soutien en faveur des jeunes

Dans le cadre de son plan stratégique 2018-2021, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a choisi de renforcer sa politique de mécénat et de soutien aux jeunes. Cette décision a découlé d'une étude réalisée en collaboration avec le laboratoire d'études Le Rameau démontrant que les jeunes en Occitanie ont particulièrement besoin d'aide dans leur accession sociale et professionnelle.

La CEP Midi-Pyrénées encourage ses collaborateurs à s'engager auprès des jeunes via des associations qu'elle soutient financièrement.

- **Nos quartiers ont des talents (NQT)**

Aujourd'hui bien connu, ce dispositif de parrainage favorise l'emploi de jeunes diplômés issus de milieux modestes. 15 collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et de sa filiale Capitole Finance accompagnent des jeunes vers l'emploi.

- **Télémaque**

Cette association favorise le parrainage de jeunes collégiens en faveur de l'égalité des chances dans une perspective d'ouverture socio-culturelle. Six salariés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont accompagné 6 jeunes adolescents afin de leur permettre de voir leur avenir en grand.

- **Joblrl**

22 collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sont à la disposition des jeunes sur la plateforme Joblrl qui permet à ces derniers de dialoguer avec des professionnels pour découvrir de nouveaux métiers et approfondir leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Enfin, pour répondre aux besoins sociétaires liés à la crise sanitaire et aux difficultés des jeunes, la CEP Midi-Pyrénées a lancé un appel à projets en faveur des jeunes. 45 associations ont reçu des dons allant de 2000 à 12 000 euros pour aider les jeunes dans des domaines tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé, le soutien psychologique, l'insertion... Au global ce sont 271 000 euros qui ont été distribués.

Soutien à la lutte contre la fracture numérique

La CEP Midi-Pyrénées a mis en place depuis 2018 un dispositif de lutte contre la fracture digitale. Ce dispositif, interrompu en raison de la crise sanitaire, a repris en octobre et novembre 2021 avec l'organisation de 18 ateliers numériques au profit de clients distanciés au niveau des outils digitaux. Une formatrice de Finances & Pédagogie dispense des cours permettant aux clients d'utiliser les services bancaires à distance dans le respect des règles de sécurité de base. Hors crise, l'ambition est de former 500 clients par an.

La CEMP a participé à un groupe de travail régional sur l'inclusion numérique conduit par Toulouse métropole, avec 2 autres entreprises (SNCF, Berger Levrault) et la FNCE, pour coconstruire des solutions pour lutter contre l'exclusion numérique.

Par ailleurs, en partenariat avec Orange ; la CEP Midi-Pyrénées promeut une nouvelle offre permettant aux foyers à faibles revenus de bénéficier d'un accès internet-tv-téléphone fixe et équipement à prix coûtant ainsi que d'un accompagnement au numérique.

Soutien à la lutte contre le cancer

La CEP Midi-Pyrénées est signataire de la charte « Lig'entreprises engagée contre le cancer » pour mieux accompagner les salariés touchés par cette maladie et leurs managers.

La CEP Midi-Pyrénées encourage l'engagement de ses collaborateurs en leur proposant de participer à des courses solidaires. En 2021, elle a organisé un challenge solidaire à l'aide de l'application Kiplin. Les collaborateurs et administrateurs ont été invités à télécharger cette application pour marcher, ou courir pour faire un maximum de pas. Le cumul de ces pas a alimenté un compteur qui a permis de verser 15 000 euros aux 8 ligues départementales contre le cancer. 479 personnes ont participé à cette action qui a été plébiscitée par les collaborateurs de la CEP Midi-Pyrénées et de ses filiales.

Soutien Culture sport et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Sur le territoire local, la CEP Midi-Pyrénées soutient des structures et des événements emblématiques de l'agglomération Toulousaine tels que le Théâtre de la Cité, le Théâtre Garonne, l'association Aïda des mécènes de l'Orchestre National du Capitole, Odysseus Blagnac, l'association Grands Interprètes, l'Orchestre Démon.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

En 2021, au même titre que tous les lieux culturels stoppés par la crise sanitaire, la Fondation Espace Ecureuil, soutenue par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a continué à s'adapter au contexte de crise et à s'ouvrir plus largement sur les réseaux sociaux. La culture sportive est également un axe fort de l'implication de la Caisse d'Epargne. Très présente dans l'univers sportif, elle soutient aussi bien le rugby, le foot, le basket que le tennis. Au niveau du risque empreinte territoriale, les résultats démontrent un engagement soutenu de la CEP Midi-Pyrénées.

Indicateurs clés de performance	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre de salariés inscrits	1908	1895	1894	
dont % CDI	93,5% CDI	93,55% CDI	92,35% CDI	+0,69%
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en million d'euros)	1,49	2,4	2,556	-37,92 %
Montant d'achats réalisés en local (%)	35,4%	NC	NC	/

Risque secondaire	14. Vie coopérative
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

L'objectif de la CEP Midi-Pyrénées est d'assurer un haut niveau de satisfaction de ses sociétaires. Afin de dynamiser la vie coopérative, la CEP Midi-Pyrénées s'engage à veiller à une participation suffisante de ses sociétaires, une implication dans des actions d'engagement sociétal et dans les formations de ses administrateurs.

Politique en matière d'animation de la vie coopérative

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Epargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. Temps fort institutionnel majeur, l'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Epargne.

En 2021, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires et leurs administrateurs, parties prenantes essentielles à la vie de leur banque.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place des actions afin de développer la culture coopérative auprès de ses collaborateurs : formations, panneaux en agence, petits déjeuners avec les administrateurs et le personnel de l'agence. La montée en compétences des administrateurs est réalisée à travers un séminaire d'accueil et un large choix de formations en ligne. La convention qui devait resserrer les liens entre nouveaux et anciens administrateurs a dû être reportée en avril 2022 pour cause de crise sanitaire.

Les administrateurs sont régulièrement à conviés à participer à des actions communes avec les collaborateurs comme le challenge de marche Kiplin au profit de la lutte contre le cancer, l'animation des ateliers numériques ou le mentorat de jeunes.

Le site www.societaires.caisse-epargne.fr a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages.

Fin 2021 le NPS sociétaire est en progression de 10 points, traduisant l'efficacité du travail de fond réalisé en matière d'accessibilité des conseillers, profitable à tous les clients, sociétaires ou pas, et d'autre part un meilleur rapport à leur banque des clients ayant souhaité adhérer aux valeurs du sociétariat. En effet le NPS sociétaires est de 10 points supérieur au NPS tous clients (13 versus 3).

Le nombre de sociétaires s'élève à 149 395, en augmentation de 1,53% par rapport à 2020. Pour 2022, l'objectif sera d'ordre qualitatif, pour œuvrer en faveur de l'adhésion des salariés et du rajeunissement des sociétaires.

Des indicateurs coopératifs plus détaillés sont présentés en annexe.

Indicateur clé de performance	Net Promoter Score : delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Années	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
NPS clients sociétaires annuel	13	3	1	+ 10	11

2.2.3.5 Objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852 et évolution du ratio d'éligibilité

L'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la CEP Midi-Pyrénées précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La CEP Midi-Pyrénées entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la CEP Midi-Pyrénées s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021²², l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier. Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CEP Midi-Pyrénées et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CEP Midi-Pyrénées, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CEP Midi-Pyrénées soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La CEP Midi-Pyrénées publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la CEP Midi-Pyrénées, par rapport au total des expositions couvertes²³ par le ratio est 45 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 55 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	87 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	13%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0%
– Dont part sur les souverains	13%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,2%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	5%

²² [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

²³ Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEP Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés par la CEP Midi-Pyrénées, auprès du Comité Exécutif, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	878 000 clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	17,9% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	179 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	200 associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (Incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	1795 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	94/100 indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL CEMP (donnée non agrégeable avec la filiale) Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	9,56 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL (donnée non agrégeable avec la filiale) Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	2,047 MdC de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	17,90 % : Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	176 agences et 8 centres d'affaires	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans SpIder par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	agences virtuelles non comptabilisées +1 agence pour la filiale
	36 hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne
Notre capital environnemental	100% d'électricité renouvelable 132,67 Kwh/m2 de consommation	Données issues bilan carbone COGNOS et Contrat ENGIE	
	Baisse de 40 % de la consommation de papier 20 bornes de recharges électriques sur les sites	Données issues bilan carbone COGNOS	15 bornes Capitole Finance + 5 CEMP

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
------------	------------	--------	------------

Pour nos clients et sociétaires	8,2 MC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF.
	81 MC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	61 MC de Prêts Garantis par l'Etat (564 prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	251 MC d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Reseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	16 880 MC d'encours de financement à l'économie	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	1 154 MC auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	260 MC auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	3 MC à destination des personnes protégées	A collecter en local ou à BPCE sur demande: Panorama BDR	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	1 433 MC auprès des PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT+ (CT+CCD-comptes couverts débiteurs) sur demande	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	636 MC pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	33,9 MC d'achats auprès de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée. Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	3,1 MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	80,5 MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) -donnée 2020 Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	268 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	1,4 MC de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	786 KC de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	422 interventions auprès de 3628 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	171 MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)

Choix des indicateurs

La CEP Midi-Pyrénées s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

Nombre de jours en télétravail

Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)

Nombre de véhicules électriques de service et de fonction

Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction

Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique

Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEP Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

La lutte contre l'évasion fiscale ne faisant pas partie des risques identifiés, la DPEF ne présente pas d'information à son sujet.

Comparabilité

La CEP Midi-Pyrénées a fait le choix de communiquer sur les 3 derniers exercices.

Toutefois, en raison de l'intégration de la filiale Capitole dans les KPI, pour la première année, les données des exercices 2019 ont dû être recalculées quand cela était possible. Du fait de ce changement de périmètre, il résulte une perte de correspondance avec les précédentes DPEF.

Lorsqu'il s'agit de la 1^{ère} année de publication de l'indicateur, ou que la définition ait été modifiée par rapport à 2020, une note de bas de page en donne la raison.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEP Midi-Pyrénées s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées - Capitole Finance, sa filiale

Capitole Finance dont la part de PNB dans l'activité du groupe CEP Midi-Pyrénées représente 7,95 % en 2021 développe une activité principale de crédit-bail en biens d'équipements, véhicules et bateaux de plaisance.

Depuis l'exercice 2017, la filiale Capitole Finance a été progressivement intégrée dans le reporting RSE avec un périmètre toujours plus large pour mieux répondre à l'obligation réglementaire d'une consolidation du reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

La CEP Midi-Pyrénées et sa filiale ont 9 risques en commun sur les 14 risques RSE identifiés. Du fait de la nature des activités de Capitole Finance, non porteuse de comptes, excluant tous services bancaires, la filiale n'est pas concernée par les risques 2-3-5-6-7.

Pour les autres risques, les indicateurs clés de performance des deux entités sont agrégés à l'exception de 2 risques :

- Risque 1 : il n'a pas été jugé pertinent de consolider le NPS de la CEP Midi-Pyrénées avec celui de sa filiale Capitole Finance au regard de la composition des panels de répondants (celui de la banque étant 47 fois plus élevé que celui de la filiale). En outre, il a été pris en compte que ce ne sont pas les mêmes clients ;
- Risque 9 : les données d'absentéisme étant issues de 2 systèmes d'information distincts, il n'a pas été possible de les agréger.

Lorsque l'agrégation des indicateurs a été réalisée entre la maison mère et la filiale, il n'y a donc plus de correspondance avec les indicateurs figurant sur la DPEF 2020 où les indicateurs étaient présentés séparément.

Les autres filiales entrant dans le périmètre des filiales consolidées, MIDI FONCIERE (fonds) ou encore les SLE (sociétés locales d'épargne : sociétés coopératives) - étant constitutives d'entités non financières passives, il n'y a eu lieu de les intégrer dans la DPEF.

ANNEXE

La CEP Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 149 395 sociétaires ▪ + 1,53% par rapport à 2020 ▪ 17,9 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,04 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,69 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 147 144 sociétaires ▪ + 1,2 % par rapport à 2019 ▪ 17,3 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,07 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,77 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 179 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ Les Assemblées Générales de SLE se sont tenues à huis clos en raison du contexte sanitaire ▪ 98 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 211 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes ▪ Les Assemblées Générales de SLE se sont tenues à huis clos en raison du contexte sanitaire ▪ 95,2 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 467 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,20 % Rémunération des parts sociales ▪ + 13 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 502 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,20 % Rémunération des parts sociales ▪ + 3 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque ²⁴
4	Autonomie et indépendance	La CEP Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La CEP Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 95% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 20h40 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : 56% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 1,43 heure de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 16:23 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 6 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0, 17 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire [à compléter le cas échéant]
7	Engagement envers la communauté	La CEP Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion

²⁴ Voir la définition du NPS en page 15



Rapport de l'un des commissaires, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'Assemblée Générale
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
31023 TOULOUSE CEDEX 1

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1080, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00982. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social et dans la filiale Federal Finance ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le siège social et la filiale Federal Finance, et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 1

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2022

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé



Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

KPI

- Net Promotor Score
- Financement du logement social (encours et production annuelle)
- Financement de l'ESS (encours et production annuelle)
- Financement du Secteur public (encours et production annuelle)
- Financement des entreprises TPE/PME (encours et production annuelle)
- Financement de la transition énergétique (en milliards d'euros)
- Total des fonds ISR commercialisés en euros
- Taux de réponse à une réclamation en dessous de 10 jours
- Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock
- Montant de l'encours des Prêts à Impact
- Nombre d'heures de formation (périmètre CEMP et Capitole Finance)
- Pourcentage de femmes cadres (périmètre CEMP et Capitole Finance)
- Taux d'absentéisme maladie (périmètre CEMP et Capitole Finance)
- Emission de CO2 annuelle (périmètre CEMP et Capitole Finance)
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment (périmètre CEMP)
- Nombre de salariés formés RGPD/total salariés
- Nombre de violations de données déclarées à la CNIL
- Nombre de salariés et pourcentage de salariés en CDI (périmètre CEMP et Capitole Finance)
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
- Pourcentage d'achats réalisés en local
- NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel

Indicateur quantitatif

- Nombre et encours de crédit verts accordés en 2021
- Nombre et encours d'épargne verte accordés en 2021
- Délai moyen de traitement d'une réclamation

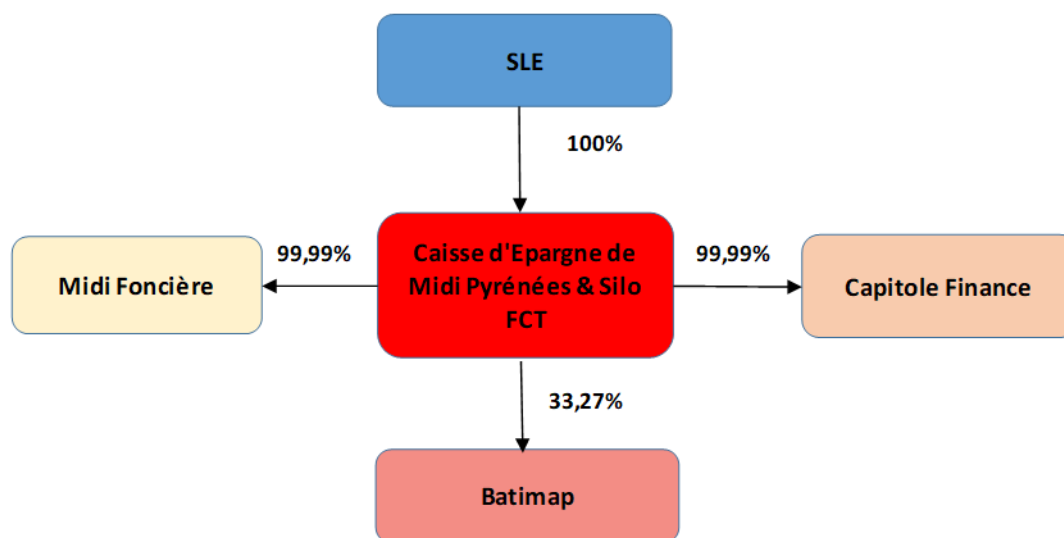
Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Mettre en œuvre une politique qualité pour les clients ;
- Développer des offres de microcrédit ;
- Les solutions aux particuliers ;
- Le pilotage du traitement d'une réclamation client ;
- Accompagner les clients en situation de fragilité financière ;
- Prêt à impact ;
- Favoriser le développement des compétences ;
- Promouvoir l'égalité professionnelle ;
- S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse ;
- Lutter contre la corruption ;
- La sensibilisation des collaborateurs à la sécurité des données ;
- Soutenir les jeunes par une politique de mécénat et d'accompagnement ;
- Animer la vie coopérative

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au 31 décembre 2021 comprend :

- La société de crédit-bail immobilier Batimap, filiale des Caisses d'Epargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- La société de crédit-bail mobilier Capitole Finance,
- Le sous palier Midi Foncière, société d'administration de biens immobiliers,
- Les quinze Sociétés Locales d'Epargne,
- Le fonds commun de titrisation Silo FCT
- et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, société mère.



2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	Décembre 2020	Décembre 2021	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	188,1	207,1	10,1%
Commissions nettes	144,9	144,6	-0,2%
Résultat sur actifs financiers	41,8	33,6	-19,6%
PRODUIT NET BANCAIRE	374,8	385,3	2,8%
Charges générales d'exploitation	-224,0	-230,6	3,0%
Dotations aux amortissements	-14,6	-13,4	-8,4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	136,3	141,3	3,7%
Coût du risque	-32,6	-24,7	-24,2%
Impôts sur les bénéfices	-18,2	-21,4	17,7%
Intérêts minoritaires	0,3	1,3	358,1%
RESULTAT CONSOLIDE	86,9	96,6	11,2%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2021 à 385,3 M€ (contre 374,8 M€ au 31 décembre 2020) en progression de 2,8%.

Les contributions de la CEMP/SLE, de Capitole Finance et de Midi Foncière au Produit Net Bancaire ressortent respectivement à 351,7 M€, 30,6 M€ et 2,9 M€.

La contribution de la CEMP/SLE au PNB consolidé s'améliore de 10,5 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge d'intermédiation en hausse de + 19 M€
- Les commissions de service en baisse de - 0,3 M€

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

- Les résultats sur actifs financiers en baisse de – 8.2 M€

La contribution de Capitole Finance au PNB consolidé augmente de +0,7 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- Le PNB récurrent en hausse de + 3,5 M€
- Le PNB non récurrent en baisse de – 0,4 M€
- Les indemnités de remboursement anticipés en hausse de + 0,4 M€
- Le résultat accessoire en baisse de – 1.4 M€
- Les charges de rémunérations d'intermédiaires en hausse de + 1.9 M€

La contribution de Midi Foncière au PNB consolidé est en hausse de +2,5 M€. Le PNB est en hausse du fait de l'absence d'opérations majeures de ventes ou de cessions d'actifs lors de l'exercice précédent contre 4 cessions générant une plus-value de 2.3 M€ de lors de l'exercice 2021.

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à - 244 M€ contre - 238,6 M€ en 2020 soit une évolution de - 5,4 M€. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2020	Décembre 2021	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-132,6	-139,4	-6,8	5,1%
Impôts et taxes	-6,8	-5,7	1,1	-16,5%
Services extérieurs	-84,6	-85,6	-1,0	1,2%
Dotation aux amortissements	-14,6	-13,4	1,2	-8,4%
Total frais de gestion	-238,6	-244,0	-5,4	2,3%

La contribution de la CEMP à cette évolution s'élève à - 3,6 M€ et s'explique principalement par la hausse des charges de personnel et des services extérieurs partiellement compensée par le poste impôt et taxes.

La contribution de Capitole Finance à cette évolution est de -1,8 M€ sur la période avec des frais de personnel en hausse de 1,4 M€ et des frais de gestion en hausse de 0.4 M€.

La contribution de Midi Foncière est stable par rapport à l'exercice précédent.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 63.3% au 31/12/2021.

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à – 24,7 M€ (yc SILO) en diminution de – 7,9 M€ par rapport au 31 décembre 2020.

Les contributions de la CEMP/SLE, de Capitole Finance et de Midi Foncière au Coût du risque ressortent respectivement à - 24,3 M€, - 0,5 M€ et + 0,1 M€.

Le coût du risque de la CEMP sur la période, s'affiche à - 24,3 M€ au 31 décembre 2021 contre – 28,7 M€ au 31 décembre 2020.

Il comprend notamment une dotation pour risques non avérés de 13 M€ sur 3 nouveaux secteurs (Leverage Finance, risques climatiques et risques conjoncturels) et un renforcement de 2.5 M€ sur le secteur Aéronautique Corporate.

Le coût du risque de Capitole Finance présente une diminution entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 passant de – 3,6 M€ à – 0,5 M€.

Pour rappel, le coût du risque 2020 lié aux dossiers Douteux & Contentieux avait été principalement marqué par le contexte de crise sanitaire, les déclassements et les provisionnements significatifs ainsi qu'un gel des procédures impactant le recouvrement.

Le coût du risque 2021 est principalement marqué par une diminution des dossiers DTX / CTX entrants mais aussi par le traitement et le suivi des dossiers existants pour régularisation et reprises des provisions adossés.

Midi Foncière affiche un coût du risque en reprise s'élevant à + 0,1 M€ au 31 décembre 2021.

L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à – 21,4 M€ au 31 décembre 2021 contre -18,2 M€ au 31 décembre 2020.

La baisse du taux d'IS passant de 32.02% au 31/12/2020 à 28.41% au 31/12/2021 ne compense pas les éléments ci-dessous :

- Augmentation de la base de calcul 116.7 M€ vs 104.8M€ au 31/12/2020
- Augmentation des réintégrations sous l'effet de la dotation au FRBG pour un montant de 53M€ au 31/12/2021 vs 18 M€ au 31/12/2020
- Baisse du déficit fiscal apporté par les filiales - 4,5 M€ au 31/12/2021 vs 18,4 M€ au 31/12/2020

INTERETS MINORITAIRES

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence des entités BATIMAP et Midi Foncière (SCI codétenues avec Kaufman & Broad) et la part des minoritaires s'élèvent à +1,3 M€ au 31 décembre 2021, contre 0,4 M€ au 31 décembre 2020.

RESULTATS

Le résultat net du groupe s'établit au 31 décembre 2021 à 96,6 M€ contre 86,9 M€ au 31 décembre 2020.

Les contributions de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour 87,1 M€, 6,4 M€ et 3,1 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT + Batimap
crédit-bail	Capitole Finance (activité crédit-bail mobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 sociétés locales d'épargne

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 767	6	65	1 837
Prêts et créances	22 987	1 041	0	24 028
Autres actifs	307	42	74	424
Immobilisations	67	11	128	206
Bilan actif 2021	25 129	1 100	266	26 495
Bilan actif 2020	22 024	1 100	271	23 395

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Passifs financiers	72	0	0	72
Dettes	23 931	2	40	23 973
Autres passifs	-913	1 053	232	371
Provisions	95	7	0	101
Fonds propres	1 945	38	-5	1 977
Bilan passif 2021	25 129	1 100	266	26 495
Bilan passif 2020	22 024	1 100	271	23 395

Indicateurs d'activités	Bancaire		Crédit-Bail		Immobilier		Total	
	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2020	Décembre 2021
PNB	345	352	30	31	0	3	375	385
Résultat Brut d'Exploitation	126	130	10	9	0	3	136	141
Résultat net	80	87	6	6	0	3	87	97

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Vision analytique des grands équilibres du bilan d'un point de vue gestion.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2020	31/12/2021	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2020	31/12/2021	Evolution
Immobilisations	214	206	-8	Capitaux propres	1 966	2 060	94
Participations	491	626	135	Réserves de rééval. non recyclables	-189	-88	100
Emplois subordonnés	22	22	0	Provisions	103	112	8
SOLDE Fonds propres					1 153	1 229	75
Centralisation CDC ACTIF	3 094	3 139	45	Centralisation CDC PASSIF	3 094	3 139	45
Crédits	15 611	16 880	1 268	Ressources clientèle	14 550	15 230	681
dt crédits immobiliers	9 180	10 062		dt DAV	5 158	5 282	
dt crédits équipement	3 607	3 793		dt Livrets	4 121	4 258	
dt crédits de trésorerie	1 746	1 895		dt EL	3 575	3 558	
dt crédit bail et autres crédits	1 078	1 129		dt RAT	1 697	2 132	
dt autres crédits	-10	12					
SOLDE Activités clientèles					-1 062	-1 650	-588
Portefeuille financier et interbancaire	1 492	3 807	2 316	Ressources Financières	3 346	5 563	2 217
dt Titres	889	1 093	205	dt réserves de rééval. recyclable	9	6	
dt Interbancaires	559	2 676	2 117	dt pensions livrées	116	176	
dt Autres (Dérivés...)	44	38		Autres (Dérivés...)	105	72	
Trésorerie compte courant	1 935	1 313		Trésorerie c.courant	30	20	
SOLDE activités financières					54	535	481
Compte d'ajustement	536	502	-34	Compte d'ajustement	390	387	-3
TOTAL BILAN	23 395	26 495	3 099	TOTAL BILAN	23 395	26 495	3 099

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2021 s'établit à 26 495 M€ en hausse 3 099 M€ par rapport au 31 décembre 2020. Les principales évolutions concernent les postes ci-dessous :

Immobilisations : Les encours d'immobilisations évoluent à la baisse pour - 8 M€ sur l'exercice avec en lien notamment avec les cessions d'immeubles réalisées par Midi Foncière (-6,2 M€ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés).

Participations : L'encours des participations augmentent de + 135 M€ sur l'exercice 2021. Les valeurs brutes augmentent principalement sous l'effet des acquisitions ci-dessous :

- BPCE SA : + 19,4 M€ liés à la souscription par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées à l'augmentation de capital
- SPVMP1 : + 5,1 M€ d'acquisition de titres Cozynergy Holding dans le cadre de l'augmentation de capital
- PROMOLOGIS : + 2,2 M€
- HLM LA CITE JARDINS : + 1,5 M€

La réévaluation des titres à la JV des titres de participations s'élève à 100,4 M€ principalement sous l'effet des participations ci-dessous :

- BPCE SA : +91,0 M€ liée à l'actualisation de la valeur de marché des titres
- IRDI : + 9,1 M€ suite à la fusion avec SORIDEC

Crédits : Les encours des crédits augmentent de 1 268 M€, induits principalement par la production des crédits immobiliers (hausse de 882 M€ de l'encours), des crédits équipements (+186 M€), des crédits de trésorerie (+ 146 M€) et des crédits baux et autres crédits (+41 M€).

Portefeuille financier et interbancaire : Les encours augmentent de 2 316 M€, induits principalement par l'achat de titres éligibles au LCR et l'opération avec BPCE mise en place dans le cadre du NSFR.

Provisions pour risques charges :

Elles progressent de + 8,1 M€ entre 2020 et 2021

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2021
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-3,5
Dotations provisions sur autres opérations bancaires	7,7
Provisions pour litiges, amendes et pénalités - Autres opé exploit bancaire	1,4
Reprise de provision sur risques engagements par signature S3	-0,4
Reprise de provision sur risques engagements par signature S1/S2	-2,0
Reprise sur opérations sur titres	-0,2
Dotation provision projets pour restructuration ITCE	2,7
Dotation de provision Epargne Logement	1,4
Dotation provision RH	1,9
Reprise provision fin de carrière	-1,7
Dotation de provision Capitole Finance	0,8
Total	8,1

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 1 978,3 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 192 M€ (sous l'effet principalement du résultat consolidé et de la réévaluation des titres BPCE en OCI pour + 97 M€).

En Millions d'€uros	2020	Variation	2021
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 965,9	95,3	2 061,2
Souscriptions nettes au capital des SLE		6,4	
Résultat consolidé		96,6	
Distribution d'intérêts aux parts sociales		-8,2	
Intérêts minoritaires	-7,0	0,2	-6,8
OCI	-179,6	95,2	-84,4
RBE	1 786,3	190,5	1 976,8

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	79,6	86,4	6,8
Résultat net des filiales	8,1	11,1	2,9
Intérêts cct SLE nets d'impôt	-0,8	-0,8	0,0
Résultat IFRS groupe CEMP	86,9	96,6	9,7

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Activité commerciale

Collecte

L'année 2020 a été impactée par la pandémie, qui avait induit une contraction de la consommation et un renforcement de l'épargne de précaution de nos clients. Malgré le contexte sanitaire de 2021, l'activité en collecte est quasiment au même niveau que celle de 2020, qui était soutenue.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Livret A / LDD / LEP	359	13
Epargne Bilan	507	254
Epargne Financière	-2	119
Total collecte hors Parts Sociales	864	386

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Parts sociales	6	6
Total Collecte	870	392

Avec un taux à 0,50%, la collecte « **Livret A, LDD, LEP** » affiche un excédent positif à +13 M contre +359 M€ en décembre 2020, dont 73 M€ pour la Banque de Détail soit 3 fois mois que l'année précédente.

La **collecte bilancielle** se concentre sur le Livret B (+132 M€) et le compte Excédent Pro (+35 M€) pour la Banque de Détail, sur les CAT (+180 M€) grâce aux actions de la BDR auprès de grands comptes.

La collecte PEL ressort en décollecte de -77 M€, contre -10 M€ en 2020, en raison notamment de l'arrivée à échéance de certaines générations. Aucune échéance significative des emprunts Ecureuil n'a été comptabilisée cette année contrairement à 2020 (-34 M€).

Au final, la collecte bilancielle s'affiche un repli de - 478 M€ à fin décembre 2021 contre une progression de + 507 M€ sur l'exercice N-1.

L'excédent d'**épargne financière** ressort fortement positif (+119 M€) après une année 2020 atone à la suite du contexte financier incertain qui avait pesé sur l'activité. Le contexte de taux très bas sur l'épargne bilancielle et règlementée et la dynamique commerciale ont permis d'afficher de très bons résultats en assurance vie soit un excédent à hauteur de 129 M€ et un montant de souscriptions brutes de 780 M€ (taux d'UC à 35,7 %).

Après les rachats annuels de juin, la collecte de parts sociales reste positive de + 6 M€, un niveau similaire à 2020.

Au terme de cette période, les **encours de collecte** progressent de +4,6% par rapport à décembre 2020 pour atteindre 21,6 milliards d'euros. Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Livret A / LDD / LEP	5 765	5 808	0,8%
Epargne Bilan	6 514	7 101	9,0%
Epargne Financière	7 716	8 039	4,2%
Total collecte hors Parts Sociales	19 995	20 948	4,8%
Parts sociales	694	700	0,9%
Total Collecte	20 689	21 648	4,6%

Crédits

La **production de crédits 2021** est en forte augmentation (+20% hors PGE et 8% en les incluant), démontrant le dynamisme de notre réseau commercial au service de l'économie locale.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2021			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	449		449	514		514	14,3%
<i>dont Prêts personnels</i>	422		422	480		480	13,8%
Crédits immobiliers	1 871		1 871	2 103		2 103	12,4%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie hors PGE	178	376	554	211	629	840	51,6%
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)	160	221	381	26	35	61	-84,0%
Total crédits	2 658	597	3 255	2 853	665	3 518	8,1%

Portée par des opérations commerciales et une reprise de l'activité économique, la production de **crédits consommation** (514 M€) a augmenté de 14%. En termes de parts de marché, celle-ci représente désormais 13,1% (pour 10,5 % pour le réseau CE) au 3^{ème} trimestre 2021.

La production de **crédits immobiliers** s'affiche comme une année record à 2,1 milliards.

Le taux moyen de production tous marchés confondus ressort à 1,16 %, en baisse par rapport à l'an passé (1,26 %). La part de marché de notre entité (15,45 %) demeure supérieure à celle relevée au niveau du réseau des Caisses d'Epargne (13,34%).

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Côté Professionnels et BDR, la reprise des investissements et la forte mobilisation des équipes commerciales a permis d'accompagner nos clients et de retrouver des niveaux proches de 2019.

Au global, les **encours de crédits** (encours fins) augmentent fortement soit + 10% par rapport à décembre 2020, en dépassant désormais les 16 milliards d'euros d'encours hors filiales.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2020			31/12/2021			Evolution	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	980	1	981	1 065	1	1 066	85	8,6%
<i>dont Prêts personnels</i>	943	1	944	1 025	1	1 026	82	8,7%
Crédits immobiliers	8 875	144	9 019	9 766	210	9 977	958	10,6%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie	954	3 425	4 379	1 005	3 662	4 667	288	6,6%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	776	2 844	3 620	822	3 061	3 883	263	7,3%
<i>dont Prêts Garantis par l'Etat</i>	160	218	378	153	218	370	-8	-2,0%
Crédits court terme	99	245	344	114	367	481	137	39,7%
Total crédits	10 908	3 815	14 723	11 950	4 240	16 190	1 467	10,0%

Banque au Quotidien

Durant 2021, les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt progressent sensiblement (+9 %) à 4 682 M€, en lien avec une reprise limitée de la consommation des ménages.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	4 280	4 682	9,4%

Les ventes nettes de forfaits restent très dynamiques (+ 4 875 de plus qu'en 2020) grâce à la montée en charge de la nouvelle offre « Les Formules », commercialisée à partir de fin 2019.

A fin décembre 2021, le stock de forfaits commercialisés s'élève à 393 912 unités. Le Bouquet Liberté représente 54 % du stock de forfaits global et Les Formules 24%.

Ventes Brutes En unité	31/12/2020	31/12/2021
Automobile	14 548	15 300
Habitation	15 899	18 029
IARD	30 447	33 329
Prévoyance	22 092	26 589

Sur le domaine de l'Assurance Non Vie (hors produits spécifiques aux professionnels), la CEP Midi-Pyrénées réalise de belles performances en termes d'activité :

- le nombre de souscriptions IARD dépasse le seuil de 33 000 unités en ventes brutes (+9,5% vs 2020),
- l'activité des produits de Prévoyance a fortement augmenté (+20%).

Le taux d'équipement des clients bancarisés atteint désormais 33,6 % contre 32,1 % fin 2020.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les commissions, y compris celles sur l'épargne financière, s'établissent à 144,7 M€ pour l'année 2021, contre 145,0 M€ l'année précédente. Cette baisse s'explique par le reclassement comptable des cessions de créance qui apparaissaient en 2020 en commissions Autres Prestations (3,8 M€) et qui sont désormais en MNI. Retraité de cet effet, l'évolution annuelle est de +3,5 M€, soit +2,5%.

Le pourcentage d'atteinte du budget ressort à 102,6 % porté par le dynamisme de l'activité commerciale.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2021	Evolution		Budget 2021	% atteinte
				%		
Bancarisation	62,1	64,6	4,0%		61,7	104,7%
<i>dont forfaits</i>	40,7	42,5	4,4%		41,0	103,5%
<i>dont Incidents</i>	12,8	12,3	-4,1%		12,2	100,8%
<i>dont gestion courante (com de mouvement...)</i>	7,0	8,2	17,2%		6,6	124,7%
<i>dont Autres services</i>	1,5	1,5	-1,0%		1,8	85,0%
Moyens de Paiement	-3,6	-4,9	37,7%		-4,6	107,8%
Crédits	33,0	34,9	5,7%		32,9	106,1%
<i>dont ADE</i>	22,1	23,3	5,5%		23,5	99,4%
<i>dont IRA</i>	6,4	5,9	-7,5%		5,2	114,4%
Assurances Risques	8,4	9,1	8,6%		9,1	100,5%
<i>dont IARD et Parabancaire</i>	7,0	7,6	8,5%		7,6	99,6%
<i>dont Prévoyance</i>	1,4	1,6	9,2%		1,5	105,3%
Titres et Epargne financière	39,7	39,2	-1,2%		39,0	100,5%
<i>dont Assurance Vie</i>	35,0	34,8	-0,6%		35,4	98,2%
<i>dont Comptes Titres</i>	1,5	1,4	-10,9%		1,7	80,6%
<i>dont Gestion Patrimoniale et autres</i>	3,2	3,1	-3,7%		1,9	161,6%
Autres Prestations	5,3	1,8	-66,3%		3,0	60,2%
TOTAL	145,0	144,7	-0,2%		141,1	102,6%

Les **Commissions de Bancarisation** ressortent en hausse de 4 % soit +2,5 M€, expliquée essentiellement par :

- la tarification des forfaits (+1,8 M€ soit +4 %) inhérent au bon équipement de nos clients et à la montée en gamme de l'offre,
- la hausse des commissions de mouvement (+1,0 M€) à la suite de l'accroissement des flux gérés, synonyme de la reprise de l'activité de notre clientèle Pro et PME
- la diminution de - 0,5 M€ de la tarification Incidents (-4 %), conséquence des modifications de règles de facturation des commissions d'intervention de fin 2020.

Les **Commissions Crédits** sont bien orientées (+1,9 M€ soit +5,7%) dopées par la bonne dynamique de l'activité Crédits sur ces dernières années. Ainsi, le commissionnement de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) s'affiche en hausse de 1,2 M€.

Parallèlement, la forte activité commerciale sur les crédits BDR a permis d'accroître les différentes commissions afférentes au crédit (+1,2 M€).

La rubrique **Assurances Risques** (+0,7 M€), en forte augmentation (+ 9%) tant sur l'assurance IARD et que sur les produits de prévoyance, atteste de la poursuite de l'équipement de nos clients.

Les commissions **Titres et Epargne financière** portent principalement le commissionnement Assurances-Vie (34,8 M€) légèrement en baisse en raison de la réduction des frais d'entrée.

Le poste **Autres Prestations** comprend en 2020 des commissions exceptionnelles pour 3,8 M€ suite à des opérations de cessions de créance réalisées sur les marchés de la BDR (inscrites désormais en MNI). En 2021, ces commissions ont été comptabilisée en Marge Nette d'Intérêts à hauteur de 2,7 M€.

Les **charges d'exploitation** 2021 ressortent à 222,2 M€ en augmentation de 5,8 M€ par rapport à l'exercice précédent en vue proforma (*neutralisation en 2020 de facturation BPCE au titre de 2019 : -2.1 M€*)

Après une année 2020 finalement peu impactée par le contexte pandémique, les frais de fonctionnement 2021 dépassent l'objectif budgétaire (consommé à hauteur de 102,7 %), principalement sur les frais de personnel et les impôts et taxes.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2020 proforma (*)	31/12/2021	Variation 2021 / 2020		Budget 2021	Réal 2021 vs Budget 2021
				montant	%		
Frais personnel	121,1	121,1	126,5	5,4	4,4%	121,0	104,5%
Impôts et Taxes	11,6	11,6	11,4	-0,2	-1,6%	10,9	105,0%
Services extérieurs	77,9	75,8	77,5	1,7	2,2%	76,2	101,7%
Cotisations Nationales (*)	15,8	13,7	11,2	-2,5	-18,0%	12,0	93,3%
Frais informatique National	23,1	23,1	24,8	1,7	7,3%	23,8	104,3%
Autres Serv Extérieurs	39,0	39,0	41,5	2,5	6,3%	40,4	102,6%
Dotations Amortissements (hors IFRS 16)	8,0	8,0	6,9	-1,1	-13,8%	8,3	82,9%
Frais de gestion	218,6	216,5	222,2	5,8	2,7%	216,3	102,7%

(*) Neutralisation complément cotisation BPCE au titre de 2019

Les **frais de personnel** s'élèvent à 126,5 M€ à fin décembre 2021, en hausse par rapport à la période précédente de 5,4 M€. La masse salariale progresse de +1,5 % en lien avec l'augmentation des effectifs CDI (+9 ETP) et des avancements réalisés. L'enveloppe Intéressement s'est appréciée de +0,6 M€ grâce à l'évolution favorable du résultat d'exploitation.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Enfin, les flux de provisions pour charge présentent une variation significative (+3 M€) entre les deux périodes : dotation de 1,1 M€ en 2021 contre une reprise nette de 1,9 M€.

La rubrique **Impôts et Taxes** s'affiche en léger repli. La baisse de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (mesure gouvernementale sur les impôts de production) compense la hausse des contributions au mécanisme de soutien de banques défaillantes (FRU +0,6 M€) et au fonds de garantie des déposants (FGDR +0,15 M€).

Les cotisations nationales présentent une baisse de -2.5 M€ en vue proforma, principalement inhérente à la diminution de 1,8 M€ des facturations BPCE. Pour rappel, depuis 2020, la cotisation « Organe Central » (6,0 M€) est désormais inscrite en moins du PNB.

Les frais informatiques à 24,8 M€ augmentent de 7,3 % soit +1,7 M€, en lien avec les projets nationaux.

Les autres services extérieurs ressortent en hausse marquée (+2,5 M€), principalement liée aux travaux de transformation initiés en 2021 et qui vont se poursuivre sur la durée du Plan Stratégique. Dans le détail des consommations des deux années, ces dépenses sont impactées diversement par la crise sanitaire et la reprise d'activité.

Les dotations aux amortissements et provisions sur biens d'exploitation, s'affichent en repli de 1,1 M€. Pour information, l'année 2020 portait une dépréciation exceptionnelle sur droits au bail (-2,3 M€).

Les coefficients d'exploitation :

Coefficients d'exploitation	31/12/2020	31/12/2020 proforma (*)	31/12/2021	Evol 2021 vs 2020 PF
Coefficient publiable	63,6%	63,4%	63,4%	-0,1pt
Coeff publiable intégrant le coût du risque	72,0%	71,8%	70,3%	-1,5pt

(*) Neutralisation du complément cotisation BPCE au titre de 2019 et du dividende versé en compensation

Grâce à la progression du PNB voisine de celle des charges de fonctionnement, le coefficient d'exploitation publiable (63,4%) reste stable par rapport à l'exercice précédent.

En intégrant le coût du risque, le coefficient d'exploitation publiable (70,3%) s'améliore de -1,5% en lien avec un provisionnement 2021 moins important qu'en 2020.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2020	31/12/2021	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2020	31/12/2021
Immobilisations	68	67	Capitaux propres	1 834	1 912
Participations	651	791	Réserves de réévaluation non recyclables	-186	-86
Emplois subordonnés	22	22	Provisions	141	146
SOLDE Fonds propres			Ressources subordonnées	0	0
Centralisation CDC ACTIF	3 094	3 139	Centralisation CDC PASSIF	3 094	3 139
SOLDE Centralisation					0
Crédits	15 750	17 016	Ressources clientèle	14 669	15 303
dt crédits immobiliers	9 180	10 117	dt DAV	5 175	5 294
dt crédits équipement	3 605	3 791	dt Livrets	4 121	4 258
dt crédits de trésorerie	1 746	1 895	dt EL	3 575	3 558
dt autres crédits	73	106	dt RAT	1 173	1 615
dt prêts aux filiales régionales consolidées	1 146	1 108	dt emprunts clientèle	523	469
			dt CCA	103	109
SOLDE Activités clientèles				-1 081	-1 713
Portefeuille financier	1 334	3 665	Ressources Financières	3 230	5 557
dt Titres	856	1 062	dt réserves de réévaluation recyclables	9	6
dt Interbancaires	434	2 565	dt pensions livrées	116	176
dt Autres (Dérivés...)	44	38	dt Autres (Dérivés...)	105	72
Trésorerie compte courant	1 971	1 340	Trésorerie c.courant	30	20
SOLDE activités financières				-45	572
Compte d'ajustement	440	414	Compte d'ajustement	332	376
SOLDE ajustement				-108	-38
TOTAL BILAN	23 329	26 453	TOTAL BILAN	23 329	26 453

Le total du bilan s'établit à 26 453 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 3 124 M€ par rapport à décembre 2020.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Participations : L'encours des participations augmentent de + 139,6 M€ sur l'exercice 2021. Les valeurs brutes augmentent principalement sous l'effet des acquisitions ci-dessous :

- BPCE SA : + 19,4 M€ liés à la souscription par la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées à l'augmentation de capital
- SPVMP1 : + 5,1 M€ d'acquisition de titres Cozynergy Holding dans le cadre de l'augmentation de capital
- PROMOLOGIS : + 2,2 M€
- HLM LA CITE JARDINS : + 1,5 M€

La réévaluation des titres à la JV des titres de participations s'élève à 100,4 M€ principalement sous l'effet des participations ci-dessous :

- BPCE SA : +91,0 M€ liée à l'actualisation de la valeur de marché des titres
- IRDI : + 9,1 M€ suite à la fusion avec SORIDEC

Crédits : Les encours des crédits augmentent de 1 266 M€, induits principalement par la production des crédits immobiliers (hausse de 936 M€ de l'encours), des crédits équipements (+186 M€), des crédits de trésorerie (+ 149 M€) et des crédits baux et autres crédits (+32 M€).

Portefeuille financier et interbancaire : Les encours augmentent de 2 316 M€, induits principalement par l'achat de titres éligibles au LCR et l'opération avec BPCE mise en place dans le cadre du NSFR.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 5,4 M€ depuis le 31 décembre 2020. Les principaux mouvements sont les suivants :

en millions d'euros	31/12/2020	Variation	31/12/2021
Provisions passif	141	5,4	146
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales		-3,5	
Dotation nette risques d'assignations TEG		1,6	
Dotation risques opérationnels		5,4	
Reprise sur risques engagements par signature S3		-0,4	
Reprise de provision sur risques engagements par signature S1/S2		-2,0	
Dotation de provision projets pour restructuration IT CE		2,7	
Reprise nette sur opération sur titre		-0,2	
Dotation de provision Epargne Logement		1,4	
Reprise provision fin de carrière		-1,8	
Dotation provision RH		2,2	

Les capitaux propres augmentent de 78 M€ sur l'exercice 2021, en raison de la mise en réserve de 78 M€ à la suite de la décision de l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31/12/2020.

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2021	Evolution 2020/2021
Capital et prime d'émission	591	591	0
Réserves et résultat	1 243	1 321	78
Capitaux propres	1 834	1 912	78

La variation de la réévaluation en OCI sur participation s'affiche en hausse de + 100 M€ en raison principalement de la réévaluation des titres BPCE SA qui s'apprécient de + 90 M€.

Réévaluation en M€	31/12/2020	Evolution	31/12/2021
Obligations	9	-4	5
Participations	-186	100	-86
Passifs sociaux	0	1	1
Total	-177	97	-81

Compte de résultat établi en normes françaises (publiable)

En K €uros	2020	2021	Variation
Produit Net bancaire	338 603	335 789	-2 814
Charges générales d'exploitation	-210 517	-215 320	-4 803
Dotations aux amort. et aux dépréciations sur immo corp. et incorp	-8 166	-6 884	1 282
RBE	119 920	113 585	-6 335
Coût du risque	-14 386	-18 862	-4 476
Résultat d'exploitation	105 534	94 723	-10 811
Gain ou perte sur actifs immobilisés	23 490	72 804	49 314
RCAI	129 024	167 527	38 503
Impôts sur les bénéfices	-22 373	-25 449	-3 076
Dotation / Reprise FRBG	-18 000	-53 000	-35 000
RESULTAT NET	88 651	89 078	427

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE :

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 885 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 463 millions d'euros :

Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 901 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 81 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales

Les déductions s'élèvent à 602 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement :

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021	Evolution 2021 / 2020
Fonds propres nets (A)	1 444	1 489	1 462	18
Exigences risques de crédit	547	577	602	55
Exigences risque opérationnel	51	51	51	0
Coussin de conservation	187	196	204	17
Exigences totales (10,5%) (B)	786	824	858	72
Ratio de solvabilité A/(B/10,5%)	19,31%	18,98%	17,90%	-1,41%

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres :

	31/12/2020	31/12/2021	Evolution
CET1 pour calcul du ratio de solvabilité B3	1444	1463	19
Fonds Propres de base	1702	1885	183
Capital- Réserves	1820	1901	81
<i>dont parts sociales nettes de franchise prudentielle</i>	<i>628</i>	<i>630</i>	
Résultat	87	97	10
Distributions prévisionnelles	-8	-8	0
Ajustement prudentiel portefeuille de négociation	-2	-3	-1
Immobilisations incorporelles	-4	-3	0
Réévaluation sur titres de portefeuille et passifs sociaux	-180	-82	98
Expecting Loss	-12	-16	-4
Déductions des participations dans les étab Crédits ou	-426	-602	-176
Participations sur étab Financiers <10%	-382	-492	-110
Titres et créances subordonnés sur Etab crédits et stés d'assurance	-45	-110	-65
Engagement de Paiement Irrévocable FRU et FGDR	0	-	0
Franchise 10% CET1	169	188	18

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques :

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021	Evolution 2021 / 2020
Fonds propres nets (A)	1 444	1 489	1 462	18
Exigences risques de crédit	547	577	602	55
Exigences risque opérationnel	51	51	51	0
Coussin de conservation	187	196	204	17
Exigences totales (10,5%) (B)	786	824	858	72
Ratio de solvabilité A/(B/10,5%)	19,31%	18,98%	17,90%	-1,41%

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

2.5.4 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.56 %.

en M€	31/12/2020	31/12/2021	Evolution 2021 / 2020
Fonds propres nets (1)	1 444	1 462	18
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	23 949	19 343	-4 606
Ratio = (1) / (2)	6,03%	7,56%	1,53%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique. Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement, animées par deux Directions de l'organe central : la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent et la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont rattachées, dans le cadre des filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle BPCE correspondantes. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières.

Au niveau de la CEP Midi-Pyrénées, le Président du Directoire a défini la structure organisationnelle et a réparti responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

L'organisation de la CEP Midi-Pyrénées est conforme aux règlements et chartes définies par BPCE. La responsabilité du contrôle permanent incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles indépendantes.

Le contrôle permanent hiérarchique dit de « niveau 1 », premier maillon de contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

La cohérence et l'efficacité du contrôle permanent sont examinées trimestriellement en Comité de contrôle interne, présidé par le Président du Directoire : ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats et les plans d'actions issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018. Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur de l'Inspection générale groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit

au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration/de surveillance [préciser] des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration/de surveillance [préciser],
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques et de la conformité

2.7.1 Dispositif de gestion des risques

L'exercice 2021 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire COVID-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;

- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de COVID-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **Conformité**, l'année 2021 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et / ou de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Par domaine des risques, les missions de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CEP Midi-Pyrénées sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par BPCE. A ce titre, elle assure notamment le déploiement du dispositif Bâle 2, l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique annuelle des risques et la surveillance permanente des risques. Elle élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif et du comité d'audit. Elle a également un devoir d'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

S'agissant de ses principales attributions, la Direction des Risques et de la conformité et Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 37 collaborateurs répartis en 6 unités (le Département risque de crédit, le Département maîtrise des risques de crédit, le Département risques opérationnels et financiers, le Département conformité, le Département coordination des contrôles permanents qui chapeaute la Révision comptable et l'entité sécurité du système d'information / Délégué à la Protection des données). Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au 31/12/2021 est la suivante :

	31/12/2020		31/12/2021
Risque de crédit	547,4	Risque de crédit	602,3
Risque opérationnel	51,1	Risque opérationnel	51,2
Risque Marché	N/A	Risque Marché	N/A

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

Est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.

Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs

Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;

Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;

S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel

de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;

D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques. L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse- d'Epargne de Midi-Pyrénées

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,

Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

La CEP Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEP Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEMP et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques, le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics, un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients, la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Epargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs et assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

bénéficier d'un effet d'échelle,

faciliter la maîtrise globale de ces activités,

couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe 2018-2020.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants (à adapter par l'établissement) :

le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de Caisse ;

le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Epargne Midi Pyrénées est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,

un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,

des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants (à adapter par l'établissement):

risque de marché ;

risque lié aux activités d'assurance ;

risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (à adapter par l'établissement).

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;

des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;

un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé :

Dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP),

L'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et

responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;

décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un

ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire l'ancienne région Midi-Pyrénées faisant partie de la région Occitanie.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage,

la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par compris la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans

les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont compris la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales. Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution ou égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

• **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Par méthode de notation

	31/12/2021				31/12/2020
	ADV	FOU	STD	TOTAL	TOTAL
en milliers d'euros	Expo	Expo	Expo	Expo	Expo
01 Particuliers	10 574 434			10 574 434	9 691 182
02 Professionnels	2 204 428		37 381	2 241 810	2 004 676
03 Entreprises		362 175	1 494 454	1 856 630	1 568 019
03 Entreprises FS			103 750	103 750	104 705
04 PIM ENFI	14 323	7 340	517 521	539 184	512 581
04 PIM FSI		1 550	506 294	507 844	500 373
05 ASSO CORP			169 662	169 662	178 495
05 ASSO Proxi	27 437			27 437	31 066
06 Secteur Public			2 238 294	2 238 294	2 195 051
07 Banque et Sté Financière			995 502	995 502	1 077 412
08 Souverain et assimilés			3 144 360	3 144 360	3 100 004
09 A segmenter	161	285	135 577	136 023	130 486
TOTAL	12 820 784	371 350	9 342 796	22 534 930	21 094 049

Tableau « encours /RWA »

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

en M€	31/12/2020				31/12/2021				EVOL 2021-2020			
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences
Administrations centrales	3 432		-		3 572		-		141	-		
Administrations locales et EC	4 094	366	9%	29	5 534	379	7%	30	1 440	13		1
Clientèle de détail	12 636	2 372	19%	190	13 829	2 618	19%	209	1 193	247		20
Entreprises	3 703	2 150	58%	172	3 984	2 304	58%	184	281	154		12
Expositions en défaut	41	47	115%	4	37	38	105%	3	5	9		1
Opvcm	107	167	157%	13	181	368	203%	29	74	201		16
Actions	349	1 150	330%	92	353	1 234	350%	99	4	84		7
Financement de biens immobiliers spéculatifs	170	206	122%	17	152	179	118%	14	18	27		2
Autres actifs	699	385	53%	31	693	408	59%	33	6	24		2
Risque opérationnel		639		51		640		51	-	1		-
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	25 229	7 482		599	28 334	8 169		654	3 104	688		55
Coussin de conservation				187				204				19
Exigences en FP totales	25 229	7 482		786	28 334	8 169		858	3 104	688		74

Sur le dernier exercice, l'encours bilan et Hors bilan augmente de 12% principalement sur les segments Administrations locales et « clientèle de détail » ; sur cette période, le RWA augmente de 9,20% .

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan (en Millions d'euros).

Contrepartie 1	427,80
Contrepartie 2	173,05
Contrepartie 3	153,80
Contrepartie 4	121,86
Contrepartie 5	83,92
Contrepartie 6	79,39
Contrepartie 7	78,81
Contrepartie 8	68,75
Contrepartie 9	62,59
Contrepartie 10	61,61
Contrepartie 11	61,53
Contrepartie 12	60,16
Contrepartie 13	58,92
Contrepartie 14	48,40
Contrepartie 15	48,36
Contrepartie 16	38,61
Contrepartie 17	31,88
Contrepartie 18	34,32
Contrepartie 19	30,17
Contrepartie 20	30,00

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec plus de 99% d'encours au 31/12/2021.

31/12/2021	Territoire de l'Etablissement	France Métropolitaine	Dom Tom	Pays Développés CE	Autres Pays hors CE
SAINS	87,23%	12,08%	0,43%	0,07%	0,19%
DOUTEUX	80,78%	15,67%	1,37%	0,03%	2,16%
ENCOURS 31/12/2021	87,16%	12,12%	0,44%	0,07%	0,22%

Expositions renégociées et non performantes

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Couverture des encours douteux				
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	19 344	18 028	16 894	16 097
Dont encours S3	266	260	221	283
Taux encours douteux / encours bruts	1,37%	1,44%	1,31%	1,76%
Total dépréciations constituées S3	122	127	90	138
Dépréciations constituées / encours douteux	45,9%	48,8%	40,7%	48,8%

1. EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	85	71	71	71	(4)	(23)	98	35
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	66	30	30	30	(2)	(9)	65	13
<i>Ménages</i>	19	41	41	41	(1)	(14)	33	22
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	85	71	71	71	(4)	(23)	98	35

2. EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

en millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal										
	Expositions performantes			Expositions non performantes							
	Pai en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable malgré en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 236	1 236	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	22 811	22 793	18	236	175	37	7	5	7	1	5
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	4 421	4 421	-	1	0	0	-	-	-	-	1
Établissements de crédit	2 679	2 679	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	61	61	-	0	0	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	4 460	4 441	9	133	91	21	5	4	6	1	5
Dont PME	2 453	2 448	6	74	57	2	5	3	3	1	4
Ménages	11 201	11 191	9	103	83	16	2	1	1	0	0
Titres de créance	991	991	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	486	486	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	254	254	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 952			8							8
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	132	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 024	-	-	8	-	-	-	-	-	-	8
Ménages	759	-	-	0	-	-	-	-	-	-	0
Total	26 991	25 020	18	244	175	37	7	5	7	1	5

Qualité de crédit

3. EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

en millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières don nés	Variations négatives cumulée de la juste valeur d'ues au risque de crédit sur e xpositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
010 Expositions au bilan	24 038	236			236	23 789	(210)
020 France	23 678	236	236	23 469	(210)		0
030 Éta tr-unis	49	0	0	49	(0)		0
040 Italie	15	-	-	11	(0)		0
050 Luxembourg	2	-	-	1	(0)		0
060 Espagne	46	0	0	45	(0)		0
070 Autres pays	248	0	0	214	(0)		0
080 Expositions hors bilan	1 960	8	8			(11)	
090 France	1 959	8	8			(11)	
100 Éta tr-unis	0	-	-			(0)	
110 Luxembourg	0	-	-			(0)	
120 Espagne	0	-	-			(0)	
130 Suisse	0	-	-			(0)	
140 Autres pays	1	0	0			(0)	
150 Total	25 999	244	244	23 789	(210)	(11)	0

4. EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

En millions d'euros	31/12/2021					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur exercice clos
	Valeur comptable brute				Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
	Dont non performantes			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	23	1	1	23	(1)	-
020	Industries extractives	17	-	-	17	(0)	-
030	Industrie manufacturière	254	27	27	254	(27)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	121	3	3	121	(5)	-
050	Production et distribution d'eau	31	1	1	31	(0)	-
060	Construction	232	6	6	232	(5)	-
070	Commerce	421	29	29	421	(17)	-
080	Transport et stockage	163	5	5	163	(4)	-
090	Hébergement et restauration	164	9	9	164	(6)	-
100	Information et communication	63	1	1	63	(1)	-
110	Activités financières et d'assurance	252	5	5	252	(9)	-
120	Activités immobilières	2 110	19	19	2 106	(37)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	278	12	12	278	(9)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	177	7	7	177	(3)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	0	-
160	Enseignement	34	1	1	34	(2)	-
170	Santé humaine et action sociale	179	1	1	179	(1)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	27	2	2	27	(1)	-
190	Autres services	34	4	4	34	(7)	-
200	Total	4 583	133	133	4 578	(135)	-

Tableaux COVID 19

1. Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	Valeur brute													Valeur brute	
	Espèces non performantes				Espèces non performantes				Performant(e)				Non performant(e)		
	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Code 2)	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments remboursés ou encore en phase de restructuration ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments remboursés ou encore en phase de restructuration ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Code 2)	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments remboursés ou encore en phase de restructuration ou impayé depuis <= 90 jours	Dont : espèces soumises à mesures de restructuration (libéranee)	Dont : instruments remboursés ou encore en phase de restructuration ou impayé depuis <= 90 jours			
1 Prêts et avances sujets à moratoire	270,0	263,6	0,7	60,5	6,4	0,7	0,0	-11,5	-9,9	0,0	-6,5	-1,7	-0,1	0,0	0,0
2 dont : Ménages	22,2	21,4	0,4	3,4	0,7	0,1	0,0	-0,5	-0,4	0,0	-0,4	-0,1	0,0	0,0	0,0
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,5	0,3	0,4	1,0	0,2	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
4 dont : Entreprises non financières	247,9	242,2	0,3	57,1	5,7	0,6	0,0	-11,0	-9,4	0,0	-6,1	-1,6	-0,1	0,0	0,0
5 dont : Petites et moyennes entreprises	247,7	244,5	0,3	56,6	5,2	0,6	0,0	-9,5	-8,1	0,0	-3,2	-1,4	-0,1	0,0	0,0
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	52,5	51,3	0,0	0,0	1,2	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de colporteurs	Valeur brute								
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire						
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an		
1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	0	0								
2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	5 616	270	20	270	0	0	0	0	0	0
3 dont : Ménages	22	22	1	22	0	0	0	0	0	0
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 dont : Entreprises non financières	268	19	246	0	0	0	0	0	0	0
6 dont : Petites et moyennes entreprises	270	14	170	0	0	0	0	0	0	0
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	52	0	52	0	0	0	0	0	0	0

3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	a	b	c	d
1 Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques		373	0,00	0,00
2 dont : Ménages		17		
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		0		
4 dont : Entreprises non financières		356	0,00	0,00
5 dont : Petites et moyennes entreprises		125		
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial		0		

Techniques de réduction des risques

5. EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	31/12/2021		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
1 Prêts et avances	12 696	11 588	1 885	9 703	-
2 Titres de créance	991	-	-	-	-
3 Total	13 687	11 588	1 885	9 703	-
4 Dont expositions non performantes	132	104	40	64	-
EU5 Dont en défaut	132	104			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Les indicateurs issus de la macro-cartographie sont analysés et suivis et des plans d'action de remédiation et d'amélioration sont mis en œuvre.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;

- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- o Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- o Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- o Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- o Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Le niveau du coût du risque reste élevé, notamment par la part des provisions sectorielles qui ont été mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme de reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 7 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ; •des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; •stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; •stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 *Travaux réalisés en 2021*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement. L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au 31/12/2021, la limite GAP gestion taux fixé est dépassée en année 1 et année 2 en raison de la forte production de crédits sur le 4ème trimestre 2021 et de la réalisation d'opérations de nettings de swaps sur cette même période. Le seuil d'observation GAP de gestion Inflation est dépassé pour les années 2 à 4.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la caisse d'Épargne de Midi Pyrénées a réalisé des travaux de contrôles du collatéral, du ratio LCR et du ratio NSFR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a. sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b. sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Centralisation du dispositif depuis le 1^{er} octobre 2018,
- Dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents,
- Déploiement des Comités risques opérationnels deux fois par an sous la Présidence du Directoire.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 543 K€.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Les travaux ont porté sur la consolidation du nouvel outil de gestion des risques opérationnels OSIRISK et la centralisation des incidents de risques opérationnels au sein du département Risques Opérationnels de notre établissement.

Par ailleurs, des travaux ont été réalisés en matière de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

Enfin, le dispositif de Risk Appetite en matière de risques opérationnels a également été consolidé.

Les résultats de la cartographie des Risques Opérationnels 2021 élaborée sur la base de la cotation de :

- 68 Risques Génériques de l'Etablissement (RGE), 3 Risques Locaux (LOC) concernant notre filiale Midi 2I et 12 Risques de Non-conformité (RNC) valorisés sur les situations de risque (SR) qui intègrent les travaux de cotation « à dire d'expert » des établissements,
- 11 Risques Globaux (GLB) dont la valorisation est effectuée par la DRI-RO/BPCE sont les suivants :
- Le montant global de pertes attendues est de 5,79 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 95 % est de 10,54 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 99,9 % est de 28,34 M€

Le montant global de l'exposition (99,9 %) est mis en perspective du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard. Ce montant est de 28,34 M€, représentant environ 55 % du capital réglementaire alloué au Risque Opérationnel en méthode standard, soit 51 M€ pour 2021.

TOP 10 des risques extrêmes :

Dans ce cadre, au 31/12/2021, dans la base OSIRISK, 291 incidents sont déclarés, dont 101 provisionnés pour un montant de 27 234 K€.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges juridiques ont marqué une baisse importante sur l'exercice 2021 (646 K€ d'exposition totale pour les entrées 2021 contre plus d'1 M€ en 2020). Ils sont principalement liés à des escroqueries subies par les clients de la CEMP ;

Ces litiges ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEMP sur la base des informations dont elle dispose.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEMP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEMP et/ou du groupe.

2.8 Risques de non-conformité

2.8.1.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.8.1.2 Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;

- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.8.1.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEMP dispose d'une unité dédiée à la Sécurité Financière au sein de laquelle est gérée la Lutte Contre le Blanchiment – Financement du Terrorisme (LCB-FT).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

En matière de LCB-FT, la CEMP s'appuie intégralement sur le dispositif Groupe évoqué précédemment.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants au travers du Comité Sécurité Financière (hebdomadairement) et du Comité Conformité (trimestriellement) ainsi qu'à destination de l'organe central notamment au travers des reportings trimestriels.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.8.1.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

2.8.2 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.8.2.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été décliné et validé par le Comité d'Audit du 10/02/2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La fonction de RPCA est assurée par le Directeur du Département risques opérationnels et financiers. Il est secondé par l'analyste risques opérationnels et PCA qui assure le rôle de suppléant RPCA.

Le RPCA de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées participe aux plénières PCA organisées par la DSG et s'appuie sur les méthodologies élaborées au niveau Groupe, afin d'identifier et d'évaluer la criticité de ses activités essentielles.

Les Caisses d'Épargne externalisent beaucoup d'activités, notamment tout le domaine SI, auprès d'IT-CE. Elles doivent rester vigilantes pour ne perdre ni compétences ni responsabilités. Le RPCA participe aussi au Comité domaine de continuité du SI.

L'annuaire de crise regroupe l'ensemble des acteurs contribuant à la Continuité d'activité soit en qualité de :

- RPCO, contribuant au maintien en condition opérationnelle des plans d'actions afférents à chaque domaine (22 RPCO titulaires/suppléants) ;
- Correspondants de crise, intervenant en cas de crise physique/sécuritaire, crise informatique ou crise sociale, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale (6 correspondants de crise et 4 Astreintes Sécurité) ;
- Membres de la cellule de crise, permettant de décider la continuité des activités essentielles de l'entreprise (13 membres titulaires).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dispose d'un site de repli qui répond aux préconisations de la Charte de Continuité d'activité Groupe qui s'attache à l'opérationnalité du dispositif de Continuité d'activité. Le budget d'investissement et de fonctionnement s'élève à 139 k€ pour l'année 2021, budget dédié en quasi-totalité au maintien opérationnel du site de repli.

La Lettre de Politique Risques opérationnels/PUPA annuelle présente les orientations pour l'année en cours et est validée par les dirigeants exécutifs et l'organe de surveillance. Le Directoire est informé des évolutions du dispositif de continuité trimestriellement soit à travers le Comité des risques opérationnels / PUPA, soit le Comité exécutif des risques.

2.8.2.2 Travaux menés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

En CEP Midi-Pyrénées pour l'année 2021, les actions suivantes ont été réalisées :

- Vérification du maintien en condition opérationnelle du site de repli avec la réalisation de tests métiers,
- Participation à l'exercice de Place de la Banque de France le 15 juin 2021 sous la supervision de la Banque de France. Les objectifs du test ont été atteints et des améliorations ont été apportées au dispositif.
- Révision des Plans de Continuité Opérationnels stockés dans le SharePoint PUPA et du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA) auprès des Métiers,
- Sensibilisation au PUPA dans le cadre des parcours d'intégration GC et Nouveaux Entrants
- Inscription de tous les collaborateurs au module e-learning « PCA, le Plan B » sur la plateforme Groupe Click&Learn
- Replanification des tests annuels PCA-PRA du site de Mazamet, initialement planifiés au dernier dimanche de novembre, au dimanche 23 janvier 2022, et réalisation avec succès
- Animation et assistance auprès des filiales : échange et partage des bonnes pratiques

La gestion de la crise sanitaire en 2021 avec un recours important au travail à distance a permis d'éprouver les scénarios S2 d'indisponibilité des locaux et S3 d'indisponibilité des compétences.

2.8.3 Sécurité des systèmes d'information

2.8.3.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CEMP et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La C.E.M.P., au sein de sa DRCCP, dispose d'un RSSI et d'un DPO.

2.8.3.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en mars 2016 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe

Cette charte SSI s'applique à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP Midi-Pyrénées. À cette charte SSI se rattachent les 203 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.8.3.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 est en cours de spécification et de mise à disposition de l'ensemble des établissements.

2.8.4 Risques climatiques

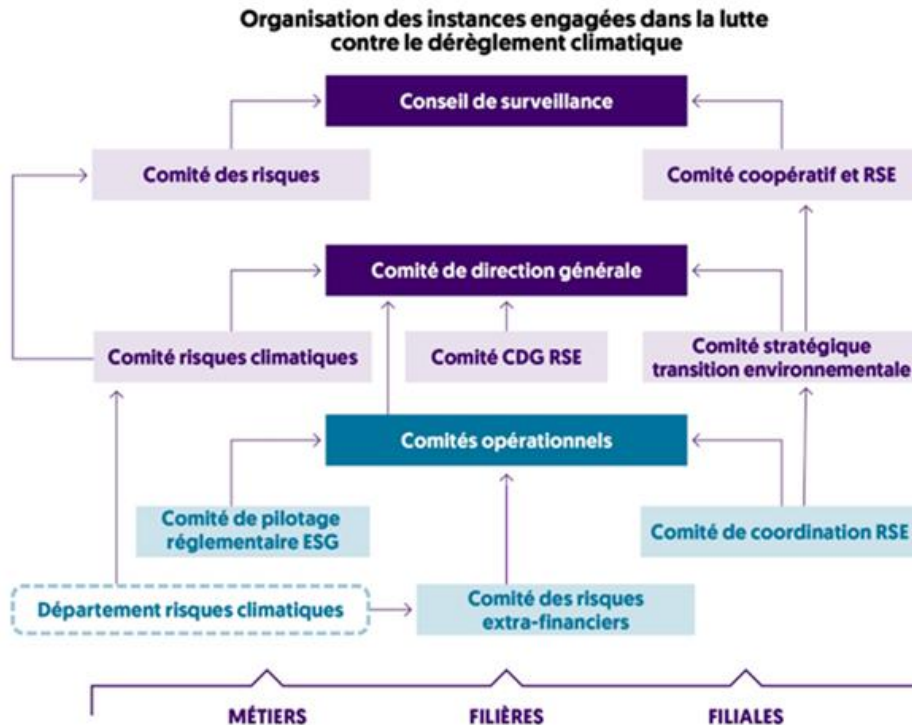
2.8.4.1 Organisation et Gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.8.4.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

- **Identification et évaluation des risques climatiques**

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

• **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

^[1] ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition. Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

• **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus

exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.8.4.3 *Sensibilisation et formation*

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.8.4.4 *Environnement réglementaire*

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.8.4.5 Travaux réalisés en 2021

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est active en matière de risque climatique. La démarche RSE de la CEMP intègre des actions pour réduire les impacts et accompagner la transition énergétique, les engagements en cours sont :

- Diminuer notre empreinte carbone,
- Accompagner les clients vers la transition énergétique,
- Sensibiliser les collaborateurs et les parties prenantes,
- Préserver l'environnement et la biodiversité.

La CEMP a diminuée son empreinte carbone de 9 % entre 2016 et 2019, les actions en cours en 2021 sont :

- Réduction des consommations énergétiques (audits, domotique, led...)
- Diminution des déplacements professionnels (développement banque à distance, réunions digitales...)
- Baisse de la consommation de papier et des impressions,
- Passage progressif des agences en LED,
- Tri sélectif.

2.8.5 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives pour le Groupe BPCE

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se reflècherait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Perspectives commerciales pour la CEP Midi-Pyrénées

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

• Le fonds de commerce

La Banque de Détail va mener une conquête volontariste sur l'ensemble de ses Marchés : Particuliers, Prémium et Professionnels afin de prendre une Part de Marché en corrélation avec le développement démographique de notre Région.

L'ambition affirmée étant de capter 15 % de la mobilité bancaire, le Réseau Commercial intensifiera la conquête ciblée sur les jeunes, la famille, mais aussi sur le segment des clients Professionnels dont le CA est supérieur à 750K€ ainsi que sur les professionnels de la santé via une nouvelle offre spécifique dédiée. Il continuera enfin à faire de la satisfaction de nos clients un levier de conquête au travers de la recommandation active de nos clients très satisfaits.

• La collecte

L'aéronautique et le tourisme ont été les secteurs les plus touchés en Occitanie en 2020. Le retour de la croissance en 2021 a, lui, été marqué par la consommation des ménages.

En sus des incertitudes sanitaires, les principaux aléas en 2022 seront liés aux tensions sur les prix des matières premières et aux difficultés à recruter pour les entreprises

Dans le contexte de taux d'épargne élevé et d'excédent record lié à la période de crise sanitaire, nos commerciaux vont jouer à plein leur rôle de banquiers conseils en épargne et en prévoyance. Au-delà de l'assurance-vie pour laquelle la CEP Midi-Pyrénées a déployé la Signature électronique à distance-et ce pour l'ensemble des offres- et que nous souhaitons continuer à promouvoir au travers des ouvertures de contrats avec abonnement, nous voulons parler d'épargne différemment à nos clients en donnant du sens à leurs investissements. Avec notre large gamme de fonds socialement responsable, mais aussi nos nouveaux fonds temporaires Green : « Ambition Durable 5 » pour le Grand public ainsi que « Corallium Santé » et « Alizé Eco » à destination de notre segment de clientèle Prémium.

La Banque de Détail a enrichi également fin janvier sa gamme d'épargne bancaire d'un compte sur livret green accompagné d'un outil de fléchage garantissant d'affecter 100% des fonds collectés à des financements verts de crédits immobiliers particuliers (répondant à la norme RT2012.)

La CEP Midi-Pyrénées va également développer une approche moments de vie/sujets de préoccupations des clients afin de leur proposer des solutions en matière d'épargne (les PERI, la défiscalisation immobilière, la Pierre Papier avec ses filiales Midi épargne et Midi2i et l'Épargne salariale qui sera proposée à nos clients professionnels) .Nous mettrons en avant notre expertise Patrimoniale et notre accompagnement dans la durée en nous appuyant sur nos services « valeur ajoutée » comme la Gestion Déléguée.

• Le crédit

En Occitanie, 2021 a constitué une année record en nombre de transactions immobilières et en progression des prix, et ce dans un contexte de taux d'intérêt moyen à 1.14% historiquement au plus bas et des durées moyennes de financement en hausse à 231 mois.

Mais 2022 devrait être marquée par un ralentissement en raison de la période électorale et de règles dites « HCSF » mises en place par le régulateur face au risque de surchauffe du marché immobilier et qui sont devenues contraignantes au 1^{er} janvier

La CEP Midi-Pyrénées a, quant à elle, connu en 2021 une forte activité en financements immobiliers puisque les engagements atteignent un total record pour l'Établissement de 2,1 milliards d'euros. La baisse durable des taux de crédits n'a pour autant pas eu d'effet sur les réaménagements qui restent stables.

La forte dynamique en crédits à la consommation s'est poursuivie en 2021 conformément au plan de développement pour atteindre un total de production de 490 M€. Cette croissance de l'activité a permis de faire progresser de +8,7 % nos encours de prêts.

• *La bancarisation et les flux*

La CEP Midi-Pyrénées va mener une politique active de bancarisation pour être la banque principale de ses clients particuliers, premium et professionnels par la conquête de leurs flux. Pour cela, elle va promouvoir l'ensemble de son offre et intensifier la vente de forfaits en mettant en oeuvre le programme « chasseur de flux » qui a été enfin déployé sur l'ensemble du territoire, tout en développant la partie privée de nos clients professionnels afin de capter l'ensemble de leur relation bancaire.

Pour devenir ce banquier de 1^{er} cercle, la Banque de Détail a mis en marché dès le mois de janvier un programme relationnel d'entrée en relation de nos clients particuliers et premium afin d'activer mais aussi d'équiper les nouveaux clients dès la 1^{ère} année de l'entrée en relation.

• *L'Assurance*

Nous devons affirmer notre position d'assureur en augmentant de 1.5 points le taux d'équipement sur notre clientèle bancarisée : cette trajectoire annuelle devant nous permettre d'atteindre en 2024 l'ambition de notre Plan Stratégique fixée à 38%.

Pour garantir la croissance du portefeuille, nous devons ancrer davantage l'activité assurance dans notre quotidien sur l'ensemble de nos marchés et faire évoluer le modèle de distribution avec des parcours combinés afin de dynamiser la multi-détention de contrats de nos clients assurés. L'animation va s'appuyer sur la mise en marché d'une plateforme d'auto-formation et de développement des compétences.

• *La satisfaction et le digital au cœur de la relation client*

L'année 2021 a vu la relation à distance avec nos clients renforcée par les « mesures de freinage » successives, avec un développement des entretiens téléphoniques et de la « visio ».

Les clients sont, à présent résolument mobiles, connectés, désormais acculturés à l'usage quotidien du self-care et exigeant un service instantané et transparent et.

La CEP Midi- Pyrénées va donc renforcer son efficacité opérationnelle par le lancement de son programme « Self-care+ » qui contribue à un modèle de distribution partagé, où l'ensemble des canaux interagissent et s'intègrent dans la même dynamique business, avec deux objectifs :

- favoriser l'utilisation par les clients des applications mobiles et des sites web,
- maximiser l'appropriation par les collaborateurs des outils et fonctionnalités de la banque en ligne.

Enfin, elle passera d'une approche rendez-vous physique à une stratégie de contact omnicanale avec le déploiement de l'outil « contact 360° » à destination de ses commerciaux.

La CEP Midi-Pyrénées veut également améliorer la satisfaction de ses clients par l'excellence relationnelle, avec l'ambition d'atteindre fin 2022 à minima 70% de son parc d'agences avec un indice NPS positif, ceci afin d'être en ligne avec la trajectoire de son Plan Stratégique visant à avoir 100% d'agences avec un NPS positif.

Elle va pour ce faire déployer le programme « dynamiser mon portefeuille » qui visera à augmenter l'intensité relationnelle et la pro-activité à l'endroit de nos clients.

Enfin, la BDD renforcera l'expertise à destination de ses clients en adoptant une approche de banquier conseil en épargne.

• *Le Green, la diversification de l'offre et la Santé*

2021 a vu la montée en puissance de la thématique ESG dans les services financiers, notamment au travers d'offres de néo-banques tournées 100% Green lancées en 2020/21, et l'intégration du Green dans le plan de développement des établissements (prêts à impact, investissements responsables).

Par ailleurs, avec la crise sanitaire, la santé est devenue une préoccupation majeure des français

Elle se traduit par un besoin en couvertures de santé, frais médicaux, accès aux soins ou équipement médical. De même, les effets liés au vieillissement de la population ont été exacerbés : dépendance, décès et successions.

La CEP Midi-Pyrénées va donc accompagner la montée en compétence sur les produits et l'approche Green, et ce sur chaque marché, en mettant en avant le financement de travaux de rénovation énergétique de nos clients particuliers et pros, et en incitant les investissements dans des produits financiers respectueux des critères ISR/ESG.

Elle continuera également dans un souci de diversification à proposer ses offres « énergie verte » comme Ilek et « rénovation énergétique » comme Cozynergy.

Enfin, elle accompagnera les aidants/aidés et le développement de la « silver economy » par la mise en marché d'offres spécifiques dédiées.

Activité de la Banque de Développement Régional

L'exercice 2021 a été très dynamique grâce au fort redémarrage de l'économie régionale après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire. Les relations clients furent intenses pour accompagner la sortie de crise avec notamment la gestion des options de

remboursement des PGE mais également pour favoriser la relance via le financement de nombreux investissements immobiliers ou productifs.

Les conditions de travail des collaborateurs ont continué à être perturbées mais l'expérience acquise sur 2020 a permis de travailler sereinement grâce à l'adaptation des outils et l'agilité des équipes : télétravail, visioconférence avec les clients, signature électronique des contrats....

La performance 2021 s'avère particulièrement robuste sur l'ensemble des marchés avec une production de crédits proche des 800 M€, des flux créditeurs en croissance de 16% et des excédents de collecte de bilan (hors DAV) de +104 M€.

Les perspectives pour l'année 2022 restent favorables même si la crise et ses effets vont encore peser avec une vigilance particulière à avoir sur de potentielles difficultés financières pour les clients liées aux remboursements des PGE, aux problématiques d'approvisionnement, à la hausse des matières premières et aux tensions sur le marché du travail.

La Banque de Développement Régional (BDR) souhaite accompagner le développement du territoire. Les ambitions portent notamment sur le marché Entreprise avec une volonté de conquérir de nouveaux clients et d'intensifier les relations avec les clients existants en s'appuyant sur les savoirs faire locaux ainsi que sur les forces du Groupe BPCE.

L'objectif est de faire évoluer la structure des revenus en renforçant le poids des commissions récurrentes liées à l'équipement des clients pour leurs besoins au quotidien et à leur accompagnement dans des opérations structurantes grâce à la direction de l'ingénierie financière qui se voit renforcée.

Les efforts porteront sur quatre secteurs prioritaires, marqueurs du territoire de Midi-Pyrénées : l'aéronautique, le tourisme, l'agroalimentaire et la santé.

L'organisation de la Banque de Développement Régional évolue pour soutenir les ambitions de développement avec la création d'une direction du développement, la restructuration du centre de service clients ainsi que la création d'un poste de banquier territorial.

Pour l'ensemble des marchés, la satisfaction clients, enjeu stratégique, est placée au cœur de l'ensemble du dispositif de pilotage.

• *Entreprises*

L'exercice 2021 est de bonne facture avec 110 entrées en relation, plus fort niveau depuis la création de la BDR, des engagements de crédits à hauteur de 340M€, des flux créditeurs qui augmentent de +25% et des excédents de collecte de bilan de +57M€. La satisfaction client se maintient à un bon niveau avec un NPS de +12.

La conquête, l'activation et l'équipement sont les enjeux de 2022 avec l'objectif de faire croître le PNB de +12%. L'accompagnement des clients à l'international, la sécurisation de la trésorerie et le e-commerce constituent des priorités pour l'exercice à venir.

• *Économie sociale*

2021 est en continuité de l'année 2020. La concurrence reste intense sur ce marché mais avec de grosses opérations qui ont permis d'atteindre les objectifs. La capacité à collecter sur ce marché reste solide avec des excédents à hauteur de 52M€. La satisfaction clients demeure un point d'attention sur ce marché.

Sur 2022, le modèle de distribution est revu afin de renforcer ce marché au sein de notre organisation. Un département « Economie Sociale » est ainsi créé au sein de la direction du développement regroupant l'ensemble des forces commerciales du marché. L'objectif est de formaliser une stratégie claire visant à mieux gérer à distance certains clients, à allouer nos forces sur des segments précis (entreprenariat social, santé, transition environnementale...) et à mieux accompagner nos grands clients (Mutuelles).

• *Professionnels de l'immobilier*

2021 fut une belle année sur ce marché avec des objectifs atteints malgré les tensions sur la disponibilité du foncier sur l'agglomération toulousaine. La satisfaction clients s'améliore par rapport à 2020 mais reste encore à travailler.

Ce marché constitue un axe majeur de développement. L'objectif dès 2022 consiste à simplifier et digitaliser nos processus de gestion, à approfondir les relations avec les filiales de la CEP Midi Pyrénées, à accompagner les clients toulousains pour leurs opérations en dehors du territoire et à renforcer nos capacités d'arrangement sur les financements long terme.

• *Secteur Public*

Sur l'exercice 2021, 200M€ ont été engagés notamment grâce à des opérations de cession de créances emblématiques avec la Société de Crédit Foncier (SCF). La présence auprès des petites et moyennes collectivités est restée importante grâce à la solution de crédit digitale NUMAIRIC.

L'objectif 2022 consiste à conserver cette position de leader en maintenant la dynamique d'innovation. La CEMP souhaite être le 1^{er} partenaire privé des grands projets du territoire en renforçant notre posture de conseil. L'offre Finances et Territoires et les financements « verts » et désintermédiés seront un des vecteurs de cette transformation de l'accompagnement clients.

• *Logement social et économie mixte*

La CEP Midi-Pyrénées reste un acteur bancaire historique et incontournable sur son territoire avec des engagements de crédits bien au-delà des objectifs fixés. Là encore, les financements désintermédiés ont permis d'apporter des solutions de financements à très long terme pour les clients.

En 2022, la croissance des revenus sur ce marché doit rester portée par la dynamique des financements O2D et par la prise de parts de marché notamment sur les SEM liées au tourisme.

• *Personnes Protégées*

Une année 2021 mitigée avec un indice de satisfaction clients en baisse malgré des objectifs de collecte atteints. Les aspects bancarisation et équipement se sont avérés plus difficiles (CB, mesures, IARD).

Pour 2022, le principal projet consiste à réorganiser et renforcer les équipes avec la création d'un département « Personnes Protégées » afin d'améliorer la satisfaction clients dans son ensemble et de redévelopper ce marché.

Résultats prospectifs

Le nouveau Plan Stratégique « Libérer nos énergies au service de nos clients et de notre territoire » rentre désormais dans sa phase active avec trois axes stratégiques :

- Accélérer et pérenniser notre conquête,
- En libérant nos énergies à travers une transformation culturelle et opérationnelle,
- Pour mieux accompagner les évolutions de notre territoire.

Ce plan de développement et de transformation, qui doit prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux, porte à horizon 2024 les objectifs financiers suivants :

- Un Produit Net Bancaire de 400 M€,
- Un Résultat Net de 100 M€,
- Un coefficient d'exploitation à 61 %.

Après une année 2021 en reprise économique marquée, les perspectives économiques 2022 tablent sur une croissance soutenue (+4,0 points) et d'une inflation limitée. Toutefois, les décisions gouvernementales relative au taux d'intérêt de l'épargne réglementée nous ont conduit à revoir la trajectoire de PNB.

Ainsi, les impacts relatifs à la remontée du Livret A et du LEP au 1^{ER} février ont été chiffrés à -15 M€ en PNB.

Avec ce surcoût, notre prévision budgétaire anticipe désormais un PNB de 380 M€ (vs 385 M€ réalisé en 2021).

Les frais de gestion, intégrant des projets de transformation, devraient atteindre -249 M€ (vs -244 M€ sur le dernier exercice) et le Résultat Brut d'Exploitation pourrait se maintenir au-dessus de 130 M€.

Après la période pandémique et les craintes d'une crise économique, la charge de risque devrait revenir à un niveau plus habituel à près de -23 M€ (contre -33 M€ en 2020 et -25 M€ en 2021).

Sur ces hypothèses, le résultat net part du Groupe pourrait atteindre 85 M€ (contre 96,6 M€ au titre du dernier exercice).

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le 30 juin 2021, la CEP Midi-Pyrénées a acquis 100% des actions de la SAS COZYENERGY par l'intermédiaire de sa filiale COZYENERGY HOLDING dont la CEP Midi-Pyrénées détient 33%. Le reste du capital est réparti de la façon suivante : 20% CEPAC, 20% BPAURA, 10% BPGO, 7% CEN et 10% NDHI.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	83 750,14	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-55 703,44	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	-234 109,67	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-42 259,37	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	12 674,38	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-77 964,39	60%	MIDI FONCIERE
CEPAIM	11/02/1993	1 523 187,00	SAS	Marchand de biens	-2 783 612,82	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	1 649,22	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	20 320,16	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	94 397,13	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	47 307,88	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
G102	28/11/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	350 839,27	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-751 354,80	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	386 836,48	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 588 048,06	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LEVISEO	01/08/2011	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 6 432,17	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SAS	Détention actifs immobiliers	35 066,97	100%	
MIDI-COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 284 441,49	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 51 860,06	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	- 181 635,64	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	72 711,69	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
NOVA IMMO	17/01/2013	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	Radiée en 2021	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 764 626,96	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	Construction vente	25 202,30	50%	99,9 % MIDI FONCIERE 0,1 % CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
AM INVEST	30/09/2008	137 001,00	SASU	Détention de participation dans des sociétés immobilières ou foncières	NC	100%	MIDI FONCIERE
SAINT NAZAIRE OCEANIS	27/11/2017	1000,00	SASU	Acquisition, propriété et gestion de tous terrains ou immeubles en France	- 28 650,90	100%	100 % MIDI FONCIERE
SAS HOTELS RESIDENCES DEVELOPPEMENT	12/06/2017	1618870,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-26 645	44,67	44,67% MIDI FONCIERE 55,33% AUTRES
SCI SOFINIMMO	26/10/2005	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	276 851	50%	50 % MIDI FONCIERE 50 % Financière Teychené
SAS SAINT EXUPERY	28/02/2003	37 000,00	SAS	Achat de terrains et immeubles, construction vente	-50 230	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% KAUFMAN ET BROAD
BLAGNAC LE SOCRATE	13/06/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	287 297,06	50%	50% MIDI FONCIERE 4 50% PCM FINANCES
MIDI FONCIERE TRANSITION	04/06/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	Radiée en 2021	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
TOULOUSE VERDIER	05/07/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	127,36	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
TOULOUSE REMUSAT	21/05/2019	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	- 104 993,79	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	87 854	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	-5 661 251	100%	
ALT	19/04/1993	200 000,00	SAS	Location de véhicules	82 072	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	-2 433 653	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	1 854 096	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	8 684 048	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
MIDI EPARGNE	30/12/1996	107 500,00	SAS	Toutes transactions immobilières	2 563 004,00	100%	SOREPAR
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	375 894,22	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	228 609,47	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
MIDI 2I	05/01/2006	3 000 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	9 868 112,00	100%	
MIDI ENERGY	16/05/2019	500 000,00	SAS	Prise de participation dans des sociétés ayant pour objet le développement , la construction et/ou l'exploitation d'actifs contribuant à la transition énergétique	- 395 415	100%	100% CEMP
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	92 677,66	100%	99% CEMP 1% CEPAIM

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	152,45	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	366 851,84	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	- 24 419,26	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	586 099,64	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	-406 584,59	100%	SOREPAR
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	- 2 525,02	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV URBAN GARDEN	10/10/2019	1 000,00	SCCV	Construction vente	1 381 488,92	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	39 856,87	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	- 60,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	- 339,95	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	- 842,74	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	75,20	99,90%	PROMO MIDI

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	-1 821,74	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-42,74	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	-928,42	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSADE UR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	-400,00	99%	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE LOUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	682,47	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOSCANI	05/03/2019	1 000,00	SCCV	Construction Vente	683 760	49%	51% CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER 49% PROMO MIDI
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	- 2 811,36	98,333%	PROMO MIDI
SCCV CŒUR CROIX DAURADE	18/07/2014	1 000,00	SCCV	Construction Vente	NC	70%	PROMO MIDI
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	20 764,46	70%	PROMO MIDI
SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	180,44	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	17 633,27	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-42,74	70%	PROMO MIDI

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	34 328,22	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	- 2 927,00	70%	PROMO MIDI
SNC CHEMIN DE FENOUILLET	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	23 134,45	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-6 709,00	70%	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	5 776,47	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/16	1 000,00	SCCV	Construction Vente	21 952,18	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CHEMIN LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-1 247,70	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV BAYES	19/04/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-2 676,87	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	14 136,85	70%	PROMO MIDI
SNC LE CERDANA	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	112 327	49%	49% PROMO MIDI 51% K&B

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	20 714,45	51%	PROMO MIDI
SCCV 161 AVENUE DE MURET	16/05/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	349 325,96	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CLOS DU LOUP	23/02/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	24 698,11	51%	51% PROMO MIDI 49% JFR
SCCV LES FAMILODGES DE ROSTAND	05/12/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	379 764,28	100%	51% PROMO MIDI 49% FONCIERE DU SUD
SCCV LE FRANC POMPIGNAN	08/03/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-1 475,89	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LE CEDRE	12/01/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	13 652,93	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS DE LA PAYSSIERE	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	- 16 381,15	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV RUE OFFENBACH	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	386 561,01	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 5 CHEMIN DU BLANQUET	23/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-26 998,26	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 16 BIS AVENUE DE GAMEVILLE	28/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	20 372,80	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 23-25 RUE DE LA JALOUSIE	12/03/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	22 090,52	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV 380 ROUTE DE SAINT-SIMON	22/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-17 957,56	70%	70% PROMO MIDI 30% IMMOSENS PROMOTION
SCCV DOMAINE VAL ROSE	03/09/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-12 183,52	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV SAINT-MARTIN	07/07/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	1 341,43	70%	70% PROMO MIDI 30% OPPIDEA
SCCV CHEMIN RAYNAL	21/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 26 AVENUE D'INGINE	26/10/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	70%	70% PROMO MIDI 30% CSP PROMOTION
SCCV DOMAINE DES CEDRES	07/06/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	- 2077,51	100%	100% PROMO MIDI
SCCV LA COLOMIERE	06/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00 €	51 %	51% PROMO MIDI 49% ID AMENAGEMENT
SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATION MIDI - PYRENEES (SOREPAR)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	-41 472,36	100%	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	27 350,00	SAS	Prise de participations	440,33	100%	
SILR 9	24/12/2013	5000,00	SAS	Holding	76 188	50%	50% CEMP 50% CELR
SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	1 431 578	100%	
NMC MOBILIER 2015	24/08/2016	5000,00	SNC	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-1 997 646	99%	

2.10.2 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé.

- Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
 - LizEquip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales,
 - LizAuto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
 - LizMer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
- Capitole Finance-Tofinso commercialise également une offre de LOA automobile lancée au sein du Groupe BPCE. Capitole Finance-Tofinso assure la commercialisation des financements mais les encours sont portés par BPCE Lease en partenariat avec d'autres entités du groupe.

Résultats commerciaux

A fin décembre 2021, la production est de 464,1M€, en hausse de 4% par rapport à fin décembre 2020. Les marges sur production sont en progression de 3,91% à 3,68%.

Toutes les lignes de produits sont en hausse, excepté LizMer :

- La production LizAuto s'élève à 141,5M€ soit +12% par rapport à 2020. Le 1er partenariat (Aramis) en volume représente 51% de la production contre 49% l'année dernière.
- La production LizMer est de 112,7M€, inférieure de 3% à l'année précédente.
- La production LizEquip progresse de 3% à 209,9M€.

Production hors Ecoreuil Service (en millions d'euros)	T4 2020	T4 2021	Variation
LizAuto	126,3	141,5	+12%
LizEquip	203,8	209,9	+3%
LizMer	115,8	112,7	-3%
Total	445,9	464,1	+4%

Marges commerciales hors Ecoreuil Service	T4 2020	T4 2021	Variation
LizAuto	7,7%	7,3%	-0,38%
LizEquip	2,0%	2,4%	+0,34%
LizMer	2,2%	2,5%	+0,32%
Total	3,7%	3,9%	+0,23%

La production 2021 permet la progression de l'encours LizAuto et LizMer. En revanche, l'encours LizEquip tend à diminuer, conformément aux prévisions budgétaires.

Encours hors Ecoreuil Service (en millions d'euros)	12/2020	12/2021	Variation
LizAuto	253,8	293,0	+15,5%
LizEquip	597,7	551,6	-7,7%
LizMer	163,8	179,6	+9,7%
Crédit conso / affecté auto-bateau	0,3	0,1	-60,6%
Total	1 015,6	1 024,3	+0,9%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

en millions d'euros	T4 2020	T4 2021	Variation
Produit net bancaire	29,9	30,6	+2%
Charges d'exploitation	-19,8	-21,6	+9%
Résultat brut d'exploitation	10,1	9,0	-10%
Coût du risque	-3,6	-0,5	-86%
Résultat avant impôt	6,5	8,5	+32%
Impôts sur les bénéfices	-0,2	-2,1	ns
Résultat net	6,3	6,4	2%

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 30,6 M€, en progression de +2% par rapport à décembre 2020.

- Le **PNB de l'activité saine** s'élève à 38,9M€, en croissance de +11% vs 2020. Les gains sont liés principalement à un volume d'encours supérieur (+37M€ en moyenne sur l'exercice) ainsi qu'un taux de marge moyen (après refinancement) passant de 3,43% sur N-1 à 3,65% sur N.
- Le résultat des douteux/contentieux s'élève à -1,6M€, en amélioration vs 2020.
- En 2021, les rémunérations d'intermédiaires (commissions d'apporteurs d'affaires et primes de volume) du produit net bancaire représentent -6,8M€ versus -4,9M€ en 2020, hausse liée à l'accroissement de la production LizAuto.

Les charges d'exploitation s'élèvent à -21,6M€ (contre -19,8M€ en 2020), soit une hausse de 9%.

- Les frais de personnel augmentent de 1,3M€ (+11%). La progression de ce poste s'explique par l'impact en 2021 des embauches réalisées courant 2020 et la croissance de l'enveloppe d'intéressement, et, sur 2020, par le chômage partiel et exonération de charges patronales adossées (Covid-19).
- La hausse des autres frais de gestion de 0,4M€ (+5%) provient notamment des coûts réglementaires rattachés à la division des Risques et des Contentieux mais aussi par la reprise des frais de déplacements, réceptions et salons pour donner suite à une situation sanitaire dégradée en 2020.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 9,0M€.

Après prise en compte du coût du risque (-0,5 M€), le résultat net financier avant impôt est de 8,5M€.

Enfin, le résultat net IFRS, retenu pour la consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 6,4M€, intégrant une charge d'impôts différés de -2,1M€ dont -3,1M€ de charge d'impôt sur la période calculée à 25,83% et +1,0M€ de report variable.

Midi Foncière**Activité de la société**

Durant l'exercice 2021, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Les principales opérations d'acquisitions et cessions sont les suivantes :

- Augmentation de la participation de Midi Foncière dans les sociétés suivantes :
 - de 2 495 K€ dans la SCPI AEDIFICIS pour la porter à 9 078 K€,
 - de 1 960 K€ dans la SASU CARMIN HOLDING pour atteindre 1 963 K€

Plusieurs sociétés détenues par Midi Foncière ont procédé à des opérations de cessions de leur actif :

- SCI MIDI-COMMERCE Pinsaguel, l'Ormeau et Muret Bellonte (PNB de 508 K€)
- SCI G IMMO (PNB de 8 761 K€)
- SCI DU RIOU (PNB de 1 639 K€)

Sur les cent-trente-neuf sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, vingt-neuf sont incluses dans le périmètre de consolidation.

Résultats financiers

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2021 sont les suivants :

<i>En milliers d'Euros</i>	4T2020	4T2021
PRODUIT NET BANCAIRE	409	2 906
Charges générales d'exploitation	- 71	- 140
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	338	2 766
Coût du risque	- 314	104
RESULTAT D'EXPLOITATION	25	2 870
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE	89	27
Impôt sur les bénéfices	- 56	- 1 100
Intérêts minoritaires	285	1 301
RESULTAT NET	342	3 098

Au 31.12.2021, le Produit Net Bancaire est en forte hausse du fait de la cession de plusieurs immeubles appartenant au périmètre Midi Foncière. Ces cessions ont généré une plus-value globale de 10 822 K€.

Le coût du risque est en cohérence avec l'activité courante.

La hausse de l'impôt sur les bénéfices est liée aux nombreuses cessions intervenues sur l'exercice.

Les intérêts minoritaires sont en cohérence avec les résultats des entités codétenues.

Le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, s'élève à 3 098 K€, en très forte progression par rapport à l'exercice précédent.

Sociétés Locales d'Épargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Épargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercices concernés	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL						
Capital social		380 785	380 785	590 943	590 943	590 943
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)		19 039 272	19 039 272	29 547 161	29 547 161	29 547 161
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)		341 107	328 267	342 016	338 603	335 789 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions		110 273	95 471	102 424	106 241	130 319
Impôts sur les bénéfices		-9 382	-4 743	-7 541	-22 373	-25 449
Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		77 781	51 235	88 548	88 651	89 078
Résultat distribué aux parts sociales		5 712	6 093	5 696	7 682	8 864 (2)
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions		5,30	4,77	4,00	2,84	3,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		4,09	2,69	3,73	3,00	3,01
Dividende distribué à chaque part sociale		0,30	0,32	0,24	0,26	0,30
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice		1 781	1 716	1 708	1 701	1 719
Montant de la masse salariale de l'exercice		76 780	77 129	76 961	77 225	78 800

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Estimation au titre de 2021

2.10.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						70						61
Montant total des factures concernées T.T.C		2 543	19 281	72 855	3 553	52 974				243 547	874 892	1 118 439
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,00%	0,02%	0,08%	0,00%	0,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

2.10.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

I) Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux.

Au sein de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou placés dans un plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés.

II) Part variable

Principes généraux :

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle chacun se situe) et la contribution directe de chaque salarié à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- Cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- Générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation. Ainsi, les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10 % à 30 % de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne crée pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. L'enveloppe est calculée en % de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60 % du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le Directoire, celui-ci décidant de la part variable individuelle des cadres de direction lui étant directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné,
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEP Midi-Pyrénées et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, aucune part variable n'est versée.

III) Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels en charge du contrôle interne est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Leur rémunération est, plus généralement celle des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

De plus, la politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes, sur la part variable ou l'épargne salariale (intéressement / participation), telle que décrite ci-dessus, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées.

Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise.

IV) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le Directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le Directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) demandé à respecter au 31 décembre 2021 d'au moins 10,32%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil de Surveillance de la CEMP, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de la CEMP et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

Chaque entreprise définit un (ou des) critère(s) représentatif(s) d'un niveau minimum de santé financière de l'entreprise, appréciée sur une ou plusieurs années - basé(s) par exemple, sur le Résultat Net, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Brut d'Exploitation après coût du risque - qui, en cas de non-atteinte, entraîne une réduction significative des fractions différées non échues des parts variables antérieures des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation.

La détermination du (ou des) critère(s) et de la règle de réduction est du ressort du Conseil de Surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Le (ou les) critères(s) et la règle de réduction sont fixés ex-ante au moment de l'attribution de la part variable, pour les fractions différées de cette part variable.

La règle de réduction doit prévoir une réduction minimum de 50 % en cas de non-atteinte de l'ensemble des critères qui ont été fixés.

La mise en œuvre des réductions éventuelles est du ressort du Conseil de Surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et toute dérogation à l'application de la règle doit être approuvée par le Conseil de Surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Pour les parts variables attribuées au titre du dernier exercice, le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. Les propositions du comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil de Surveillance.

Dispositif de malus de comportements

Par dérogation à l'article L.1331-2 du code du travail, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquements aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEMP s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Groupe, ou du directeur des Risques de BPCE ou du secrétaire général du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5 % par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité Preneurs de risques à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un compte rendu, extrait de la séance du Comité des preneurs de risques associant les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP. Ce compte-rendu est présenté chaque année au Comité des rémunérations de la CEMP puis au Conseil de Surveillance. Ce compte rendu est communiqué à la Direction des Risques de la CEMP qui le transmet à la Direction des Risques de BPCE et au Secrétariat Général du Groupe. Il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de la CEMP à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Par ailleurs, les établissements ont la possibilité d'intégrer le respect des principes du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE dans l'appréciation de la performance.

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. En effet, compte tenu de la position hiérarchique de ces dirigeants, toute infraction revêt directement la qualification d'infraction significative. Par ailleurs, la non participation aux formations réglementaires obligatoires entraîne une réduction de la part variable attribuée de 5% par formation non suivie.

L'instruction du dossier est effectuée, selon la nature de l'infraction, par la Direction des Risques de BPCE ou le Secrétariat Général du Groupe, et par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE ; la proposition est communiquée à CEMP, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de la CEMP au Conseil de surveillance de la CEMP.

La Direction des Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe préparent pour le Comité des rémunérations de BPCE un bilan annuel issu des rapports sur les preneurs de risques des différentes entreprises du Groupe.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Conformément au principe de proportionnalité, l'article L511-81 s'applique aux rémunérations variables des preneurs de risques dès lors que le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est supérieur à 50 000€ ou excède le 1/3 de la rémunération globale.

Par rémunération globale il faut comprendre la somme de la rémunération fixe (hors avantages en nature ou en espèces mais y compris les primes de fonction allowances telles que définies par la réglementation) et les avantages liés à l'expatriation versés au cours de l'année N et de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 50 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre d'une année pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées sur cette même année.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont différés et sont versés 10% par an pour les années N+1, N+2, N+3, N+4 et N+5;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive et le versement sont subordonnés à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par le Conseil de surveillance de la CEMP qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le Conseil de surveillance de la CEMP constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+1, N+2, N+3, N+4 ou N+5.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable. Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le résultat net part du Groupe BPCE retenu pour le calcul précédent est retraité de façon à neutraliser l'impact de la réévaluation de la dette propre pour les exercices antérieurs à 2016. D'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil de surveillance de BPCE après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de BPCE.

Concernant le résultat net part du groupe de l'établissement qui a attribué la part variable, d'autres retraitements peuvent être effectués sur décision du Conseil d'administration ou de surveillance de l'établissement après proposition du Comité des rémunérations et avis du Comité d'audit de l'établissement et après revue par la Direction Financière de BPCE.

Cette indexation est mise en œuvre à compter de l'échéance d'octobre 2021 (soit pour les fractions de part variable différées attribuées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019).

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83, L511-84 et L511-84-1

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations «post-départ» sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L511-84 et L511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

2.10.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2021
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	49 294 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	98 349 629.46 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 800 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 298 262.11 €

3 Etats financiers**3.1 Comptes consolidés****3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)****3.1.1.1 Compte de résultat**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	390 339	361 344
Intérêts et charges assimilés	4.1	(188 898)	(170 832)
Commissions (produits)	4.2	174 973	172 763
Commissions (charges)	4.2	(30 394)	(27 866)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 352	5 765
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	21 270	33 909
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		2 156
Produits des autres activités	4.6	50 376	32 122
Charges des autres activités	4.6	(44 707)	(34 549)
Produit net bancaire		385 311	374 812
Charges générales d'exploitation	4.7	(230 629)	(223 974)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(13 359)	(14 577)
Résultat brut d'exploitation		141 323	136 261
Coût du risque de crédit	7.1.1	(24 683)	(32 567)
Résultat d'exploitation		116 640	103 694
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	28	94
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8		976
Résultat avant impôts		116 668	104 764
Impôts sur le résultat	10.1	(21 384)	(18 169)
Résultat net		95 283	86 595
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	1 301	284
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		96 584	86 879

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	95 283	86 595
Eléments recyclables en résultat net	(3 975)	4 799
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 784)	6 181
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		112
Impôts liés	1 809	(1 494)
Eléments non recyclables en résultat net	100 688	(92 242)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 007	82
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	100 459	(92 444)
Impôts liés	(1 778)	120
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	96 713	(87 443)
RESULTAT GLOBAL	191 996	(848)
Part du groupe	193 297	(564)
Participations ne donnant pas le contrôle	(1 301)	(284)

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

3.1.1.3 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	78 664	62 397
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	290 879	284 254
Instruments dérivés de couverture	5.3	35 730	43 069
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 403 901	1 071 444
Titres au coût amorti	5.5.1	62 468	63 694
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 047 335	5 535 100
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti *	5.5.3	16 918 217	15 661 250
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 928	77 184
Actifs d'impôts courants		11 453	9 239
Actifs d'impôts différés	10.2	54 962	49 844
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	354 671	321 020
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 628	2 600
Immeubles de placement	5.8	128 664	133 655
Immobilisations corporelles	5.9	73 838	77 051
Immobilisations incorporelles	5.9	3 401	3 594
TOTAL DES ACTIFS		26 494 739	23 395 395

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 634	4 008
Instruments dérivés de couverture	5.3	67 561	100 940
Dettes représentées par un titre	5.10	337 818	322 203
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	5 776 364	3 590 363
Dettes envers la clientèle	5.11.2	17 858 961	17 122 654
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		12 438	7 812
Passifs d'impôts différés	10.2	49 658	47 550
Comptes de régularisation et passifs divers *	5.12	309 366	310 120
Provisions	5.13	101 136	103 415
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		1 976 803	1 786 330
Capitaux propres part du groupe		1 985 082	1 793 308
Capital et réserves liées	5.15	590 943	590 943
Réserves consolidées		1 380 453	1 295 099
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(82 899)	(179 612)
Résultat de la période		96 584	86 879
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(8 279)	(6 978)
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		26 494 739	23 395 395

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	Capital et primes liés			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15)	Primes (Note 5.15)	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables						
				A cifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	A cifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre de s passifs financiers à jéré et à l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				Résultat net part du groupe
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	590 943		1 296 920	4 283	(112)	(96 318)		(22)		1 795 694	(6 684)	1 789 000
Distribution (1)			(8 110)							(8 110)		(8 110)
Augmentation de capital (Note 5.15)			67 596							67 596		67 596
Remboursement de TSSDI			(61 421)							(61 421)		(61 421)
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(1 935)							(1 935)		(1 935)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 687	112	(92 297)		55		(87 443)		(87 443)
Résultat net									86 879	86 879	(284)	86 595
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				4 687	112	(92 297)		55	86 879	(564)	(284)	(848)
Autres variations					114					114		114
Capitaux propres au 31 décembre 2020	590 943		1 295 099	8 970	(188 615)			33	86 879	1 793 308	(6 978)	1 786 330
Affectation du résultat de l'exercice									(86 879)			
Effet des changements de période										237		237
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	590 943		1 302 215	8 970	(188 615)			33		1 793 546	(6 978)	1 786 568
Distribution (2)			(8 152)							(8 152)		(8 152)
Augmentation de capital (Note 5.15)			57 058							57 058		57 058
Diminution de capital			(50 674)							(50 674)		(50 674)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(1 768)							(1 768)		(1 768)
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(9 975)		100 161		527		90 713		90 713
Résultat de la période									96 584	96 584	(1 301)	95 283
Résultat global				(9 975)		100 161		527	96 584	193 297	(1 301)	191 996
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2021	590 943		1 300 453	4 995	(88 454)			560	96 584	1 985 082	(8 279)	1 976 803

3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	116 668	104 764
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 968	25 250
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	32 119	20 128
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(28)	(94)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(34 459)	(39 320)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	17 059	(29 850)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	37 659	(23 886)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	69 060	566 353
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(592 298)	768 774
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(150 223)	34 295
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	30 541	(7 724)
Impôts versés	(33 809)	(8 413)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(676 729)	1 353 285
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(522 402)	1 434 163
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(76 873)	3 338
Flux liés aux immeubles de placement	8 353	4 620
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 838)	(12 178)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(80 358)	(4 220)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(8 152)	(8 110)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(8 152)	(8 110)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(610 912)	1 421 833
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	62 397	47 405
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 872 391	470 352
Comptes et prêts à vue	13	
Comptes créditeurs à vue	(29 573)	(34 362)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 905 228	483 395
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	78 664	62 397
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 234 450	1 872 391
Comptes et prêts à vue	1 466	13
Comptes créditeurs à vue	(20 264)	(29 573)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 294 316	1 905 228
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(610 912)	1 421 833

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE BANQUE SOLIDE ET ENGAGÉE SUR SON TERRITOIRE

En 2021, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a réaffirmé son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire. Avec 1 613 collaborateurs au service de ses sociétaires et clients, elle a poursuivi son développement et affiche des résultats solides. Son résultat net, en progression de plus de 11%, démontre sa pleine capacité à préparer l'avenir et à soutenir l'économie régionale

Une banque solide

Avec un produit net bancaire de 385,3 M€ (+3% vs 2020), un résultat net de 96,6 M€ (+11% vs 2020) et un ratio de solvabilité à 17,9% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées assure sa forte solidité financière.

« Nos résultats solides confirment la force de notre modèle coopératif et illustrent notre capacité à nous adapter à notre environnement. Forts de ce bilan très positif, et ce malgré un contexte compliqué, nous poursuivons notre engagement auprès de nos clients et de notre territoire pour soutenir l'économie régionale », indique Christophe Le Pape, Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec 172 agences réparties sur tout son territoire au service de plus de 853 000 clients, les équipes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont financé près de 4 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et des clients de la Banque de Développement Régional. L'encours de crédits progresse ainsi de + 10 % par rapport à 2020.

Pour accompagner ses clients et faciliter leur démarche au quotidien, la Caisse d'Épargne continue à faire évoluer ses services. Elles proposent via son application mobile Banxo, plébiscitée par ses utilisateurs, des fonctionnalités permettant, entre autres, de valider en instantané les opérations bancaires effectuées à distance et nécessitant un haut niveau de sécurité. Dans le cadre de son offre digitale, elle propose également un dispositif de ventes à distance avec signature électronique.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées poursuit son action en faveur de l'inclusion.

En 2021, pour venir en aide aux populations en situation de fragilité, elle a accompagné les associations régionales qu'elle soutient grâce à ses 3 dispositifs solidaires, avec :

- 138 projets soutenus pour un montant de 699 000 € avec Ecureuil et Solidarité,
- 278 dossiers de microcrédit personnel et 27 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 2 575 999 € avec Parcours confiance,
- 417 interventions pour 2600 stagiaires avec Finances & Pédagogie.

Alain Di Crescenzo, Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées rappelle que "Ce sont 2,5 millions d'euros qui sont consacrés chaque année par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au soutien de notre territoire, pour accompagner des actions et projets solidaires, favoriser l'accès à la culture dans le cadre du mécénat – notamment avec la Fondation Espace Ecureuil - et promouvoir le sport en tant que partenaire des clubs sportifs de la région".

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

Forte de ses 1 613 collaborateurs, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées enregistre sur 2021 une progression des recrutements, avec 320 nouveaux embauchés (152 CDI, 105 CDD, 63 contrats d'alternance).

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à investir dans la formation, en dispensant près de 110 000 heures de formation sur l'année.

Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 45,3%.

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un taux d'emploi qui s'élève 9.56%.

L'année 2021 a été marquée par la signature des accords sur le télétravail, en juillet, en lien avec la nouvelle organisation du travail.

Filiales du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : chiffres clés 2021

Les filiales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées démontrent aussi leur solidité financière et leurs bons résultats en 2021 :

- CAPITOLE FINANCE-TOFINSO (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de 30,6 M€ pour un résultat avant impôts de 8,5 M€.
- MIDI 2i (Société de gestion agréée AMF) affiche un chiffre d'affaires de 9,9 M€ pour un résultat net de 1,5 M€.
- MIDI EPARGNE (Transaction immobilière) a réalisé un volume d'affaires de 33,3 M€ pour 156 réservations actées et un chiffre d'affaires de 2,6 M€.
- PROMOMIDI (Promotion immobilière) avec un volume d'affaires de ses ventes à 51, 8 M€ a réalisé un chiffre d'affaires de 2,9 M€ et un résultat net de 1,4 M€.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 237 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 237 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET DES JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;

- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

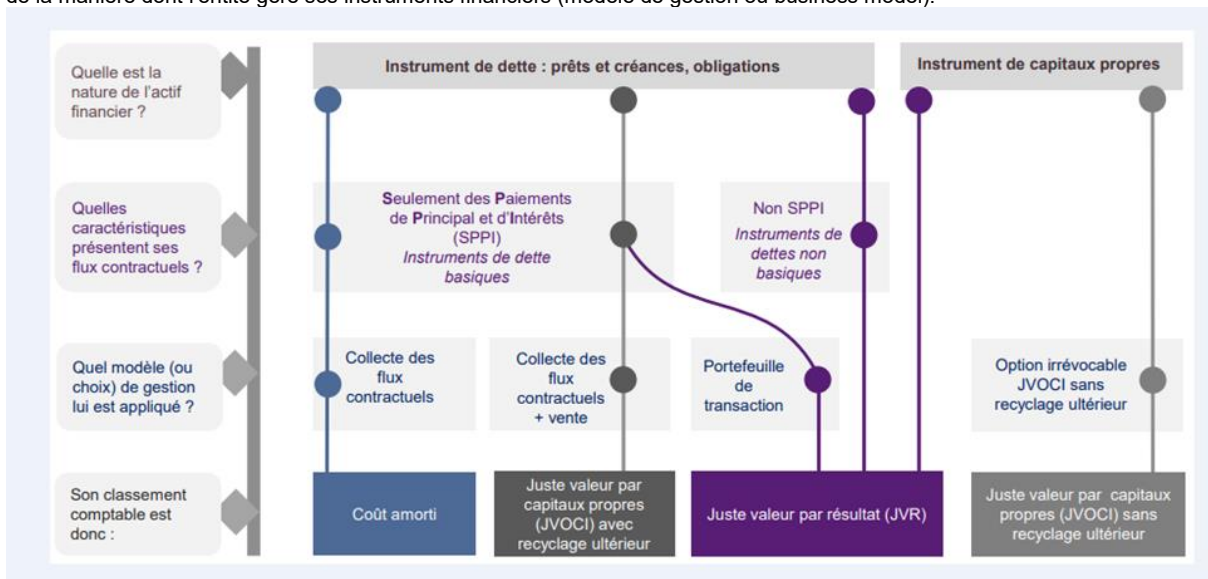
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable. Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

3.1.2.3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous-palier de consolidation par intégration globale de 23 entités et mise en équivalence de 6 sociétés civiles.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) Des activités bien circonscrites ;
- (b) Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.3 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.4 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écarts d'acquisition en 2020 et 2021.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;

- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	76 165	(46 247)	29 918	42 559	(22 540)	20 019
Prêts /emprunts sur la clientèle	268 520	(122 992)	145 528	274 520	(126 405)	148 115
Titres de dettes	1 835	(299)	1 536	1 776	(495)	1 281
Dettes subordonnées					(282)	(282)
Passifs locatifs		(19)	(19)		(37)	(37)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	346 520	(169 557)	176 963	318 855	(149 759)	169 096
Opérations de location-financement	27 628		27 628	27 588		27 588
Titres de dettes	5 784		5 784	4 314		4 314
Autres						
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 784		5 784	4 314		4 314
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	283		283	797		797
Instruments dérivés de couverture	10 124	(18 812)	(8 688)	9 489	(20 300)	(10 811)
Instruments dérivés pour couverture économique				301	(263)	38
Autres produits et charges d'intérêt		(529)	(529)		(510)	(510)
Total des produits et charges d'intérêt	390 339	(188 898)	201 441	361 344	(170 832)	190 512

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 26 506 milliers d'euros (25 516 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent – 1 429 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (dotation nette de - 896 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	374 148	(169 557)	204 591	346 443	(149 759)	196 684
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	2 572		2 572	3 226		3 226
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 784		5 784	4 314		4 314
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	65	(3)	62	1	(3)	(2)
Opérations avec la clientèle	41 020	(200)	40 820	39 464	(57)	39 407
Prestation de services financiers	7 883	(655)	7 228	7 673	(463)	7 210
Vente de produits d'assurance vie	58 096		58 096	57 098		57 098
Moyens de paiement	38 523	(25 682)	12 841	37 087	(23 402)	13 685
Opérations sur titres	2 629	(524)	2 105	2 617	(484)	2 133
Activités de fiducie	1 392	(2 715)	(1 323)	1 497	(2 642)	(1 145)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 288	(487)	7 801	10 845	(696)	10 149
Autres commissions	17 077	(128)	16 949	16 481	(119)	16 362
TOTAL DES COMMISSIONS	174 973	(30 394)	144 579	172 763	(27 866)	144 897

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	11 737	4 926
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	283	654
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	283	654
Variation de la couverture de juste valeur	22 986	(7 795)
Variation de l'élément couvert	(22 703)	8 449
Résultats sur opérations de change	332	185
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	12 352	5 765

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-769	-12
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	22 039	33 921
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 270	33 909

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle				2 156		2 156
Titres de dettes						
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti				2 156		2 156

Il n'y a pas eu de cession d'actifs financiers au coût amorti en 2021.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(2 734)	(2 734)		(32)	(32)
Produits et charges sur opérations de location	10 675	(1 607)	9 068	7 820	(972)	6 848
Produits et charges sur immeubles de placement	21 664	(17 231)	4 433	15 119	(15 343)	(224)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 953	(6 675)	(1 722)	5 001	(6 435)	(1 434)
Charges refacturées et produits rétrocedés	272		272	181		181
Autres produits et charges divers d'exploitation	12 812	(7 624)	5 188	4 001	(9 112)	(5 111)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(8 836)	(8 836)		(2 655)	(2 655)
Autres produits et charges (1)	18 037	(23 135)	(5 098)	9 183	(18 202)	(9 019)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	50 376	(44 707)	5 669	32 122	(34 549)	(2 427)

1) Un produit de 2 300 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 039 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 048 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 278 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 070 milliers d'euros dont 4 309 milliers d'euros comptabilisés en charge et 761 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 283 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	(139 587)	(132 895)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11 922)	(12 118)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(79 120)	(78 961)
Autres frais administratifs	(91 042)	(91 079)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(230 629)	(223 974)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 291 milliers d'euros (contre 3 676 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 352 milliers d'euros (contre 354 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 237 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 598 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 408 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		976
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS		976

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	78 664	62 397
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	78 664	62 397

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		206 639		206 639		202 793		202 793
Autres								
Titres de dettes		206 639		206 639		202 793		202 793
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		30 235		30 235		30 394		30 394
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		12 447		12 447		15 625		15 625
Opérations de pension (2)								
Prêts		42 682		42 682		45 919		45 919
Instruments de capitaux propres		39 463		39 463		34 997		34 997
Dérivés de transaction	2 095	///		2 095	545	///		545
Dépôts de garantie versés								
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 095	288 784		290 879	545	283 709		284 254

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	4 634	///	4 634	4 008		4 008
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 634		4 634	4 008		4 008

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille des dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 4 634 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 008 milliers d'euros au 31 décembre 2020), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
Opérations fermes	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE**Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité. La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
Opérations fermes	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	381 577	2 095	4 634	339 605	545	4 008

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>En milliers d'euros</i>	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	85 900	1 543 800	1 173 956	421 086
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	85 900	1 543 800	1 173 956	421 086
Couverture du risque de change				
Couverture des autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	85 900	1 543 800	1 173 956	421 086

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2021

Couverture du risque de taux

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	178 728	4 483	
Titres de dette	178 728	4 483	
Actifs financiers au coût amorti	2 227 916	898	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	76 910		
Prêts ou créances sur la clientèle	2 151 006	898	
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	605 113	9 857	
Dettes envers les établissements de crédit	605 113	9 857	
Total - Couverture de juste valeur	1 801 531	(4 476)	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2020

Couverture du risque de taux

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	215 888	9 610	
Titres de dette	215 888	9 610	
Actifs financiers au coût amorti	82 365	1 380	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	75 402		
Prêts ou créances sur la clientèle	6 963	1 380	
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	500 041	41 002	
Dettes envers les établissements de crédit	500 041	41 002	
Total - Couverture de juste valeur	(201 788)	(30 012)	

(1) Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(112)	112				
dont couverture de taux	(112)	112				
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(112)	112				

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	721 499	///	721 499	587 376	///	587 376
Titres de participation	///	582 173	582 173	///	452 016	452 016
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	100 229	100 229	///	32 052	32 052
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 499	682 402	1 403 901	587 376	484 068	1 071 444
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	210	///	210	1 199	///	1 199
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>6 970</i>	<i>(87 846)</i>	<i>(80 876)</i>	<i>12 754</i>	<i>(188 305)</i>	<i>(175 551)</i>

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020					
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période			
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	582 173		20 619			452 016	33 011			
Actions et autres titres de capitaux propres	100 229		1 420			32 052	910			
Total	682 402		22 039			484 068	33 921			

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit. La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	54 045	55 201
Obligations et autres titres de dettes	8 423	8 493
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
Total des titres au coût amorti	62 468	63 694

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	1 234 450	1 872 533
Opérations de pension	175 310	106 635
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 609 555	3 516 700
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	243	243
Dépôts de garantie versés	27 854	39 066
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(77)	(77)
Total	7 047 335	5 535 100

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 138 934 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 094 247 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 719 413 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 324 331 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	91 172	50 600
Autres concours à la clientèle	17 006 231	15 757 031
-Prêts à la clientèle financière	19 537	17 389
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 910 933	1 763 625
-Crédits à l'équipement	3 792 756	3 606 866
-Crédits au logement	10 077 841	9 195 523
-Crédits à l'exportation		150
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 136 404	1 108 912
-Prêts subordonnés	22 077	21 618
-Autres crédits	46 683	42 948
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 986	4 111
Dépôts de garantie versés	21 005	37 394
Prêts et créances bruts sur la clientèle	17 122 394	15 849 136
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(204 177)	(187 886)
Total	16 918 217	15 661 250

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 370 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 380 338 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 459 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 3 580 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;

- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 58 048 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 914 637	3 580	16 918 217	15 661 250	58 048	15 719 298
Passif						
Produits constatés d'avance	63 376	3 580	66 956	72 255	(58 048)	14 207

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en 2021.

5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	76 695	33 338
Charges constatées d'avance	18 712	13 877
Produits à recevoir	45 201	48 084
Autres comptes de régularisation	91 120	92 614
Comptes de régularisation - actif	231 728	187 913
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	148	151
Débiteurs divers	122 795	132 956
Actifs divers	122 943	133 107
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	354 671	321 020

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	186 729	(58 065)	128 664	190 271	(56 616)	133 655
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	186 729	(58 065)	128 664	190 271	(56 616)	133 655

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 128 664 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (133 655 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	211 401	(147 947)	63 454	201 944	(140 296)	61 648
Biens immobiliers	55 062	(29 697)	25 365	52 337	(28 421)	23 916
Biens mobiliers	156 339	(118 250)	38 089	149 607	(111 875)	37 732
Immobilisations corporelles données en location simple	9 630	(7 923)	1 707	13 872	(10 451)	3 421
Biens mobiliers	9 630	(7 923)	1 707	13 872	(10 451)	3 421
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	23 567	(14 890)	8 677	23 523	(11 541)	11 982
Biens immobiliers	23 567	(14 890)	8 677	23 523	(11 541)	11 982
dont contractés sur la période						
Biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 598	(170 760)	73 838	239 339	(162 288)	77 051
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	575	(515)	60	575	(515)	60
Logiciels	15 630	(12 630)	3 000	14 193	(10 801)	3 392
Autres immobilisations incorporelles	591	(250)	341	392	(250)	142
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 796	(13 395)	3 401	15 160	(11 566)	3 594

5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	186 020	164 117
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	151 725	157 960
Total	337 745	322 077
Dettes rattachées	73	126
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	337 818	322 203

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	32 089	40 537
Dettes rattachées	39	109
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 128	40 646
Emprunts et comptes à terme	5 567 470	3 428 631
Opérations de pension	176 390	116 670
Dettes rattachées	-7 177	509
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	5 736 683	3 545 810
Dépôts de garantie reçus	7 553	3 907
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 776 364	3 590 363

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 510 262 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 393 255 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	5 281 730	5 157 586
Livret A	4 453 192	4 430 989
Plans et comptes épargne-logement	3 558 256	3 574 502
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 948 736	2 789 944
Dettes rattachées	9	12
Comptes d'épargne à régime spécial	10 960 193	10 795 447
Comptes et emprunts à vue	8 468	10 094
Comptes et emprunts à terme	1 595 930	1 147 097
Dettes rattachées	12 640	12 430
Autres comptes de la clientèle	1 617 038	1 169 621
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	17 858 961	17 122 654

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	78 469	27 079
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	66 956	72 255
Charges à payer	67 564	80 038
Autres comptes de régularisation créditeurs	(25 411)	16 299
Comptes de régularisation - passif	187 578	195 671
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 445	28 066
Créditeurs divers	86 592	75 339
Passifs locatifs	7 751	11 044
Passifs divers	121 788	114 449
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	309 366	310 120

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	5 724	1 108	(29)	(576)	(2 244)	3 983
Provisions pour restructurations	1 106	2 915	(140)	(33)		3 848
Risques légaux et fiscaux	7 600	5 689	(3)	(2 407)		10 879
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	13 648	502		(2 849)		11 301
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 693	1 429				26 122
Autres provisions d'exploitation	50 644	10 907		(2 647)	(13 901)	45 003
TOTAL DES PROVISIONS	103 415	22 550	(172)	(8 512)	(16 145)	101 136

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 2 007 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 237 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

⁽³⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	78 583	117 335
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 107 274	2 273 023
- ancienneté de plus de 10 ans	1 101 133	911 961
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 286 990	3 302 319
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	271 266	272 183
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 558 255	3 574 502

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	714	965
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 006	4 519
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 720	5 484

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 805	4 632
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 063	4 747
- ancienneté de plus de 10 ans	14 144	13 305
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 012	22 684
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 205	2 104
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(117)	(97)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	22	2
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(95)	(95)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	26 121	24 693

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2020 et 2021.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des «

Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 547 161	0,02	590 943	29 547 161	0,02	590 943
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	29 547 161		590 943	29 547 161		590 943

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 8 280 milliers d'euros au 31 décembre 2021 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 304 milliers d'euros. Aucune des 6 filiales n'est individuellement significative ».

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 007	(1 480)	527	82	(27)	55
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	100 459	(298)	100 161	(92 444)	147	(92 297)
Éléments non recyclables en résultat	102 466	(1 778)	100 688	(92 362)	120	(92 242)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5 784)	1 809	(3 975)	6 181	(1 494)	4 687
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net				112		112
Éléments recyclables en résultat	(5 784)	1 809	(3 975)	6 293	(1 494)	4 799
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	96 682	31	96 713	(86 069)	(1 374)	(87 443)
Part du groupe	96 682	31	96 713	(86 069)	(1 374)	(87 443)
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 · les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 · les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)		687	37 825			
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	687		37 825			
Opérations de pension			175 310			
Autres instruments financiers						
Prêts et créances			175 310			
Autres actifs						
TOTAL	687		213 135			

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	37 825	35 043		2 782	43 614	43 516		98
Opérations de pension	175 310	106 092			106 635	106 635		
Autres actifs								
TOTAL	213 135	141 135		2 782	150 249	150 151		98

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres
 L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)		72 195	72 195		104 948	104 948
Opérations de pension		176 016	176 016		116 497	116 497
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur		248 211	248 211		221 445	221 445

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	72 195	35 043	56 386	-19 234	104 948	43 516	60 829	603
Opérations de pension	176 016	106 792		69 224	116 497	116 496	1	
Autres passifs								
TOTAL	248 211	141 835	56 386	49 990	221 445	160 012	60 830	603

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		153 454			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		153 454			
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes			5 510 036	1 098 549	6 608 585
Actifs financiers au coût amorti			5 510 036	1 098 549	6 608 585
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		153 454	5 510 036	1 098 549	6 608 585
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>153 454</i>	<i>4 535 418</i>	<i>1 098 549</i>	<i>5 787 421</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 176 015 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (116 496 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 086 151 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 080 766 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 40 583 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		122 534			122 534
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		122 534			122 534
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes		7 325	4 697 413	1 092 530	5 797 268
Actifs financiers au coût amorti		7 325	4 697 413	1 092 530	5 797 268
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		129 859	4 697 413	1 092 530	5 919 802
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>129 859</i>	<i>3 950 152</i>	<i>1 092 530</i>	<i>5 172 541</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 1 017 747 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNL.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise de pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON

composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître.

Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR *Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORS, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;

Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	8 300	3 363
de la clientèle	1 578 659	1 468 308
- Ouvertures de crédit confirmées	1 574 948	1 467 116
- Autres engagements	3 711	1 192
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 586 959	1 471 671
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	891	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	891	

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	461	5 899
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	410 781	384 048
autres engagements donnés	5 510 037	4 697 413
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 921 279	5 087 360
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	246 575	170 605
de la clientèle	5 510 037	9 407 217
autres engagements reçus	2 399 956	2 201 246
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	8 156 568	11 779 068

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

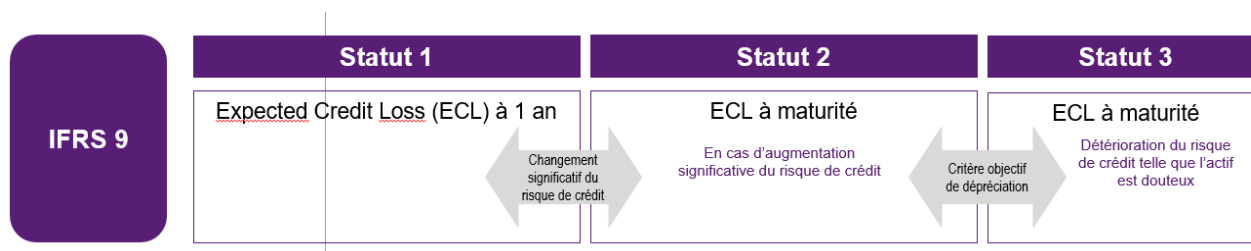
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 944)	(30 910)
Récupérations sur créances amorties	1 310	379
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(2 049)	(2 036)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(24 683)	(32 567)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 598 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 408 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(75)	(170)
Opérations avec la clientèle	(24 944)	(29 338)
Autres actifs financiers	336	(3 058)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(24 683)	(32 566)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{\text{calcul}}^{12 \text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{\text{octroi}}^{12 \text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	3,0%
Professionnel	1	6,0%
PME	2	0,5%
Secteur Public	2	0,5%
Logement Social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

-d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

-et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 273 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 897 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 34 000 milliers d'euros en augmentation de 12 100 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'aéronautique, de l'énergie, du leverage finance, du crédit-bail immobilier, de l'automobile et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 1 800 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 102 829 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2021
Modèle central	64 997
Dont ajustement post modèle	2 426
Compléments au modèle central	37 832
Total des pertes de crédit attendues S1/S2	102 829

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1. Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	588 575	(1 199)									588 575	(1 199)
Production et acquisition	242 094	(6)									242 094	(6)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(97 374)	14									(97 374)	14
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Autres mouvements (1)	(11 587)	981									(11 587)	981
Solde au 31/12/2021	721 709	(209)									721 709	(209)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	63 694										63 694	
Production et acquisition												
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Autres mouvements (1)	(1 228)										(1 228)	
Solde au 31/12/2021	62 466										62 466	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 138 934 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 094 247 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2020	5 535 079	(3)			98	(74)					5 535 177	(77)
Production et acquisition	2 190 441										2 190 441	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(134 492)										(134 492)	
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(543 714)	(0)									(543 714)	(0)
Solde au 31 12 2021	7 047 314	(3)			98	(74)					7 047 412	(77)

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2020	14 837 633	(28 727)	791 328	(56 280)	219 338	(102 793)			837	86	15 849 136	(187 714)
Production et acquisition	2 891 591	(12 763)	17 272	(782)	///	///			1 464		2 910 327	(13 545)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 249 881)	98	(52 434)	61	(23 514)	254	(8)				(1 325 837)	413
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(10 844)	8 795					(10 844)	8 795
Transferts d'actifs financiers	(469 595)	24 611	428 603	(36 982)	40 992	(7 332)	35	1	(35)	(2)		(19 704)
Transferts vers S1	224 526	(953)	(222 413)	3 819	(2 113)	105	///	///	///	///		2 971
Transferts vers S2	(670 658)	22 400	678 433	(45 142)	(7 775)	710	54	(1)	(54)	(54)		(22 033)
Transferts vers S3	(23 462)	3 165	(27 417)	4 342	50 880	(8 148)	(20)	2	20	(2)		(641)
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(236 268)	(15 226)	(63 912)	21 643	(2 681)	1 635	690	(3)	1 783	(298)	(300 388)	7 750
Solde au 31 12 2021	15 773 480	(32 006)	1 120 857	(72 340)	223 291	(99 442)	716	(2)	4 050	(386)	17 122 394	(204 177)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2020	1 418 790	(3 238)	51 689	(1 674)	1 192	(78)					1 471 671	(4 990)
Production et acquisition	1 023 201	(3 634)	852	(7)	///	///					1 024 053	(3 641)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(290 157)	53	(21 550)	22							(311 707)	75
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(26 873)	873	27 175	(923)	(300)	(10)					2	(60)
Transferts vers S1	8 298	(43)	(8 259)	91	(38)		///	///	///	///	1	48
Transferts vers S2	(34 835)	914	35 633	(1 014)	(797)	1					1	(99)
Transferts vers S3	(336)	2	(199)		535	(11)						(9)
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(591 583)	2 071	(8 296)	1 288	2 819	26					(597 060)	3 385
Solde au 31 12 2021	1 533 378	(3 875)	49 870	(1 294)	3 711	(62)					1 586 959	(5 231)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2020	370 589	(1 818)	12 803	(5 418)	6 555	(1 422)					389 947	(8 658)
Production et acquisition	87 554	(400)			///	///					87 554	(400)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(50 355)	6	(6 524)		(526)						(57 405)	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///								
Transferts d'actifs financiers	(16 465)	719	14 784	(606)	1 681	(17)						96
Transferts vers S1	7 268	(59)	(6 359)	304	(909)		///	///	///	///		245
Transferts vers S2	(20 998)	759	21 276	(915)	(278)	16						(140)
Transferts vers S3	(2 735)	19	(133)	5	2 868	(33)						(9)
Changements de modèle												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(35 888)	(879)	29 087	3 393	(2 052)	372					(8 854)	2 886
Solde au 31 12 2021	355 435	(2 372)	50 150	(2 631)	5 657	(1 067)					411 242	(6 070)

Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 mesure et gestion du risque de crédit

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	98	(74)	24	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	227 341	(99 828)	127 513	105 219
Engagements de financement	3 711	(62)	3 649	
Engagements de garantie	5 657	(1 067)	4 590	
Total	236 807	(101 031)	135 776	105 219

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	206 639	
Prêts	42 682	4 121
Dérivés de transaction	2 095	
Total	251 416	4 121

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	70 121		70 121	47 308		47 308
Encours restructurés sains	84 575		84 575	53 344		53 344
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	154 696		154 696	100 652		100 652
Dépréciations	(26 309)		(26 309)	(21 411)		(21 411)
Garanties reçues	97 828		97 828	37 722		37 722

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	92 923		92 923	79 891		79 891
Réaménagement : refinancement	61 772		61 772	20 761		20 761
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	154 695		154 695	100 652		100 652

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	154 695		154 695	100 652		100 652
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	154 695		154 695	100 652		100 652

7.1.9 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues							
	Fourchette de PD								Fourchette de PD							
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	565 519	54 182	49 245	39 627	13 135				29	44	39	57	40			
Statut 1	565 519	54 182	49 245	39 627	13 135				29	44	39	57	40			
Statut 2																
Statut 3																
Titres au coût amorti	62 450															
Statut 1	62 450															
Statut 2																
Statut 3																
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 714 325								98	-3						-74
Statut 1	5 714 325								98	-3						-74
Statut 2																
Statut 3																
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 503 682	3 611 585	322 969	1 624 090	2 457 819	1 873 389	577 757	131 942	-1 211	-1 739	-564	-1 592	-11 950	-41 564	-65 453	-56 572
Statut 1	5 501 350	3 609 050	312 792	1 620 295	2 320 215	1 393 362	96 253	131 942	-1 147	-1 667	-367	-1 504	-6 956	-14 554	-3 092	
Statut 2	1 467	1 385	10 177	3 365	136 524	479 604	424 007		-14	-26	-197	-68	-4 946	-26 914	-38 718	
Statut 3	865	1 150		430	1 080	423	57 497		-50	-46		-20	-48	-96	-23 643	
Engagements de financement données	540 868	207 157	65 474	142 628	305 613	234 728	37 341	3 397	49	72	82	75	896	2 263	1 524	49
Statut 1	540 867	207 062	64 261	142 609	296 087	210 731	22 018		49	72	80	75	769	1 726	896	
Statut 2	1	95	1 213	19	9 466	23 997	15 080				2		127	537	628	
Statut 3					60			3 397								49
Engagements de garantie données	87 847	30 037	37 871	26 361	62 310	152 224	13 603	2 883	8	12	40	34	310	3 089	1 516	28
Statut 1	87 747	30 031	37 170	26 348	54 131	120 305	1 356		8	12	36	34	213	1 989	81	
Statut 2	100	6	701	13	7 980	29 632	11 719				4		97	1 100	1 430	
Statut 3					199	2 287	528	2 883							5	28
Total au 31 décembre 2021	12 474 691	3 902 961	475 559	1 832 706	2 838 877	2 260 341	628 701	138 320	-1 128	-1 611	-403	-1 426	-10 704	-36 212	-62 413	-56 569

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».
Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	78 664						78 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						290 879	290 879
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 114	5 001	15 162	293 313	381 666	693 645	1 403 901
Instruments dérivés de couverture						35 730	35 730
Titres au coût amorti	783			61 665		20	62 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 985 340	464 683	86 005	147 019	80 308	1 283 980	7 047 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	417 245	365 862	1 567 848	5 541 873	8 984 755	40 634	16 918 217
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						27 928	27 928
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 497 146	835 546	1 669 015	6 043 870	9 446 729	2 372 816	25 865 122
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						4 634	4 634
Instruments dérivés de couverture						67 561	67 561
Dettes représentées par un titre	6 037	100 012	62 394	151 578	17 797		337 818
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	215 008	690 358	907 734	1 610 873	1 086 420	1 265 971	5 776 364
Dettes envers la clientèle	14 352 071	231 346	336 369	2 783 524	154 230	1 421	17 858 961
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 573 116	1 021 716	1 306 497	4 545 975	1 258 447	1 339 587	24 045 338
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit				8 300			8 300
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	66 076	71 218	388 281	643 582	409 502		1 578 659
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	66 076	71 218	388 281	651 882	409 502		1 586 959
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		40				421	461
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	9 697	4 325	57 988	56 135	281 497	1 139	410 781
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 697	4 365	57 988	56 135	281 918		411 242

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(79 919)	(74 910)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies (1)	(27 534)	(27 278)
Autres charges sociales et fiscales	(22 675)	(21 958)
Intéressement et participation	(9 459)	(8 749)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(139 587)	(132 895)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 237 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dettes actuarielles ⁽²⁾	260 409	10 542	470	2 296	273 717	294 117
Juste valeur des actifs du régime	(312 956)	(9 325)			(322 281)	(325 746)
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	52 547				52 547	37 353
SOLDE NET AU BILAN ⁽²⁾		1 217	470	2 296	3 983	5 724
Engagements sociaux passifs ⁽²⁾		1 217	470	2 296	3 983	5 724
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 237 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	279 270	11 912	374	2 561	294 117	288 561
Coût des services rendus		625	24	72	721	678
Coût des services passés						
Coût financier	1 687	35	1	14	1 737	2 397
Prestations versées	(6 344)	(518)	(18)	(58)	(6 938)	(6 684)
Autres		132	(36)	36	132	119
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3 093	129		15	3 237	91
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(14 253)	(1 159)		(246)	(15 658)	11 196
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 045)	(475)		(99)	(3 619)	(2 255)
Autres ⁽¹⁾	1	(139)	125	1	(12)	14
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	260 409	10 542	470	2 296	273 717	294 117

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 237 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 222 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 3 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de 17 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi 237 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	316 623	9 123			325 746	324 580
Produit financier	1 916	28			1 944	2 718
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 344)				(6 344)	(6 035)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	761	172			933	4 485
Autres		2			2	(2)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	312 956	9 325			322 281	325 746

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 344 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	697	24	721	678
Coût financier net	1 736	1	1 737	2 397
Produit financier	(1 944)		(1 944)	(2 718)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(180)	(54)	(234)	(174)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	309	(29)	280	183

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 3 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	69 340	561	69 901	60 868
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(14 535)	(1 505)	(16 040)	9 032
Ajustements de plafonnement des actifs				1
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	54 805	(944)	53 861	69 901

8.2.4 Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration ⁽¹⁾	17,1 ans	18 ans

(1) Le mode de calcul de la duration a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE %	CGP-CE %
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	-8,38%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	9,56%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,61%	7,56%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	-6,85%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	37 237	35 266
N+6 à N+10	40 336	39 546
N+11 à N+15	39 839	40 050
N+16 à N+20	36 089	39 790
> N+20	89 988	95 475

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80%	130 825	1,00%	73 532
Actions	12,00%	872 169	8,40%	617 672
Obligations	84,30%	6 126 989	88,40%	6 500 257
Immobilier	1,90%	138 093	2,20%	161 771
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	7 268 076	100%	7 353 232

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires);
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat. Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 490 612 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	31/12/2021			31/12/2020				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux			2 095	2 095		545		545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			42 682	42 682	4 220	41 699		45 919
Titres de dettes		18	206 621	206 639	18	202 775		202 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			39 463	39 463		34 997		34 997
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction								
Instruments de dettes								
Titres de dettes	668 382	53 117		721 499	573 350	14 026		587 376
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		17 309	665 093	682 402	14 972	469 096		484 068
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Dérivés de taux	668 382	70 426	665 093	1 403 901	573 350	28 998	469 096	1 071 444
Instruments dérivés de couverture		35 730		35 730		43 069		43 069
PASSIFS FINANCIERS								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		483	4 151	4 634		643	3 365	4 008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Dérivés de taux		67 561		67 561		100 940		100 940
Instruments dérivés de couverture								
		67 561		67 561		100 940		100 940

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2021

	01/01/2021	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evènements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	545		53			735	(132)	894			2 095	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique												
	545		53			735	(132)	894			2 095	
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	41 699		904			1 944	(6 085)		4 220		42 682	
Titres de dettes	202 775		8 908	(1 181)		6 194	(10 075)				206 621	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique												
	244 474		9 812	(1 181)		8 138	(16 160)		4 220		249 303	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	34 997		325	1		4 140					39 463	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction												
	34 997		325	1		4 140					39 463	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	469 096		22 064		100 509	95 535	(22 111)	109		(109)	665 093	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
	469 096		22 064		100 509	95 535	(22 111)	109			665 093	
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	3 365		(258)			1 585	(1 435)	894			4 151	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique												
	3 365		(258)			1 585	(1 435)	894			4 151	

Au 31 décembre 2020

	01/01/2020	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evènements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux			1 071			272	(717)	(334)	253		545	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique												
			1 071			272	(717)	(334)	253		545	
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 325		(159)				(3 207)		(6 260)		41 699	
Titres de dettes	175 996		3 550	273		4 086	(11 385)	30 255			202 775	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique												
	227 321		3 391	273		4 086	(14 592)	30 255	(6 260)		244 474	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	1 028		(1)	2 256		12 188		19 526			34 997	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction												
	1 028		(1)	2 256		12 188		19 526			34 997	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	533 645		910	33 011	(91 872)	12 247	(35 816)	(109)	17 080		469 096	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
	533 645		910	33 011	(91 872)	12 247	(35 816)	(109)	17 080		469 096	
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux			1 799				(1 085)	63	2 588		3 365	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique												
			1 799				(1 085)	63	2 588		3 365	

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard.

Au cours de l'exercice, 30 816 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 31 996 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 30 816 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 100 509 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 100 509 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2021	
	De	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>	Vers	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments de dettes		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4 220
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		4 220

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2020		
	De	niveau 2	niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>	Vers	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux		253	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		253	
Instruments de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			6 260
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique			6 260
Instruments de capitaux propres			
Actions et autres titres de capitaux propres		17 080	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		17 080	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux		2 588	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		2 588	

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 316 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 365 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 062 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 843 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2021			31/12/2020				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 065 249		3 715 745	3 349 504	5 558 578		2 461 251	3 097 327
Prêts et créances sur la clientèle	18 366 752		116 401	18 250 351	17 195 923		93 239	17 102 684
Titres de dettes	67 662	67 662			71 271	71 271		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 781 134		4 506 062	1 275 072	3 620 063		2 477 580	1 142 483
Dettes envers la clientèle	17 859 330		5 800 737	12 058 593	17 123 030		5 370 125	11 752 905
Dettes représentées par un titre	337 385		335 527	1 858	322 498		314 325	8 173
Dettes subordonnées								

3.1.2.10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(24 364)	(25 367)
Impôts différés	2 980	7 198
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(21 384)	(18 169)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	96 584		86 879	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 301		284	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(21 384)		(18 169)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	116 667		104 764	
Effet des différences permanentes	(16 711)		(28 788)	
Résultat fiscal consolidé (A)	99 956		75 976	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,01%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(28 398)		(24 320)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	4 875		1 615	
Effet des changements de taux d'imposition	(840)		(192)	
Autres éléments	2 979		4 728	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(21 384)		(18 169)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		18,33%		17,34%

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	(2 527)	(3 393)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	957	852
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 522	7 243
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	13 571	12 532
Autres provisions non déductibles	8 942	6 375
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 667)	(6 126)
Autres sources de différences temporelles	30 265	30 914
Impôts différés liés aux décalages temporels	53 063	48 397
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(47 759)	(46 103)
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	5 304	2 294
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	54 962	49 844
Au passif du bilan	49 658	47 550

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

3.1.2.11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

BILAN

ACTIF (<i>en milliers d'euros</i>)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 766 978	5 578	64 546	1 837 102
Prêts et créances	22 987 441	1 040 579		24 028 020
Autres actifs	307 348	42 329	74 037	423 714
Immobilisations	66 862	11 209	127 832	205 903
BILAN ACTIF 31 12 2021	25 128 629	1 099 695	266 415	26 494 739
BILAN ACTIF 31 12 2020	22 024 126	1 099 924	271 345	23 395 395

PASSIF (<i>en milliers d'euros</i>)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Passifs financiers	72 195			72 195
Dettes	23 930 698	2 486	39 959	23 973 143
Autres passifs	(913 359)	1 052 956	231 865	371 462
Provisions	94 565	6 571		101 136
Fonds propres	1 944 530	37 682	(5 409)	1 976 803
BILAN PASSIF 31 12 2021	25 128 629	1 099 695	266 415	26 494 739
BILAN PASSIF 31 12 2020	22 024 126	1 099 924	271 345	23 395 395

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		TOTAL	
	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021
PNB	344 507	351 772	29 895	30 632	410	2 907	374 812	385 311
Résultat Brut d'Exploitation	125 871	129 548	10 051	9 026	339	2 749	136 261	141 323
Résultat Net	80 279	87 072	6 258	6 414	342	3 098	86 879	96 584

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	24 642	24 351
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	5 990	5 544
Produits de location financement	30 632	29 895
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (investissement brut)	382 019	337 183	267 216	173 013	109 770		1 269 201	399 856	902 145	129 591	1 431 592
Dont valeur résiduelle non garantie	319 248	255 153	191 031	123 169	69 752		958 353				
Paiements de loyers actualisés (investissement net)								326 895	649 590	112 069	1 088 554
Produits financiers non acquis	62 771	82 030	76 185	49 844	40 018		310 848	72 961	252 555	17 522	343 038
Contrats de location simple											
Paiement de loyers											

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(19)	(37)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 804)	(5 967)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 823)	(6 004)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(194)	(389)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2 441)	(2 252)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(2 635)	(2 641)

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 083	1 007	5 459	202	7 751

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	3 602 961		75 541	2 521	2 178 466		88 962	2 521
Autres actifs financiers	573 532			22 005	397 298			21 772
Autres actifs	8 403				8 493			
Total des actifs avec les entités liées	4 184 896		75 541	24 526	2 584 257		88 962	24 293
Dettes	4 716 127		2 517	313	2 805 733		1 361	2 315
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	4 716 127		2 517	313	2 805 733		1 361	2 315
Intérêts, produits et charges assimilés	9 402		3 118	222	272		3 713	246
Commissions	(10 582)		(145)	(993)	(6 895)		(86)	(492)
Résultat net sur opérations financières					23 109			1 273
Produits nets des autres activités				(3)				(105)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(1 180)		2 973	(774)	16 486		3 627	922
Engagements donnés			78 173	46 222			85 741	33 334
Engagements reçus	787			30 664	1 331			13 034
Total des engagements avec les entités liées	787		78 173	76 886	1 331		85 741	46 368

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	2 430	2 693
Total	2 430	2 693

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 430 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 693 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

11.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
BATIMAP	2 601	2 600
Sociétés financières	2 601	2 600
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 601	2 600

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021									
	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		319 744	289 029	857	10	2	7 818	33,27%	2 601

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020									
	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		340 300	309 717	909	(4)	14	7 816	33,270%	2 600

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Sociétés financières	1	5
BATIMAP	1	5
Sociétés non financières	27	89
SC Résidence Saint Exupéry		83
SC Résidence Ilot J		(1)
SC Résidence Latécoère		(1)
SC Résidence Mermoz		10
SC Résidence Carré des Pionniers	28	(1)
SC Résidence Ailes Icare	(1)	(1)
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	28	94

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		127 319	635	114
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		127 319		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			635	114
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		37 862		3 752
Actifs financiers au coût amorti		1 293	20	17 080
Actifs divers				1
TOTAL ACTIF		166 474	655	20 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		65 185		19 680
Provisions		930		4 525
TOTAL PASSIF		66 115		24 205
Engagements de financement donnés				2 106
Engagements de garantie donnés				1 694
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		165 544	655	16 422
Taille des entités structurées		786 111	6 129	581 647

Au 31 décembre 2020

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		120 545	635	57
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		120 545		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			635	57
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		28 626		2 861
Actifs financiers au coût amorti		1 491		17 066
Actifs divers				1
TOTAL ACTIF		150 662	635	19 985
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		58 730		8 143
Provisions		986		4 594
TOTAL PASSIF		59 716		12 737
Engagements de financement donnés				1 205
Engagements de garantie donnés				1 752
Garantie reçues		2 583		2 672
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		149 676	635	15 391
Taille des entités structurées		784 165	6 129	551 947

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				MAZARS				PWC				ERNST & YOUNG				TOTAL					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
Audit																						
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	78	189	90%	93%	93		93%		106		98%		49	161	83%	100%			326	350	92%	96%
- Emetteur	14	131			93			106				14	131						28	262		
- Filiales intégrées globalement	64	58										35	30					99	88			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC	9	15	10%	7%	7		7%		2		2%		10		17%			28	15	8%	4%	
- Emetteur	9	15			7			2				9						18	15			
- Filiales intégrées globalement												1						1				
TOTAL	87	204	100%	100%	100		100%		108		100%		59	161	100%	100%		354	365	100%	100%	
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidées pour la certification des comptes</i>	78	189			93			106				49	161					326	350			
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidées pour les services autres que la certification des comptes</i>	9	15			7			2				10						28	15			

3.1.2.12 Détail du Périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (37 801 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (35 000 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**Restrictions importantes**

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ⁽¹⁾	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	33,27%	MEE	entreprise associée
Capitolé Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)
IRDI SORIDEC	France	42 300	Non atteinte des seuils de consolidation	125 053	14 665

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
AUTAN	France	5 687 100	Non atteinte des seuils de consolidation
PYRENEES	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DES FORETS	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DU FOIRAIL	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	90	Non atteinte des seuils de consolidation
SALABRU BOURRAN	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
E-MULTICANAL	France	95	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIGESTION	France	1 872	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIMUR	France	51 469	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI 2I	France	29 700	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI ENERGY	France	500	Non atteinte des seuils de consolidation
TOFINSO INVESTISSEMENT	France	27 350	Non atteinte des seuils de consolidation
SOREPAR	France	432 090	Non atteinte des seuils de consolidation
COZYENERGY HOLDING (ex SPVMP 1)	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 2	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 3	France	1 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 4	France	1 000	Non atteinte des seuils de consolidation
LES GROTTES 2013	France	499 999	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR7	France	1 667	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR9	France	2 500	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR 15 NATITUA	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
NMC MOBILIER 2015	France	499 999	Non atteinte des seuils de consolidation
OTOA Advance pre financing Agreement SG	France	100	Non atteinte des seuils de consolidation
ALTEAL (ex COLOMIERS HABITAT)	France	12 519	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LA CITE JARDINS	France	307 976	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PROMOLOGIS	France	5 405 560	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP TOULOUSE PYRENEES	France	17 494	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOTEL	France	366	Non atteinte des seuils de consolidation
ARIS (agence régionale Investissement Stratégique)	France	1 000	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

MAZARS
Green Park III
298 Allée du Lac
31 670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 204,2 M€ dont 32 M€ au titre du statut 1, 72,3 M€ au titre du statut 2 et 99,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 24,7 M€ (en baisse de 24% sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3, 7.1 et 9 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.

contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

- ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 490,6 M€ au 31 décembre 2021.</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet MAZARS et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet MAZARS et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 1^{ère} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 6

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 7

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Labège, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Antoine Priollaud

 *KERNEIS Hervé*

Antoine PRIOLLAUD
Associé

Hervé KERNEIS
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	368 230	346 563
Intérêts et charges assimilées	3.1	(183 202)	(167 958)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2		
Revenus des titres à revenu variable	3.3	23 780	35 505
Commissions (produits)	3.4	175 700	173 023
Commissions (charges)	3.4	(30 153)	(27 674)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	(12 546)	(13 073)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(2 776)	402
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	25 668	14 409
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(28 912)	(22 594)
Produit net bancaire		335 789	338 603
Charges générales d'exploitation	3.8	(215 320)	(210 517)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6 884)	(8 166)
Résultat brut d'exploitation		113 585	119 920
Coût du risque	3.9	(18 862)	(14 386)
Résultat d'exploitation		94 723	105 534
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	72 804	23 490
Résultat courant avant impôt		167 527	129 024
Résultat exceptionnel	3.11	0	
Impôt sur les bénéfices	3.12	(25 449)	(22 373)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(53 000)	(18 000)
RESULTAT NET		89 078	88 651

3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		78 664	62 397
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	474 953	336 725
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 754 045	3 299 857
Opérations avec la clientèle	4.2	14 747 851	13 462 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 541 796	1 565 684
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	159 048	160 622
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	162 465	84 403
Parts dans les entreprises liées	4.4	891 329	790 514
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	78 689	57 251
Immobilisations incorporelles	4.6	837	865
Immobilisations corporelles	4.6	58 185	55 856
Autres actifs	4.8	182 312	189 531
Comptes de régularisation	4.9	172 042	124 295
TOTAL DE L'ACTIF		23 302 216	20 190 470

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 610 177	1 506 775
Engagements de garantie	5.1	411 357	390 082
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit		5 719 184	3 508 653
Opérations avec la clientèle	4.2	14 859 966	14 172 246
Dettes représentées par un titre	4.7	151 792	158 114
Autres passifs		246 460	228 023
Comptes de régularisation		227 983	184 603
Provisions	4.6	164 677	140 716
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.1.1	170 351	117 351
Capitaux propres hors FRBG		1 761 804	1 680 760
Capital souscrit		590 943	590 943
Primes d'émission			
Réserves		582 397	573 531
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		499 386	427 635
Résultat de l'exercice (+/-)		89 078	88 651
TOTAL DU PASSIF		23 302 217	20 190 466

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie		243 680	168 791
Engagements sur titres			

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels**3.2.2.1 Cadre général**

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE BANQUE SOLIDE ET ENGAGÉE SUR SON TERRITOIRE

En 2021, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a réaffirmé son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire, dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire. Avec 1 613 collaborateurs au service de ses sociétaires et clients, elle a poursuivi son développement et affiche des résultats solides.

Une banque solide

Avec un produit net bancaire de 335,8 M€ (-0.8% vs 2020), un résultat net de 89,1 M€ et un ratio de solvabilité à 17,9% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assure sa forte solidité financière.

« Nos résultats solides confirment la force de notre modèle coopératif et illustrent notre capacité à nous adapter à notre environnement. Forts de ce bilan très positif, et ce malgré un contexte compliqué, nous poursuivons notre engagement auprès de nos clients et de notre territoire pour soutenir l'économie régionale », indique Christophe Le Pape, Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec 172 agences réparties sur tout son territoire au service de plus de 853 000 clients, les équipes de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont financé près de 4 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et des clients de la Banque de Développement Régional. L'encours de crédits progresse ainsi de + 10 % par rapport à 2020.

Pour accompagner ses clients et faciliter leur démarche au quotidien, la Caisse d'Epargne continue à faire évoluer ses services. Elles proposent via son application mobile Banxo, plébiscitée par ses utilisateurs, des fonctionnalités permettant, entre autres, de valider en instantané les opérations bancaires effectuées à distance et nécessitant un haut niveau de sécurité. Dans le cadre de son offre digitale, elle propose également un dispositif de ventes à distance avec signature électronique.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées poursuit son action en faveur de l'inclusion.

En 2021, pour venir en aide aux populations en situation de fragilité, elle a accompagné les associations régionales qu'elle soutient grâce à ses 3 dispositifs solidaires, avec :

138 projets soutenus pour un montant de 699 000 € avec Ecureuil et Solidarité,

278 dossiers de microcrédit personnel et 27 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 2 575 999 € avec Parcours confiance,

417 interventions pour 2 600 stagiaires avec Finances & Pédagogie.

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

Forte de ses 1 613 collaborateurs, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées enregistre sur 2021 une progression des recrutements, avec 320 nouveaux embauchés (152 CDI, 105 CDD, 63 contrats d'alternance).

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à investir dans la formation, en dispensant près de 110 000 heures de formation sur l'année.

Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 45,3%.

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un taux d'emploi qui s'élève à 9,56%.

L'année 2021 a été marquée par la signature des accords sur le télétravail, en juillet, en lien avec la nouvelle organisation du travail

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 24 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 237 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 13 039 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 047 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 278 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4 871 milliers d'euros dont 4 140 milliers d'euros comptabilisés en charge et 731 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 150 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Changement d'estimation du calcul relatif à l'étalement des indemnités de réaménagement perçues lors des renégociations de prêts. Auparavant la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées étalait ses commissions de réaménagement sur une durée de 7 ans (calcul basé sur la durée de vie moyenne d'un crédit dans le bilan). Depuis le 31/12/2021 suite à l'automatisation de ce calcul dans les applicatifs de gestion cette durée est calculé sur la DRAC des crédits réaménagés.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	77 414	(38 483)	38 931	47 941	(19 358)	28 583
Opérations avec la clientèle	243 522	(130 378)	113 144	246 419	(133 850)	112 569
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 465	(14 342)	30 123	49 288	(14 750)	34 538
Dettes subordonnées						
Autres	2 829		2 829	2 915		2 915
TOTAL	368 230	(183 202)	185 027	346 563	(167 958)	178 605

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 429 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre une dotation de 896 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers 37 801 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (35 000 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable		910
Participations et autres titres détenus à long terme	52	10 095
Parts dans les entreprises liées	23 728	24 500
TOTAL	23 780	35 505

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	65		65	1		1
Opérations avec la clientèle	39 713	(164)	39 549	37 698	(39)	37 658
Opérations sur titres	4 022	(470)	3 552	4 114	(806)	3 308
Moyens de paiement	38 521	(10 917)	27 604	37 086	(9 344)	27 742
Opérations de change	55		55	50		50
Engagements hors bilan	8 288	(472)	7 816	10 845	(329)	10 515
Prestations de services financiers	9 917	(18 130)	(8 213)	9 698	(17 156)	(7 459)
Activités de conseil	59		59	64		64
Vente de produits d'assurance vie	58 096		58 096	57 099		57 099
Vente de produits d'assurance autres	16 963		16 963	16 368		16 367
TOTAL	175 700	(30 153)	145 547	173 023	(27 674)	145 349

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction		
Opérations de change	332	185
Instruments financiers à terme	(12 878)	(13 258)
TOTAL	(12 546)	(13 073)

Le résultat sur « Instruments financiers à terme » comprend notamment le résultat constaté en cas de résiliation d'instruments financiers à terme. Au 31 décembre 2021, des soultes ont été versées pour 4 900 milliers d'euros suite à des résiliations de swaps de macrocouverture sur taux d'intérêt.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Pour permettre une meilleure lecture économique, les dépréciations sont désormais présentées en signe négatif.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 951)	1 993	(958)	1 714	(4 022)	(2 308)
Dotations	(3 535)	(1 466)	(5 001)	(205)	(4 448)	(4 653)
Reprises	584	3 459	4 043	1 919	426	2 345
Résultat de cession	(405)	(1 414)	(1 819)	(286)	2 996	2 710
Autres éléments						
TOTAL	(3 356)	579	(2 777)	1 428	(1 026)	402

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 224	(4 080)	(1 856)	2 353	(3 729)	(1 376)
Refacturations de charges et produits bancaires	407	(5 990)	(5 583)	368	(7 483)	(7 115)
Activités immobilières	188	(126)	62	130	(137)	(7)
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	21 305	(9 926)	11 379	7 648	(4 339)	3 309
Autres produits et charges accessoires	1 544	(8 789)	(7 245)	3 910	(6 906)	(2 996)
TOTAL	25 668	(28 912)	(3 243)	14 409	(22 594)	(8 185)

1) Un produit de 2 300 milliers € comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.8

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(70 571)	(66 797)
Charges de retraite et assimilées (1)	(28 120)	(27 346)
Autres charges sociales	(7 698)	(7 549)
Intéressement des salariés	(8 877)	(8 324)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 239)	(11 143)
Total des frais de personnel	(126 505)	(121 159)
Impôts et taxes	(5 309)	(6 378)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(83 505)	(82 980)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(88 814)	(89 358)
TOTAL	(215 319)	(210 517)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 605 cadres et 1 114 non-cadres, soit un total de 1 719 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires							(75)			(75)
Clientèle	(16 539)	9 454	(1 731)	1 083	(7 733)	(14 122)	14 305	(1 752)	343	(1 226)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 141)	3 520	(48)		2 331	(1 039)	2 921	(84)		1 798
Provisions pour risque clientèle	(13 459)				(13 459)	(14 883)				(14 883)
Autres										
TOTAL	(31 139)	12 974	(1 779)	1 083	(18 861)	(30 044)	17 151	(1 836)	343	(14 386)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		12 974					17 151			
reprises de dépréciations utilisées		8 466					11 555			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(8 466)					(11 555)			
Total des reprises		12 974					17 151			

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées comptabilise les frais de recouvrement en coût du risque depuis l'exercice 2020. Le montant comptabilisé au 31.12.2021 s'élève à 598 milliers d'euros contre 408 milliers d'euros au 31.12.2020.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(2 250)			(2 250)	(2 555)			(2 555)
Reprises	1 287	76 165		77 452	3 093	21 975		25 068
Résultat de cession	(2 398)			(2 398)			977	977
TOTAL	(3 361)	76 165		72 804	538	21 975	977	23 490

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	95 050		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	95 050		
Impôt correspondant	26 139		
+ Contributions 3,3 %	837		
- Autres impôts	(670)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(857)		
Impôt comptabilisé	25 449		
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	25 449		

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	89 078	88 651
Impôt social (B)	25 449	22 373
Réintégrations (C)	89 853	60 898
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	25 563	31 354
Dotation FRBG	53 000	
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE		
Divers	11 291	29 543
Déductions (D)	109 330	96 431
Plus-values long terme exonérées		
Reprises dépréciations et provisions	82 967	31 395
Dividendes	19 115	30 399
OPCVM	(4 496)	(2 502)
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	11 745	37 138
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	95 050	75 492

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	335 789	338 603
Frais de gestion	(222 204)	(218 683)
Résultat brut d'exploitation	113 585	119 920
Coût du risque	(18 862)	(14 386)
Résultat d'exploitation	94 723	105 534
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	72 804	23 490
Résultat courant avant impôt	167 527	129 024

La CEP Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	1 261 519	1 907 186
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	1 261 519	1 907 186
Comptes et prêts à terme	3 314 943	1 283 586
Prêts subordonnés et participatifs	702	243
Valeurs et titres reçus en pension à terme	176 390	107 150
Créances à terme	3 492 035	1 390 979
Créances rattachées	467	1 668
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	(74)	(74)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	4 754 045	3 299 857

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 27 119 milliers d'euros à vue et 3 330 639 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 890 368 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 838 506 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	22 028	29 593
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	10 061	10 934
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	32 089	40 527
Comptes et emprunts à terme	5 517 850	3 350 884
Valeurs et titres donnés en pension à terme	176 390	116 670
Dettes rattachées à terme	(7 145)	572
Dettes à terme	5 687 095	3 468 126
TOTAL	5 719 184	3 508 653

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 830 milliers d'euros à vue et 4 720 052 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée

indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	91 034	63 229
Créances commerciales	8 981	7 316
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	1 711 904	1 569 380
Crédits à l'équipement	3 770 827	3 608 855
Crédits à l'habitat	8 950 453	8 013 730
Autres crédits à la clientèle	52 871	49 946
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	3 736	2 183
Autres concours à la clientèle	14 511 391	13 265 694
Créances rattachées	30 542	31 452
Créances douteuses	182 845	173 399
Dépréciations des créances sur la clientèle	(76 942)	(78 620)
TOTAL	14 747 851	13 462 470

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 4 166 185 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 370 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 378 133 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	7 837 492	7 716 872
<i>Livret A</i>	1 577 634	1 606 771
<i>PEL / CEL</i>	3 558 255	3 574 502
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 701 603	2 535 599
Créances sur fonds d'épargne		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 018 367	6 450 449
Dépôts de garantie	1 074	
Autres sommes dues	7 947	9 349
Dettes rattachées	(4 915)	(4 424)
TOTAL	14 859 965	14 172 246

* Les « Autres comptes d'épargne à régime spécial » se composent principalement des comptes répertoriant les livrets B, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire.

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 294 837		5 294 837	5 175 752		5 175 752
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		638 600	638 600		330 720	330 720
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 084 930	1 084 930	943 977		943 977
TOTAL	5 294 837	1 723 530	7 018 367	5 175 752	1 274 697	6 450 449

(1) Dont 127 600 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines			Dont créances douteuses compromises		
	Créances douteuses		Dépréciation individuelle	Dépréciation		
	Brut	Brut		Brut	individuelle	
Sociétés non financières	4 031 996	103 051	(51 328)	59 221	(39 455)	
Entrepreneurs individuels	819 429	10 703	(2 900)	4 221	(1 948)	
Particuliers	8 552 805	67 324	(21 943)	21 842	(10 680)	
Administrations privées	142 393	1 128	(584)	461	(670)	
Administrations publiques et sécurité sociale	934 719	469	(27)			
Autres	160 605	170	(160)	156	(146)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	14 641 948	182 845	(76 942)	85 901	(52 899)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	13 367 691	173 395	(78 620)	30 226	(19 762)	

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE**Portefeuille titres****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à

l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		420 447	53 568		474 016		278 574	54 724		333 298
Créances rattachées		3 348	477		3 826		2 950	477		3 427
Dépréciations		(2 889)			(2 889)					
Effets publics et valeurs assimilées		420 907	54 046		474 955		281 524	55 201		336 725
Valeurs brutes		315 629	1206 778		1522 408		310 641	1231598		1542 239
Créances rattachées		19 754	319		20 073		23 727	320		24 047
Dépréciations		(664)			(664)		(603)			(603)
Obligations et autres titres à revenu fixe		334 719	1 207 097		1 541 816		333 765	1 231 918		1 565 683
Montants bruts		105 286		66 123	171409		105 266		69 989	175 255
Créances rattachées										
Dépréciations				(12 381)	(12 381)				(14 633)	(14 633)
Actions et autres titres à revenu variable		105 286		53 742	159 028		105 266		55 356	160 622
TOTAL		860 912	1 261 143	53 742	2 175 799		720 555	1 287 119	55 356	2 063 030

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 017 747 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 248 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 34 246 et -35 513 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		703 685	61666	765 351		562 574	62 909	625 483
Titres non cotés		28 839	180 934	209 773		26 037	183 502	209 539
Titres prêtés			1017 747	1 017 747			1039 910	1 039 910
Créances douteuses								
Créances rattachées		23 103	796	23 899		26 677	798	27 475
TOTAL		755 626	1 261 143	2 016 769		615 288	1 287 119	1 902 407
dont titres subordonnés		28 134	180 934			26 037	183 502	209 539

1 017 747 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 039 910 au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -3 553 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre -226 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 18 619 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 6 805 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 8 827 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -19 507 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre -27 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, comme en 2020, les titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'ont pas donné lieu à dépréciation.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 398 990 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		105 286	53 742	159 028		105 266	55 356	160 622
Créances rattachées								
TOTAL		105 286	53 742	159 028		105 266	55 356	160 622

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105 286 milliers d'euros d'OPCVM dont 35 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 15 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 768 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 272 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -12 385 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre -24 467 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 6 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 805 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021		Cessions (échéances)	Remboursements	Transfert de catégorie	Décotes / Conversion	Autres variations	31/12/2021
	Achats							
Effets publics	55 201		(1 155)					54 046
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 231 918	144 880	(169 702)					1 207 097
TOTAL	1 287 119	144 880	(170 857)					1 261 142

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue sur l'exercice.

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	90 634	78 816	-536			168 914
Parts dans les entreprises liées	869 024	28 744	-2 354		-1 057	894 358
Valeurs brutes	959 658	107 559	-2 890	0	-1 057	1 063 272
Participations et autres titres à long terme	-6 231	-282	15	0	50	-6 448
Parts dans les entreprises liées	-78 511	0	75 481	0	0	-3 029
Dépréciations	-84 742	-282	75 497	0	50	-9 477
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	874 916	107 277	72 607	0	-1 007	1 053 795

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 364 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 278 milliers d'euros).

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS SPVMP1 dont la dénomination sociale s'est transformée en SAS COZYNERGY Holding pour un montant de 5 123 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 584 635 milliers d'euros figurent dans représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CE Midi-Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CE Midi-Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI-PYRENEES

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice écoulé)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre											
1) Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE	2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	(3 915)	99,90%					(5 661)		
SOREPAR	10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	3 639	99,00%					55		
MIDI FONCIERE	42, rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	21 873	99,99%					765		
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI	18, place Dupuy - TOULOUSE	60 028	104 051	13,81%					16 383		
PROMOLOGIS	2 rue du docteur sanières - TOULOUSE	27 279	595 236	39,48%					35 771		
SA HLM LA CITE DES JARDINS	18 rue de saunne, BLAGNAC	12 057	90 584	48,41%					441		
B. Renseignements globaux sur les autres											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres											
c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE TRADE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ex ECUREUIL CREDIT)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8, Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL @APCEN	18 Rue Gay Lussac - 86000 POITIERS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI LES GROTTES 2013	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC MOBILIER 2015	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 527 077	191 434	4 718 511	3 359 578
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	4 718 840	12 967	4 731 807	2 824 328
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	31 184	44 687	75 871	64 237
Engagements de garantie				154 513
Autres engagements donnés	104 936	47 349	152 285	
Engagements donnés	136 120	44 687	180 807	218 750
Engagements de financement	787		787	
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	787		787	

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée .

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	89 435			89 435	64 020			64 020
Biens temporairement non loués								
Encours douteux	208			208	139			139
Dépréciation	(11 082)			(11 082)	(7 221)			(7 221)
Créances rattachées	128			128	313			313
Total	78 689			78 689	57 251			57 251

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	5 455				5 455
Logiciels	2 212				2 212
Autres					
Valeurs brutes	7 667				7 667
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 618)				(4 618)
Logiciels	(2 184)	(28)			(2 212)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(6 802)	(28)			(6 830)
TOTAL VALEURS NETTES	865	(28)			837

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Épargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	5 672			(16)	5 656
Constructions	142 947	9 460			152 407
Parts de SCI					
Autres	4 1987	1 861	(1 999)		4 1850
Immobilisations corporelles d'exploitation	190 606	11 322	(1 999)	(16)	199 913
Immobilisations hors exploitation	5 942		(88)	16	5 870
Valeurs brutes	196 548	11 322	(2 087)		205 784
Terrains					
Constructions	(108 539)	(5 816)	77		(114 279)
Parts de SCI					
Autres	(27 243)	(1 040)			(28 283)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(135 782)	(6 857)	77		(142 562)
Immobilisations hors exploitation	(4 911)	(128)	0		(5 039)
Amortissements et dépréciations	(140 693)	(6 985)	77		(147 600)
TOTAL VALEURS NETTES	55 856	4 337	(2 010)		58 185

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	1 784	8 049
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	149 950	149 950
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	58	115
TOTAL	151 792	158 114

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées a émis des bons à moyen terme négociables auprès de sa clientèle pour 149 950 milliers d'euros

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	148	148	151	152
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	245		717	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		26 782		27 914
Créances et dettes sociales et fiscales	56 881	59 062	43 947	49 722
Dépôts de garantie versés et reçus		6 387		3 891
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	125 038	154 080	144 716	146 344
TOTAL	182 312	246 460	189 531	228 023

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 217	9 055	746	9 965
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	17 084	57 318	17 559	61 648
Produits à recevoir/Charges à payer	34 116	67 031	32 100	80 578
Valeurs à l'encaissement	76 870	78 004	33 137	26 491
Autres	42 754	16 576	40 753	5 921
TOTAL	172 042	227 983	124 295	184 603

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	89 588	16 365		98		106 052
Provisions pour engagements sociaux (1)	3 365	1 064	(29)	(577)	(237)	3 587
Provisions pour PEL/CEL	24 693	1 429				26 122
Provisions pour litiges	7 518	5 689	(3)	(1 875)		11 329
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières	6 894	134		(844)		6 184
Promotion immobilière						
Provisions pour impôts	3 939					4 209
Autres	4 719	2 930	(140)	(45)		7 194
Autres provisions pour risques	15 551	3 064	(140)	(888)		17 587
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	140 716	27 611	(172)	(3 241)	(237)	164 677

- (3) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 237 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	78 620	16 913		(18 591)		76 942
Dépréciations sur autres créances	74					74
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	78 694	16 913		(18 591)		77 016
Provisions sur engagements hors bilan (1)	9 228	1 141		(926)		9 444
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	80 360	20 421		(4 174)		96 607
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	89 588	21 562		(5 099)		106 051
TOTAL	168 282	38 475		(23 690)		183 066

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (35 359 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	260 409	0 104	470	2 296	273 280	279 270	11672	374	2 562	293 778
Juste valeur des actifs du régime	(312 956)	(9 325)	0	0	(322 281)	(316 623)	(9 123)	0	0	(325 746)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	17 550	0	0	0	17 550	17 322	0	0	0	17 322
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	34 997	(126)	0	(11)	34 760	20 031	(1844)	0	(219)	17 968
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	(0)	653	470	2 186	3 309	0	604	374	2 343	3 321
Engagements sociaux passifs	(0)	653	470	2 186	3 309	0	604	374	2 343	3 321
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 237 K€ en contrepartie du report à nouveau

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		625	24	72	721	678
Coût des services passés		0	0	0	0	0
Coût financier	1687	35	1	14	1738	2 398
Produit financier	(1916)	(28)	0	0	(1944)	(2 718)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		41	(36)	0	5	65
Autres		132	0	36	168	469
Total de la charge de l'exercice	(228)	806	(11)	122	689	892

Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 237 K€ en contrepartie du report à nouveau.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	1,07		0,61	
taux d'inflation	1,7		1,6	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	17,1		18	

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07	0,52	0,33	1,06	0,61	0,31	0,15	0,56
taux d'inflation	1,7	1,7	1,7	1,7	1,60	1,60	1,60	1,60
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,1	11,7	9,4	19,8	18,00	12,54	9,65	20,78

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 14 204 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 14 253 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 045 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 093 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84.3% en obligations, 12% en actions, 1.9% en actifs immobiliers et 1.8% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	78 583	117 335
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 107 274	2 273 023
* ancienneté de plus de 10 ans	1 101 133	911 961
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 286 990	3 302 319
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	271 266	272 183
TOTAL	3 558 255	3 574 502

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	714	965
* au titre des comptes épargne logement	3 006	4 519
TOTAL	3 720	5 484

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 632	173	4 805
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 747	(684)	4 063
* ancienneté de plus de 10 ans	13 305	839	14 144
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	22 683	328	23 012
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 104	1 101	3 205
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(97)	(20)	(117)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2	20	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(95)		(95)
TOTAL	24 692	1 429	26 121

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	117 351	53 000			170 351
TOTAL	117 351	53 000			170 351

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 129 010 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	590 943		564 677	355 425	88 548	1 599 593
Mouvements de l'exercice			8 854	72 210	104	8 958
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	590 943		573 531	427 635	88 652	1 680 760
Impact changement de méthode (1)			237			237
Affectation résultat 2020			16 664	71 988	(88 652)	
Distribution de dividendes			(8 273)			(8 273)
Augmentation de capital						
Résultat de la période					89 078	89 078
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	590 943		582 159	499 623	89 078	1 761 802

(1) Application de la norme IFRIC IC sur les droits au bail sur locations en tacite reconduction

Le capital social de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 milliers d'euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de valeur nominale de 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (700 031 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 8 273 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 109 087 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 161 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

4.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2021						
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	695	760	7 372	167 220	298 906		474 953
Créances sur les établissements de crédit	3 628 009	383 247	231 285	444 811	66 694		4 754 045
Opérations avec la clientèle	373 149	303 593	1 257 586	4 492 159	8 321 365		14 747 851
Obligations et autres titres à revenu fixe	144 283	5 843	229 109	777 938	384 623		1 541 796
Opérations de crédit-bail et de locations simples	859	614	3 434	18 580	55 202		78 689
Total des emplois	4 146 994	694 057	1 728 786	5 900 707	9 126 790		21 597 334
Dettes envers les établissements de crédit	272 350	883 261	1 158 163	2 046 589	1 358 822		5 719 184
Opérations avec la clientèle	11 860 310	191 012	277 724	2 298 226	232 694		14 859 966
Dettes représentées par un titre	1 454	100 018	49 984	336			151 792
Dettes subordonnées							
Total des ressources	12 134 114	1 174 291	1 485 871	4 345 151	1 591 515		20 730 942

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	30 397	17 616
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 551 836	1 469 410
Autres engagements	27 945	19 749
En faveur de la clientèle	1 579 781	1 489 159
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 610 178	1 506 775
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	4 540	11 472
D'ordre d'établissements de crédit	4 540	11 472
Cautions immobilières	82 899	78 102
Cautions administratives et fiscales	2 941	8 560
Autres cautions et avals donnés	276 113	250 061
Autres garanties données	44 864	41 887
D'ordre de la clientèle	406 817	378 610
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	411 357	390 082
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	243 680	168 791
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	243 680	168 791

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 532 270		4 718 851	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		11 611 397		10 463 358
TOTAL	5 532 270	11 611 397	4 718 851	10 463 358

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 166 185 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 560 225 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 171 152 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 194 261 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 974 618 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 747 261 d'euros au 31 décembre 2020.

127 600 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 127 606 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22 233 milliers d'euros contre 21 438 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 219 670		3 219 670	(28 617)	2 981 104		2 981 104	(59 967)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	3 219 670		3 219 670	(28 617)	2 981 104		2 981 104	(59 967)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 219 670		3 219 670	(28 617)	2 981 104		2 981 104	(59 967)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	(200 000)		(200 000)	(325)	(300 000)		(300 000)	(863)
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	(200 000)		(200 000)	(325)	(300 000)		(300 000)	(863)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(200 000)		(200 000)	(325)	(300 000)		(300 000)	(863)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 019 670		3 019 670	(28 942)	2 681 104		2 681 104	(60 830)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	994 254	2 225 416			3 219 670	776 987	2 204 117			2 981 104
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	994 254	2 225 416			3 219 670	776 987	2 204 117			2 981 104
Options de taux d'intérêt		(200 000)			(200 000)		(300 000)			(300 000)
Opérations conditionnelles		(200 000)			(200 000)		(300 000)			(300 000)
TOTAL	994 254	2 025 416			3 019 670	776 987	1 904 117			2 681 104

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	1 006	(29 948)	0	0	(28 942)	19 647	(80 477)	0	0	(60 830)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	40 900	1 480 884	1 697 886	3 219 670
Opérations fermes	40 900	1 480 884	1 697 886	3 219 670
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	(50 000)	(150 000)		(200 000)
Opérations conditionnelles	(50 000)	(150 000)		(200 000)
TOTAL	(9 100)	1 330 884	1 697 886	3 019 670

3.2.2.6 *Autres informations*

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2,547 millions d'euros.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

MAZARS
Green Park III
298 Allée du Lac
31 670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 1



Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> ○ se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; ○ ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, ○ ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; ○ ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. ○ ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 2

En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 76,9 M€ pour les dépréciations individuelles et à 96,6 M€ pour les provisions sur encours non douteux, pour un encours brut de 14.825 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 18,9 M€ (contre 14,4 M€ sur l'exercice 2020).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.8, 4.2 et 4.10 de l'annexe.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.




Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 3

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p> La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 584,6 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p>	

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 1

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2021 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers et le cabinet Mazars étaient dans la 1^{ère} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 1

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 1

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Labège, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Antoine Priollaud

 **KERNELIS Hervé**

Antoine Priollaud

Hervé KERNEÏS

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

mazars

Green Park III – 298 Allée du Lac
31670 Labège
France
Tél : +33 (0)5 62 73 44 00
Fax : +33 (0)5 62 73 44 11



179, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
France
Tél : +33 (0)5 57 10 08 00
Fax : +33 (0)5 57 10 08 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Société anonyme au capital de 590.943.220 €

RCS Toulouse 383 354 594

[Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées](#)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées

Société anonyme au capital de 590.943.220 €

383 354 594 RCS Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-86 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec Sébastien BERTHELIER, membre du directoire en charge du pôle de la banque de développement régional (BDR)

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 1^{er} mai 2021.

Modalités :

Dans sa séance du 5 mars 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. BERTHELIER.

Intérêt pour la société :

M. BERTHELIER exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

2. Avec la société BATIGESTION, filiale de la caisse (gestion comptable et opérationnelle des opérations de crédit-bail immobilier enregistrées au bilan de la CEMP)

Nature et objet :

Avenant n° 1 au Contrat de prestation de services : actualisation de la commission de gestion trimestrielle.

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de prestation de services conclu avec BATIGESTION.

La mise en place du contrôle interne au sein de BATIGESTION est financée en revalorisation la commission de gestion trimestrielle concernant le stock de dossiers, actuellement fixée à 280 € HT, et en la fixant à 350 € HT par trimestre. L'impact annuel de la revalorisation de la commission de gestion trimestrielle de 280 à 350 € HT/ trimestre sur le stock de dossiers est de 8 400 € HT.

Intérêt pour la société :

Afin de se prémunir du risque opérationnel qui résulterait d'une indisponibilité de compétences au sein de BATIGESTION qui exposerait la CEMP à une interruption de la prestation de gestion des opérations de crédit-bail immobilier, le renforcement des effectifs actuels par un ETP supplémentaire, portant l'effectif total à 17 personnes ETP.

3. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Nature et objet :

Avenant au contrat de garantie et de financement du 25 août 2014 précisant la réciprocité des engagements de la CEMP et de BATIMAP en complétant la rédaction de l'article IV ainsi qu'il suit :

ARTICLE IV – Garanties financières et commerciales accordées par CEMP à BATIMAP à compter de la mise en bail (...)

2) Garantie commerciale :

Pour les dossiers sains la CEMP s'engage à assurer le paiement à BATIMAP de la commission de la gestion trimestrielle en lieu et place du Preneur ou assimilé. La commission de gestion trimestrielle due à BATIMAP fera l'objet d'une facturation trimestrielle appelée à la CEMP dès lors que sa répercussion au crédit preneur en complément des loyers de crédit-bail immobilier n'aurait pas été expressément à la mise en bail du dossier.

De même, BATIMAP appellera à la CEMP à fréquence trimestrielle le complément résultant de la mise à jour périodique du montant de la commission de gestion trimestrielle sur les dossiers en service (hors dossiers contentieux).

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant. L'impact sur l'exercice 2021 de la revalorisation de la commission de gestion trimestrielle de 280 à 350 € HT par trimestre sur le stock de dossiers est de 35 K€ HT.

4. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse**Personne concernée :**

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux et Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Avenant à la convention de prestation de gardiennage conclu avec SOTEL. Cette société a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement de gardiennage sur le site du 10 avenue Maxwell.

Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité en cas de levée de doute pour le site de Maxwell et une assistance aux exercices incendie sur les sites de Maxwell et du 42 rue du Languedoc.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Mission 2021	Désignation	horaires	Tarif mensuel en € HT	Tarif mensuel en € TTC	Tarif Annuel TTC
Rondier	Matin	7h à 9h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Nuit	21h à 23h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Samedi	14 à 15h	115,00 €	138,00 €	1 656,00 €
Matériel	Contrôleur de ronde et logiciel & compte rendu journaliers		125,00 €	150,00 €	1 800,00 €

sous Total			2 268,00 €	2 721,60 €	32 659,20 €
Mission 2021	Bâtiments	Nombre d'exercices annuel	Tarif unitaire en € HT	Tarif unitaire en € TTC	Tarif annuel en € TTC
	Occitan	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
Exercice d'évacuation incendie	Garonne	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Pyrénées	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	42 rue Languedoc	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
sous Total			1 200,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €
Total annuel pour les deux prestations					35 539,20 €

Tarif 2021 en € HT	Intervent en levée de doute coûts unitaire en € HT	Ronde coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dix-huit		Semaine du lundi au samedi férié		Dimanche Férié	
			Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
			De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT
Gardien ADS (Agence de sécurité) tarif à l'heure	51,46 €	26,36 €	21,84 €	24,02 €	24,02 €	26,43 €	43,68 €	48,05 €	48,05 €	52,85 €
ACC (Agent Conducteur Camion) à l'heure			22,50 €	24,75 €	24,75 €	27,23 €	45,00 €	49,50 €	49,50 €	54,45 €
Gardien CSAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à personne) tarif à l'heure			23,50 €	25,85 €	26,09 €	28,95 €	47,00 €	52,17 €	52,17 €	57,39 €

5. Avec le GIE E-Multicanal, filiale de la caisse

Nature et objet :

Convention de service ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance avec la clientèle de la CENT, ainsi que toutes les activités connexes mises à la charge du Prestataire EMULTICANAL.

Elle a pour objet de permettre à E-MULTICANAL de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales conclues avec les clients de la CENIP, de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales initiées par cette dernière auprès de clients qu'elle aura précisément ciblés et de conclure des opérations avec ces clients.

Dans le cadre la convention, la CEMP confie à E-MULTICANAL les prestations qui consistent à :

- Effectuer des opérations de banque et des services d'investissement que la CEN'IP est elle-même habilitée à effectuer conformément aux articles LB 11-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, aux articles L.321-I et suivants du Code Monétaire et Financier, et aux divers accords conclus avec des sociétés habilitées aux mêmes fins,
- Présenter à la clientèle, les contrats d'assurances que la CEMP est elle-même habilitée à présenter en vertu de la loi et des divers accords conclus avec des entreprises d'assurances en qualité de mandataire et mandataire d'intermédiaire en assurances,
- Effectuer des opérations connexes aux opérations et prestations décrites ci-dessus, dans la limite des agréments de la CEMP et des dispositions légales applicables.

Les activités couvertes par ces prestations sont :

- Accueil Téléphonique Centralisé : traitement des appels de clients qui souhaitent contacter leur agence ;
- Banque par Téléphone : traitement des appels de clients qui souhaitent réaliser des opérations de banque, d'assurance et de prestations de services d'investissement et/ou obtenir une information sur leur relation bancaire avec la Caisse d'Épargne ;
- Gestion du BD46 : prise en charge des demandes des clients, finalisation des dossiers de crédit et gestion du risque ;
- Messagerie électronique clients : traitement des courriels clients ;
- Vente à distance de produits et services, par rebond sur appels entrants ou sur émission d'appels sortants ou suite aux demandes par Internet ;
- Middle / Back Office : traitement administratif après-vente à distance ;
- Activités de front, middle et back office dans le cadre de l'e-agence ;
- Télémarketing et Marketing Direct : appels sortants, prise de rendez-vous, traitement de coupons ; - Prisme : prise de contact avec les clients en cas de fonctionnement atypique de leur carte bancaire ;
- Administration d'enquêtes Qualité.

Personne concernée :

Yann LE GUILLOUX, membre du directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. Les Prestations sont délivrées dans le cadre du mécanisme de répartition de charges prévu dans les statuts et le règlement intérieur liant les établissements adhérents à EMULTICANAL

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

Personnes concernées :

Les Président de chaque SLE.

a. Nature et objet :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Modalités :

Dans sa séance du 25 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de 1 152 702 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

b. Nature et objet :

Convention de prestations de services.

Modalités :

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Épargne, la Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de 100.000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. Avec Dominique REMY, membre du directoire en charge du Pôle Ressources

Nature et objet :

Avenant au contrat de travail liant Dominique REMY à la CEMP.

Modalités :

Dans sa séance du 24 Septembre 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. REMY.

L'avenant a pris effet au 01 octobre 2019.

3. Avec François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

a. Nature et objet :

Avenant n°1 au contrat de travail, modification des conditions de rémunération.

Modalités :

Dans sa séance du 07 Décembre 2020, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de travail avec M. RIEU.

L'avenant a pris effet au 30 avril 2021.

b. Nature et objet :

Contrat de travail liant François RIEU à la CEMP.

Modalités :

Dans sa séance du 28 Novembre 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. RIEU.

Le contrat de travail a pris effet au 01 janvier 2019

4. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Personne concernée : Pierre CARLI, président du directoire.

a. Nature et objet :

Avenant au contrat de télésurveillance conclu avec la société Sotel.

La société Sotel effectue pour le compte de la caisse des prestations de télésurveillance. Cet avenant ajoute une nouvelle prestation d'extraction vidéo (demandes d'extraction initiées par les forces de l'ordre).

Modalité :

Dans sa séance du 16 février 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant.

Cette prestation sera facturée à l'unité selon le tarif suivant :

Transmission par fichier informatique	35 €HT / Unité
Transmission sur CD (procédure de secours) en LRAR :	43 €HT / Unité

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

b. Nature et objet :

Avenant au contrat de télésurveillance

Modalités :

Modification des conditions tarifaires à la baisse de 2 € :

- Le tarif de base passant de 44 à 42 euros ;
- Le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5 passant de 41 à 39 euros ;
- Le tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5 passant de 41 à 38 euros.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant. La nouvelle tarification prendra rétroactivement effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

c. Nature et objet :

Avenant au contrat de télésurveillance

Modalités :

Dans sa séance du 15 septembre 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires des prestations de télésurveillance et des prestations associées, réalisées par SOTEL pour le compte de la CEMP ainsi que de réviser les seuils des indicateurs qualité de l'annexe A paragraphe 2, section 1.2.

d. Nature et objet :

Contrat de télésurveillance

Modalités : Dans sa séance du 24 mai 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Ce contrat permet à la CEMP en partenariat avec la société SOTEL de proposer à ses clients une prestation de télésurveillance (installation de systèmes d'alarmes, ...).

5. Avec BATIMUR, filiale de la Caisse

Personne concernée :

Stéphane KOLB, membre du directoire.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie.

Modalités :

Dans sa séance du 23 février 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La CEMP apporte sa garantie tant financière que commerciale à BATIMUR, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilé conclu par BATIMUR, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel.

La garantie financière est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 80% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 20% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

De plus, CEMP percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6. Avec le GIE Ecureuil E-MULTICANAL, filiale de la caisse

Personne concernée : Yann LE GUILLOUX, membre du directoire.

a. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE Ecureuil E-MULTICANAL et le département des Moyens Généraux de la CEP Midi-Pyrénées.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

b. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Relations Sociales.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

c. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Modalités :

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres 21 638€ de produits au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

d. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle.

Modalités :

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres 4 652€ de produits au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

9. Avec BATIGESTION, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane KOLB, membre du directoire et Pierre CARLI, président du directoire.

a. Nature et objet :

Ce contrat de prestations de services définit les conditions et les modalités selon lesquelles BATIGESTION réalisera pour le compte de la CEMP la gestion des opérations de crédit-bail immobilier figurant au bilan de la CEMP.

Modalités :

➤ Pour la gestion courante :

- Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par BATIGESTION lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions.

- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant,
- Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial,
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par BATIGESTION quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- Montant du concours supérieur à 150 000 €.
- Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

Il ne pourra pas être perçu plus de 2 commissions de gestion trimestrielle sur un même dossier.

- Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, BATIGESTION assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

- .. Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.
- Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention.
Une facture sera établie par convention.

- Gestion des chantiers

BATIGESTION assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de la CEMP ;

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un préciput de gestion sur ces encours.

- Tarifs hors taxes :

- Commissions de gestion courante :

- ✓ C.G. Initiale : 1 600 €
- ✓ C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : 280 €
- ✓ Indexée sur la base de 50% Insee construction et 50% INSEE consommation hors tabac
- ✓ C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

- Honoraires

- ✓ Changement de régime du contrat : 800€
- ✓ Cession de contrat : 800 €
- ✓ Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : 300 €
- ✓ Levée d'option à terme : 900 €
- ✓ Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir
- ✓ Modification de contrat : 900 €
- ✓ Litige construction : 750 €
- ✓ Gestion de sinistre : 1 500 €.

- Frais divers

- ✓ Transmission et validation de documents comptables : 80 €
- ✓ Extrait de dossier : 100 €
- ✓ Gestion de chantier
- ✓ Préciput de gestion sur les encours : 1,70%.

La signature de ce contrat a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Le montant de l'impact de cette convention a été regroupé dans la convention avec la société Batimap.

b. Nature et objet :

Convention de gestion conclue avec BATIGESTION

Modalités :

Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention de gestion suivante : les prestations effectuées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques.

La rémunération de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est de 8 490 euros HT par an.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

10. Avec la société BPCE, détenu à 50% par le réseau des Caisses d'Épargne, dont 2,43% par la CEMP

a. Nature et objet :

Refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Modalités :

Dans sa séance du 11 avril 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 1 110 624 644,38€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Personne concernée :

Bernard ROUX, membre du conseil de surveillance.

b. Nature et objet :

Avenant n°1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- L'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- La baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Modalités :

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupé dans la convention cadre intra-groupe de garantie financière.

c. Nature et objet :

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Personne concernée :

M. Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

d. Nature et objet :

Convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 194 260 056,03 € et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Personne concernée :

M. Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

e. Nature et objet :

Participation au programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre constitution de sûretés et du mandat

Modalités :

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

f. Nature et objet

Convention de répartition de rémunération

Mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEMP. La CEMP percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Modalités :

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. La convention a pris effet au 01 octobre 2008.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

11. Avec Yann LE GUILLOUX, membre du directoire

Nature et objet :

Contrat de travail et avenant au contrat de travail

Modalité :

Dans sa séance du 01 juillet 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de travail.

L'avenant a été voté lors de la séance du 26 avril 2013 modifiant les conditions de rémunérations.

12. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane Kolb, membre du directoire de la caisse.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie

Modalité :

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEMP recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.

13. Avec la société PROMOLOGIS

Nature et objet :

Convention d'assistance et de prestation

Personne concernée : Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Cette convention fixe les conditions tarifaires des produits et services de la CEMP.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération mensuelle s'est élevée à 1800 €.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

14. Avec la société IT-CE (anciennement GIF, GCE TECHNOLOGIE Stratégie)

Nature et objet :

Convention de compte courant conclue avec IT-CE

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du GIE pour un montant de 2.420.000 € bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Les Commissaires aux Comptes,

Fait à Labège et Bordeaux, les 14 avril 2022

 **KERNEIS** Hervé

MAZARS

Hervé KERNEIS

Antoine Priollaud

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine PRIOLLAUD

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur François RIEU, Membre du directoire en charge du pôle Finance et Moyens Généraux

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François RIEU
Membre du directoire en charge du pôle Finances et Moyens Généraux

